REPUBLIQUE D'HAITI

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL(MARNDR)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

(MdE)

PROJET TERRITOIRES PRODUCTIFS RÉSILIENTS (P504222)

(PTPR II)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

(CGES)

PREPARE PAR : **Michel Sylvestre AZAR & Ewens Simon MEDEE**

Octobre 2024

Table des matière

Liste de Tableaux & Figures VII
Résumé exécutif X
1.-Introduction 1
1.1-Contexte 1
1.2-Objectif du CGES 4
1.2.1- Objectifs spécifiques 4
2. -Brève description du Projet 5
2.1.-Composante 1 : Capacité de gestion résiliente pour une agriculture durable (14 millions de dollars). 5
2.1.1.-Sous-composante 1.1 : Capacité de gestion du paysage pour les investissements dans l'agriculture 5
2.1.2.-Sous-composante 1.2 : Développer des paysages productifs résilients 6
2.1.3.-Sous-composante 1.3 Renforcement institutionnel 6
2.2.-Composante 2 : Investissements dans l'agriculture et solutions basées sur la nature (28 millions de dollars) 8
2.2.1.-Sous-composante 2.1 : Soutenir l'accès des petits exploitants aux marchés 8
2.2.2.-Sous-composante 2.2 Soutenir les investissements dans les paysages et les bassins versants 8
2.3.-Composante 3 : Coordination, gestion, suivi et évaluation du projet (8 millions de dollars) 9
2.4.- Composante 4 : Composante de réponse d'urgence continue (US$ 0) 9
2.5.- Bénéficiaires du projet 10
3.- Cadre biophysique et socio-économique du pays 10
3.1.-Contexte biophysique 10
3.1.1.-Situation géographique et biophysique du pays 10
3.1.2.-Climat 12
3.1.3.-Caractères des sols haïtiens 12
3.1.4.-Végétation et déforestation 14
3.1.5.-Aires protégées et Ressources Naturelles 15
3.2.1.-Organisation administrative 17
3.2.2.- Principales caractéristiques démographiques 18
3.2.3.-Contexte socioéconomique 19

3.2.4.-Questions de genre en Haïti 20
3.3.-Etude de Risques naturels 21
3.3.1.- Le phénomène cyclonique 22
3.3.2.- Risques d´inondation 27
3.3.3.-Risques sismiques 23
3.3.4.- Autres menaces 26
3.3.5.-Evaluation des risques naturels 26
3.4.-Liens entre pauvreté, environnement et vulnérabilité aux désastres du pays 27
4.-Cadre légal et institutionnel 28
4.1.-Cadre legal haitien pour les differentes phases du projet 28
4.2.- Les conventions internationales 38
4.2.1.- Les conventions régionales 38
4.3.-Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale 38
5.- Évaluation et gestion des risques de sécurité 47
5.1.-Évaluation simplifiée des risques de sécurité 47
5.1.1.-Contexte sécuritaire et évaluation des risques. 48
5.1.1.1.-Évaluation des risques en trois niveaux de priorités. 50
5.1.2.- Analyse des risques sécuritaires pour les communes cibles. 51
5.2,- Mesure d'atténuation des impacts de l'insécurité sur le personnel du projet 51
5.2.1.- Mesure d'atténuation pour les déplacements, voyages et transport 53
5.2.1.1. Avant le déploiement sur le terrain 53
5.2.1.2. Déploiement sur le terrain 55
5.3.-Mesure d'atténuation pour la gestion des hostilités (manifestations, barrage routier, émeutes, attroupement, foules) 56
5.4.-Conduite à tenir en cas d'enlèvement ou de kidnapping 57
5.5.-Mesures de sécurité en cas d'agression sexuelle 58
5.6.-Conduite à tenir en cas de fusillade ou feux croisés 59
5.7.-Conduite à tenir en cas de force majeure 59
5.8.-Gestion de véhicules et équipements 60
5.8.1.-Accidents 62
5.8.1.1.-Protection d'un accident de la route 62
5.8.2.-Gestion des flux financiers 63

5.8.3.-De retour de terrain 63
5.9.-Autres mesures supplémentaires pour les cadres du projet 63
5.9.1.-Lorsque le seuil de risque est élevé 64
5.9.2.-Principes de la gestion de crise 64
5.10.-Gestion du stress et bien-être 65
6.-Impacts environnementaux et sociaux du TPR II 67
6.1.-Classification du risque environnemental et social 67
6.2.-Méthodologie d'identification des impacts 67
6.3.-Effets environnementaux et sociaux positifs 68
6.4.-Impacts Negatifs potentiels du projet 70
6.4.1.- Appui à la production végétale 71
6.4.2.- Appui à l'aménagement ou la réhabilitation des infrastructures agricoles 73
6.4.3.-Impacts Cumulatifs 74
6.5.-Mesures d´attenuation des impacts environnementaux et sociaux negatifs 75
7.- Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) 82
7.1.- Le processus de sélection environnementale du projet 82
7.2.-Le screening environnemental et social 83
7.3. Renforcement de la capacité institutionnelle 85
7.4.- Renforcement capacité technique 86
8.-Plan de gestion de la main-d'œuvre 87
8.1.-Utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre du projet 87
8.1.1.-Répartition et type de main-d'œuvre du projet 88
8.1.2.-Compétences clés au sein de la CEP 89
8.2.-Évaluation des principaux risques liés à la main-d'œuvre 90
8.2.1.-Activités des travailleurs du projet 90
8.2.2.-Principaux risques liés à la main-d'œuvre 91
8.3.- Orientations sur la gestion de la main d'œuvre communautaire, sur la base des enseignements tirés du TPR I 92
8.3.1.- Le ciblage des travailleur-e-s 92
8.3.2.- Organisation des travaux 92
8.3.2.1.- Les principes 93
8.3.2.2.-Le cadre des engagements pour la mise en œuvre des travaux sur le terrain 93

8.3.2.3.- La gestion des travaux par type de travail à accomplir 93
8.4.-Bref tour d'horizon de la législation du travail en Haiti 95
8.5.-Personnel responsable et rôles 96
8.6.-Politiques et procédures 97
8.6.1.-Age d'admission à l'emploi 100
8.6.2.-Conditions générales 100
8.6.3.-Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGPT) 101
8.6.4.-Travailleurs communautaires 101
8.7.-Mécanisme engagement de stagiaires et de leur promotion comme cadres du TPR II 102
8.7.1. Le contexte actuel 102
8.7.2. De la sélection 103
9.-Suivi du projet 104
9.1.- Rôles et responsabilités pour la gestion du projet 104
9.2.-Responsabilités du suivi 105
9.3.-Indicateur de suivi environnemental et social 105
9.3.1. Indicateurs d'ordre stratégique du CGES à suivre par la direction technique concernée par le projet ou la DDA et ou la DDE 105
9.3.2. Indicateurs Humains et sociologiques à suivre dans le cadre du CGES 106
9.3.3. Indicateurs environnementaux à suivre par les institutions étatiques 107
9.3.4. Indicateurs environnementaux à suivre en phase de vulgarisation 107
9.4.-Indicateurs de suivi 109
9.5.-Rapports de suivi 110
9.6.-Audit 111
9.7.- Gestion des incidents et accidents 111
9.8.- Mécanisme de Gestion des Plaintes 112
10.-Calendrier d´exécution et estimation budgétaire 112
10.1.-- Budget indicatif pour le CGES 113
BIBLIOGRAPHIE 114
ANNEXES 118
ANNEXE 1 – Cadre Légal environnemental et social Haïtien 119
ANNEXE 2 : Fiche de Contrôle et Suivi Environnemental et Social 124
ANNEXE 3 : Directives sur l'Utilisation de Pesticides 127

ANNEXE 4 : Dispositions de bonnes pratiques pour les travailleurs financés par le projet pendant la COVID-19 130
ANNEXE 5 : Note Technique : Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics 143
ANNEXE 6 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (inclus le mécanisme de gestion des plaintes) 149
ANNEXE7 : Code de bonne conduite des travailleurs 150
ANNEXE 8: Section CERC du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) 164
Annexe 9 : Formulaire de filtrage des questions environnementales et sociales potentielles 170
ANNEXE 10 : Compte rendu Consultation durant la préparation 174
ANNEXE 11 : Plan d'Action EAS/HS du TPR II 175
Annexe 12 : Zone d'intervention du Projet 178
Annexe 12 : Procédures pour évaluer la biodiversité et les habitats naturels 187
Annexe 13 : Formulaire d'incident ou accident 190
Annexe 14 : Liste des sous-projets non-éligibles 194

Liste de Tableaux & Figures

A) Tableaux

Tableau 1 : les Cyclones et les Ouragans qui passent sur Haïti entre 1816 et 2023 23
Tableau 2 : les Inondations qui passent sur le pays entre 1916 à 2023 20
Tableau 3 : Principaux séismes en Haïti (CIAT, 2021) 24
Tableau 4 : Législation Haïtienne pour le projet 30
Tableau 5 : Normes Environnementales et Sociales applicables au projet 40
Tableau 6 :Synthèse des normes Environnementales et Sociales applicables au projet 47
Tableau 7 : Synthèse des impacts 75
Tableau 6 : Mesures d´atténuations générales des impacts environnementaux et sociaux négatifs 77
Tableau 9 : Répartition et type de main-d'œuvre du projet 89
Tableau 10:Activités des travailleurs du projet 90
Tableau 11: Principaux risques liés à la main-d'œuvre du projet 94
Tableau 12 :Personnel responsable du projet 96
Tableau 13 : Canevas des indicateurs environnementaux 107
Tableau 14 : Indicateurs de suivi environnemental et social à remettre dans les rapports de suivi du MARNDR/MDE 109
Tableau 15 : Calendrier d´exécution 112
Tableau 16: Coûts des mesures du CGES 113

B) Figures

Figure 1 : Carte topographique d´Haïti 12
Figure 2: Carte des aires protégées terrestres et non terrestres en Haïti (PNUD, 2018) 16
Figure 3 : Carte des Aires Marines Protégées d'Haïti. Source : Réseaux AMP Haïti 17
Figure 4: Découpage territoriale et répartition de la population (CIAT, 2017) 18
Figure 5 : Profil selon le genre en Haïti (BID, 2021) 21
Figure 7: Menace inondation en Haïti (CIAT, 2017) 20
Figure 8: Carte de la menace Séisme (CIAT et BRGM, 2017) 26
Figure 9: Carte de Synthèse des menaces naturelles (CIAT et BRGM, 2017) 27

Liste des Abréviations et Sigles

AIEA :	Agence Internationale de l'Énergie Atomique
AES	Analyse Environnementale et Sociale
ASEC	Assemblée de la Section Communale
BID	Banque interaméricaine de développement
BM	Banque mondiale
BNEE	Bureau National d´Evaluation Environnementale
CAEPA	Comité d´Alimentation en Eau Potable et Assainissement
CASEC	Conseil d´Administration de la Section Communale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CES	Cadre Environnemental et Social
CECI	Centre d´Etude et de Coopération International
CEP	Cellule d'Exécution du Projet
CERC	*Contingency Emergency Response Component*
COVID-19	*Corona Virus Disease 2019*
CRW	*Crisis Response* Window
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EE	Evaluation Environnementale
E&S	Environnemental & Social
EIES	Etude d´Impact Environnemental et Social
EIE	Etude d´Impact Environnemental
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et L'Agriculture
HS	Harcèlement Sexuel
IFC	Société Financière Internationale
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d´Informatique
IPC	Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire
IFPRI	International Food Policy Research Institute
LMP	Labor Management Procédures
MARNDR	Ministère de l´agriculture, des ressources naturelles et du développement rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MDE	Ministère de l´Environnement

MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPCE	Ministère de la planification et de la coopération externe
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
NES	Normes Environnementales et Sociales
OCB	Organisation Communautaire de Base
OCHA	*Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (ONU)*
OHS	*Occupational Health and Safety*
OPR	Organisation de Producteurs Ruraux
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PEES	Plan d´Engagement Environnemental et Social (ESCP en anglais : *Environmental and Social Commitment Plan*)
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (SEP en anglais : *Stakeholder Engagement Plan*)
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d´Œuvre
PNPPS	Plan National pour la Promotion el Protection Social
PSARA	Protection sociale adaptative pour une résilience accrue
RESEPAG	Renforcement des Services Publics Agricoles (projet financé par la Banque mondiale)
SIMAST	Système d'information du ministère des Affaires sociales et du Travail
TCN	*The Nature Conservancy*
TDRs	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
ZCB	Zones Clefs de la Biodiversité

Résumé exécutif

Le projet Territoires Productifs Résilients (TPR II) (P504222) s'appuie sur l'expérience acquise et les leçons tirées des investissements de la Banque en Haïti dans le secteur agricole, RPL-P162908 ou TPR I, PARSA - P177072, RESEPAG II - P126744, avec une approche centrée sur le renforcements de la capacité du MARNDR et du MDE à fournir ou à faciliter l'accès aux services dans le secteur agricole ; à accroître l'accès au marché pour les petits producteurs et la sécurité alimentaire via des subventions de contrepartie pour les sous-projets; et à fournir une aide financière en cas d'urgence dans le secteur agricole. Appuyer notamment les pratiques de gestion intégrée et durable des bassins versants et un appui à la protection de la biodiversité. L'agriculture a été identifiée comme l'un des pôles importants de l'efficacité institutionnelle, ce qui montre que les investissements réalisés dans les capacités gouvernementales rapportent beaucoup. Le projet contribuera à « l'objectif 1 : Améliorer les moyens de subsistance et les opportunités économiques » et à la réalité de l'exposition chronique et élevée aux catastrophes naturelles (ouragans, inondations, tremblements de terre et glissements de terrain), et aux besoins critiques identifiés dans les secteurs les plus critiques du pays pour renforcer la résilience de ces systèmes et protéger les plus vulnérables contre les catastrophes naturelles et les situations d'urgence à « l'objectif 3 : Strengthening Natural Disaster Prevention, Preparedness, and Response ».

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer la productivité agricole, de renforcer la résilience du système agroalimentaire et d'améliorer la gestion des ressources naturelles connexes dans certains paysages

Le projet est estimé à cinquante (50) millions de dollars USD à la suite d'un accord de Don de l'Association Internationale de Développement (IDA) à la faveur de l'État haïtien avec potentiellement l'ajout de dix (10) millions de dollars USD du Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM). Le projet est structuré autour de quatre (4) composantes. (i) le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités pour promouvoir une approche de l'agriculture durable ; (ii) la mise en œuvre d'interventions résilient sur le terrain, (iii) la gestion, et le suivi du projet (iv) une composante de réponse d'urgence continue (CERC) qui alloue des fonds en fonction des situations d'urgence déclenchées par des événements extrêmes. Ce projet va contribue au renforcement des acquis du TPR I dans le Nippes et intervient aussi au niveau de la région des Palmes (Leogane, Grand-Goâve et Petit-Goâve).

Les activités des composantes 1 et 2 du projet sont susceptibles de causer des impacts négatifs sur l'environnement et le cadre de vie des communautés bénéficiaires. La Constitution de mars 1987 de la République d'Haïti, en son Article 253, définit l'environnement comme étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites. Le Décret du 12 octobre 2005 sur la gestion de l'environnement est l'instrument légal qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti.

Afin de renforcer cette législation nationale, le projet s'aligne également sur les Normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Parmi les dix (10) NES, huit (8) normes sont pertinentes pour le projet. Il s'agit donc de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n°8 : Patrimoine culturel ; et NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information. D'où la nécessite de préparer le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour assurer la viabilité environnementale et sociale du projet.

Ainsi, la cellule environnementale du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et du Ministère de l'environnement (MDE) e labore le CGES afin de répondre non seulement aux exigences de la Banque Mondiale (BM) mais aussi à celles du MARNDR et du MDE nécessitant l'utilisation des prescrits d'un cadre environnemental compréhensif.

Ce cadre nous permet d'identifier les impacts associés aux différentes interventions des projets dans les systèmes de production agricole et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution de leurs activités. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

a) Identifier l'ensemble des impacts potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet ;
b) Produire un plan de gestion environnementale et social (PGES) pour les investissements ayant des impacts négatifs et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;

c) Définir des dispositions de formation et accompagnement pour les agences d'exécution, autorités locales, intervenants, et autres parties prenantes ;
d) Définir en outre les dispositions institutionnelles de formation, suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;

NB ; les impacts sur le plan de la réinstallation involontaire seront pris en compte dans un document séparé, en l'occurencele Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Ce document contient les impacts potentiels environnementaux et sociaux des activités du projet TPR II et décrit enfin les mécanismes institutionnels y relatifs :

(i) À la Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du TPR II (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet ;
(ii) À la mise en œuvre et au suivi des mesures d'atténuation ;
(iii) Au renforcement des capacités ;
(iv) Aux estimations des coûts y relatifs ainsi qu'à la chronologie.

Pour maîtriser les incidences environnementales et sociales et/ou les impacts négatifs susceptibles d'apparaitre durant l'exécution du projet, des indicateurs de suivi environnemental et social ont été identifiés à différents stades d'avancement du projet. Ainsi, les instances concernées par la question environnementale joueront leur partition au moment prévu pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation qui ont été envisagées dans le PGES.

1.-Introduction

Le « Territoires Productifs Résilients II» est une initiative du Gouvernement haïtien, appuyée par la Banque mondiale, Il vise à Améliorer les moyens de subsistance et les opportunités économiques » et à la réalité de l'exposition chronique et élevée aux catastrophes naturelles (ouragans, inondations, tremblements de terre et glissements de terrain), et aux besoins critiques identifiés dans les secteurs les plus critiques du pays pour renforcer la résilience de ces systèmes et protéger les plus vulnérables contre les catastrophes naturelles. En parallèle, il ambitionne de soutenir l'inclusion (amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, assurance des moyens de subsistance et de l'inclusion économique des producteurs pauvres et des agricultrices, soutien aux personnes vulnérables touchées par le séisme et l'ouragan), ainsi qu'en améliorant la durabilité et la résilience des bénéficiaires du projet (grâce à des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets).Le projet alignera sur les objectifs de l'accord de Paris, il contribuera à une mobilité plus durable et à la modernisation des infrastructures face aux défis du changement climatique. De façon plus spécifique, l'objectif de développement du projet (PDO) est d'améliorer la productivité agricole, de renforcer la résilience du système agroalimentaire et d'améliorer la gestion des ressources naturelles connexes dans certains paysages

Il est nécessaire de préparer le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour assurer la viabilité environnementale et sociale du projet. Ce CGES respecte les normes environnementales et sociales (NES) du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que les lois haïtiennes relatives à la gestion environnementale et sociale. Ce chapitre introduira le contexte et la justification du projet, définira les objectifs du Cadre de gestion environnementale et sociale du projet et décrira la méthodologie employée pour la préparation de ce document cadre.

1.1-Contexte

Haïti se trouve parmi les pays les plus vulnérables face aux catastrophes naturelles (Kreft et al., 2017). Sa fragilité est directement liée à sa position géographique. Les inondations, les sécheresses, les ouragans, les cyclones et les tempêtes tropicales sont très récurrentes. Entre 1990 et 2008, Haïti a été le pays des Caraïbes le plus touché par des catastrophes naturelles : trois (3)

sécheresses, vingt-deux (22) inondations, vingt-trois (23) tempêtes et ouragans (ECLAC, 2010). En 2004, plus de 3000 morts ont été enregistrés par l'ouragan Jeanne. Les quatre (4) ouragans de la saison 2008 ont détruit plus de (80) % des récoltes et affecté plus de 800 000 personnes. Le séisme du 12 janvier 2010 a entraîné la mort de 220 000 personnes, forcé le déplacement de 1,5 million de personnes et provoqué des destructions d'une valeur équivalant à 120 % du PIB. En 2012, les ouragans Isaac et Sandy, succédant à une période de sécheresse, ont anéanti le tiers des récoltes et laissé plus de 450 000 familles en insécurité alimentaire (OCHA, 2013). En 2016, le sort s'acharne sur Haïti. L'ouragan Matthew, classé en catégorie 4 sur une échelle de 5, balaie le pays. Près de 500 personnes perdent la vie, 400 sont blessées et 175 000 se retrouvent sans abri. Les cultures ravagées font craindre la montée de l'insécurité alimentaire. Le nombre de cas suspects de choléra augmente de 40%.

Or, le 14 août 2021, un tremblement de terre de 7,2 sur l'échelle de Richter a frappé la péninsule Sud d'Haïti, et tout particulièrement les départements du Sud, de la Grande Anse et des Nippes. Pour couronner le tout, quatre jours après ce puissant séisme qui a ravagé le sud-ouest de l'île d'Haïti, les sinistrés s'activent pour se construire des abris de fortune. Tandis que le sud s'apprête à se relever, le passage de la dépression tropicale Grace, a constitué un coup terrible pour les milliers de familles qui se trouvaient déjà dans les rues. Il y a près de cinq ans de cela, le cyclone Matthew détruisait déjà leur maison. Donc, le bilan humain et matériel a été particulièrement lourd pour cette région dans un pays où une crise économique, sanitaire et politique fragilisait déjà les infrastructures et les capacités d'action des autorités locales.

Une telle situation semble favorisée par le contexte géographique et socioéconomique qui contribue à rendre le milieu beaucoup plus tributaire aux aléas hydrométéorologiques et d'une capacité d'adaptation très limitée. Le relief du pays n'est pas sans conséquence sur son niveau de vulnérabilité. Soixante-quinze (75) % du territoire est occupé par des massifs montagneux avec des pentes de plus de quarante (40) %. Ce qui favorise des écoulements torrentiels, surtout dans les minces bandes littorales où se trouvent les plus grandes villes du pays (Clervil, 2017 ; Gracius, 2016).

Le risque d'érosion est très fort sur plus de (30) % du territoire national et environ 36 millions de mètres cubes de terre sont perdues chaque année (Georges et al., 2008). L'érosion accroît le risque d'inondation par la réduction de la capacité des bassins versants et l'obstruction des canaux de drainage. Le lessivage de sédiments vers les eaux côtières engendre l'augmentation

de la turbidité (Safache et al., 2006). L'accumulation de sable au niveau des rivières cause ainsi la réduction de sa capacité à réguler les écoulements (PNUD, 2008).

Dans le souci de contribuer à toutes interventions de remédiation, un ***Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)***[1] s'avère plus que nécessaire. Puisqu'il permettra, à juste titre, d'identifier ces aléas liés aux différentes interventions des projets dans les systèmes agro-écologiques ciblés et aussi de définir les mécanismes d'atténuation pouvant être mis en œuvre afin d'inverser la tendance dégradante (agricole et environnemental) amplifiée par le passage des différentes catastrophes naturelles des 10 dernières années. Car, toujours selon les évaluations officielles, les dégâts enregistrés dans les quatre (4) départements à savoir le Sud, le Sud-Est, les Nippes et la Grand' Anse représentaient à eux seuls une superficie de 270,000 ha plantés principalement en maïs, riz, sorgho, haricots et pois Congo mais aussi en café, cacao, mangues, et autres fruits.

L'existence d'un tel cadre est perçue comme étant un mécanisme de sélection en ce qui a trait aux éventuels impacts environnementaux et sociaux des activités du projet. Il permet d'évaluer, de façon large et prospective, pour chaque composante, les impacts environnementaux et sociaux des interventions du TPR II , de prévoir une grille d'évaluation de ces interventions ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation. Le CGES aura une portée locale, communale et même départementale avec un accent particulier sur les infrastructures (Système d'irrigation, piste rural, les unités hydrographique et les unités de stockage d'eau, etc) et activités agricoles (comme les incitations agricoles) dans les zones cibles du projet. Il définit également le contenu de chaque type d'instrument et décrit les modalités de sa préparation, de sa révision, de son approbation, ainsi que le suivi de sa mise en œuvre. Il décrit enfin les arrangements institutionnels pour son exécution en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes impliquées.

[1] Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer (pg. 24). Voici le lien: https://thedocs.worldbank.org/en/doc/936531525368193913029002 2018/original/EnvironmentalSocialFramework French.pdf

De ce fait, la cellule environnementale du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et du Ministère de l'environnement (MDE) penche à l'élaboration du CGES afin de pouvoir tenter de répondre non seulement aux exigences de la Banque Mondiale (BM) mais aussi à celles du MARNDR et du MDE nécessitant l'utilisation des prescrits d'un cadre environnemental compréhensif.

1.2-Objectif du CGES

L'objectif principal de ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'identifier les impacts associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution de ses activités.

1.2.1- Objectifs spécifiques

Le CGES a donc pour objectifs spécifiques :

a) Identifier l'ensemble des impacts potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet ;
b) Produire un plan de gestion environnementale et social (PGES) pour chaque activité ayant un impact comprenant les activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
c) Définir des dispositions de formation et accompagnement pour les agences d'exécution, autorités locales, intervenants, et autres parties prenantes ;
d) Définir en outre les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;
e) Réaliser des séances de consultation et divulgation publique du CGES

NB ; Le choix des sites et des emprises pour l'aménagement des infrastructures agricoles et des forêts de mangroves pourrait faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres usages (économiques, sociaux, cultuels ou coutumiers). D´après les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, le projet doit éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la population. Dans les cas dont les impacts ne peuvent pas être évites et dont les critères pour la donation des terres ne sont pas remplis, les personnes affectées seront compensées de façon juste et équitable en accord avec la norme no 5 de la Banque Mondiale. Ce CPR sera préparé séparément afin d'attenue les impacts en cas d'acquisition ou de restriction dans l'utilisation de certaines ressources

2. -Brève description du Projet

Le projet sera bien aligné avec le nouveau CPF Haïti FY24-FY28 pour aider Haïti à trouver des voies pour restaurer la gouvernance, soutenir les services publics de base, et reprendre la croissance. L'agriculture a été identifiée comme l'un des pôles importants de l'efficacité institutionnelle, démontrant que les investissements réalisés dans les capacités du gouvernement sont très rentables. Le projet contribuera à :

- Améliorer les moyens de subsistance et les opportunités économiques » tout en tenant compte du risque élevé aux catastrophes naturelles (ouragans, inondations, tremblements de terre et glissements de terrain) et des besoins cruciaux identifiés dans les secteurs les plus critiques du pays pour renforcer la résilience de ces systèmes et protéger les plus vulnérables contre les catastrophes naturelles et les situations d'urgence,
- Renforcer la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles ».

Le projet comprendra quatre composantes : (i) le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités pour promouvoir une approche de l'agriculture durable ; (ii) la mise en œuvre d'interventions résilient sur le terrain, (iii) la gestion, et le suivi du projet (iv) une composante de réponse d'urgence continue (CERC) qui alloue des fonds en fonction des situations d'urgence déclenchées par des événements extrêmes.

2.1.-Composante 1 : Capacité de gestion résiliente pour une agriculture durable (14 millions de dollars).

Le projet soutiendra les efforts du gouvernement pour adopter une approche résiliente afin de promouvoir l'agriculture durable à l'échelle nationale. Plus précisément, cette composante soutiendra les efforts nationaux pour une politique et des plans d'action conjoints et connexes basés sur l'Agriculture, l'Environnement et l'Eau et la mise en œuvre du plan directeur conjoint MdE/MARNDR pour les sites résilients développé dans le cadre du RPT I qui a été diffusé en avril 2024.

2.1.1.-Sous-composante 1.1 : Capacité de gestion du paysage pour les investissements dans l'agriculture

Cette composante visera à développer la base de connaissances, à améliorer les systèmes de suivi et les outils d'analyse, à créer des produits et des services de connaissance pour l'engagement des parties prenantes et à faciliter le cadre du programme (développement de plans de bassin

versant, d'études de préparation à l'investissement, de consultations des parties prenantes et d'accès au financement). Cela permettrait également de mettre en évidence les vulnérabilités climatiques et de faciliter l'intégration des considérations relatives à l'adaptation au climat et à l'atténuation de ses effets dans la planification et les investissements.

En ce qui concerne le MdE, des évaluations doivent être entreprises pour comprendre exactement où le renforcement des capacités est nécessaire pour entreprendre un suivi écologique et fournir un soutien consultatif dans le développement de politiques/stratégies environnementales tenant compte du climat. Cela pourrait inclure des ressources sur l'hydrométéorologie, les eaux souterraines, les risques climatiques et le suivi environnemental (érosion des sols, sédimentation des eaux de surface et biomasse) ; (ii) l'équipement et la formation des fonctionnaires et des membres de la communauté dans tous les bassins hydrographiques ciblés. Il s'agirait d'un nouveau domaine d'activités pour le TPR II II, mais il s'appuierait sur le renforcement des capacités déjà entamé avec succès dans le cadre du TPR II I dans les bassins versants ciblés et transfèrerait les leçons apprises aux nouveaux bassins à identifier.

2.1.2.-Sous-composante 1.2 : Développer des paysages productifs résilients

Cette composante se concentrera aussi sur la coordination de plusieurs parties prenantes, jusqu'au niveau national, et contribuera à renforcer l'approche agricole productifs résilients en intégrant les principales chaînes de valeur agroalimentaires, en commençant par celles qui ont déjà fait l'objet d'investissements dans le cadre du TPR II (haricots, sorgho, choux, melon, pois congo, maïs et ignames). Pour poursuivre les investissements dans les chaînes de valeur existantes et identifier de nouvelles chaînes de valeur, le projet (i) s'appuiera sur les mécanismes de coordination existants pour faciliter le dialogue politique et l'action conjointe des parties prenantes publiques et privées ; (ii) tirera parti d'autres initiatives portant sur l'adaptation au changement climatique et les pratiques de gestion des paysages et (ii) améliorera les réglementations relatives à la gestion communautaire des ressources naturelles.

2.1.3.-Sous-composante 1.3 Renforcement institutionnel

Cette sous-composante vise à améliorer le cadre politique et institutionnel ainsi que les capacités du pays à gérer les risques en évolution et à tirer efficacement parti des opportunités liées à la modernisation agricole et à la gestion des ressources naturelles à l’échelle du paysage. Les principales institutions ciblées comprennent les agences gouvernementales (nationales, départementales, régionales et communales), les institutions communautaires (par exemple, les

associations d'usagers de l'eau, les associations forestières, etc.), les institutions de recherche/académies et le grand public. Les principales activités porteront sur : Infrastructures institutionnelles :

- ✓ Modernisation des infrastructures et équipements institutionnels (infrastructures de collaboration modernes améliorées par les technologies de l'information, la connectivité, etc.), Laboratoire (Semences et qualité et vulnérabilité environnementale).
- ✓ Appui institutionnel, plus spécifiquement des directions départementales (DDA et DDE Nippes et Ouest) Renforcement – DGIMBH, Direction de la Biodiversité, Direction des Zones Côtières et Marines), ONQEV (Observatoire National de la Qualité et de la Vulnérabilité de l'Environnement), et Direction des Ressources Forestières et des Sols (DRFS), Direction des Forêts et des Energies Renouvelables (DFER), Cellule d'Etudes et de Programmation Agriculture et Environnement, Direction des Infrastructures Agricoles, Direction de la Recherche, CNIGS. Cet appui concernera le renforcement des personnels et la formation des personnels.
- ✓ Renforcement du cadre politique : La promotion d'une agriculture durable à travers une approche paysagère nécessitera que l'utilisation des terres et l'aménagement du territoire soient ancrés dans un cadre politique solide. Les domaines clés de formulation et de réforme des politiques comprennent (i) l'élaboration d'une politique forestière ; (ii) la mise à jour de la politique de gestion des bassins versants ; (iii) la politique de développement de la pêche et de l'aquaculture ; (iv) la politique de développement de la chaîne de valeur et les études de la chaîne de valeur. Le projet appuiera à terme le renforcement de toutes les lois et réglementations relatives à la gestion communautaire des ressources naturelles, entre autres.
- ✓ Équiper et former les responsables et les membres des communautés dans tous les bassins versants ciblés. Il s'agirait d'un nouveau domaine d'activité pour le deuxième examen du projet, mais il s'appuierait sur le travail de renforcement des capacités déjà entrepris avec succès dans le cadre du premier examen dans les bassins versants ciblés et sur le transfert des leçons apprises à de nouveaux bassins versants restant à identifier.

2.2.-Composante 2 : Investissements dans l'agriculture et solutions basées sur la nature (28 millions de dollars)

Cette composante financera des investissements dans l'agriculture aux parcelles pour adopter une agriculture intelligente face au climat (CSA) et des solutions fondées sur la nature (NBS). Les investissements prendront en compte tous les aspects de la chaîne de valeur depuis la production et au-delà (transformation, ajout de valeur, commercialisation) ; ils prendront en compte les possibilités d'innovation et l'identification des services et des infrastructures nécessaires pour soutenir les chaînes de valeur et améliorer l'accès aux marchés. Le financement éventuel du FEM soutiendra la restauration des terres dans les bassins versants, le reboisement, la gestion des zones protégées dans les hauts bassins versants et le renforcement des associations d'agriculteurs et d'usagers des forêts , ainsi que des autorités locales, pour mettre en œuvre et contrôler les plans relatifs à la gestion des paysages et des bassins versant.

2.2.1.-Sous-composante 2.1 : Soutenir l'accès des petits exploitants aux marchés

Le projet vise à promouvoir l'adoption de technologies innovantes (y compris la vulgarisation électronique) par les petits exploitants (y compris les groupes d'agriculteurs) pour une production, un stockage et une transformation durables, et renforcera l'environnement favorable dans lequel les interventions du projet ont lieu. Dans le cadre du TPR I, 16 sous-projets ont été mis en œuvre pour la construction d'unités de transformation, le renforcement, la formation dans le domaine de l'agroalimentaire et des produits connexes ; la construction de mielleries et de réseaux de transformation et de commercialisation du miel ; et des unités de conditionnement, de transformation et de stockage dans le domaine de la pisciculture. Les enseignements tirés seront soigneusement analysés afin d'envisager des améliorations, une expansion et un développement ultérieur. Pour développer les chaînes de valeur agricoles sélectionnées et améliorer l'accès au marché, le projet se coordonnera avec le projet de corridors résilients en Haïti (P504115). Ce projet vise à soutenir un accès routier inclusif et résilient au climat aux services de base et aux moyens de subsistance.

2.2.2.-Sous-composante 2.2 Soutenir les investissements dans les paysages et les bassins versants

Cette sous-composante encouragera l'utilisation de solutions fondées sur la nature, telles que les corridors écologiques, les systèmes agroforestiers, la restauration des forêts de mangrove, les zones tampons végétalisées, la restauration des étangs et des zones humides et les systèmes de

collecte des eaux de pluie dans les zones de projet. Les activités pourraient inclure (i) la restauration des sols dans les zones critiques du bassin versant afin de réduire l'érosion et la sédimentation ; (ii) la mise en place d'incitations à la mise en œuvre de systèmes agro-sylvo-pastoraux qui pourraient inclure l'agroforesterie, l'élevage et la gestion des cultures et des pâturages ainsi que l'utilisation d'espèces indigènes ; (iii) la facilitation de l'accès aux biens et services stratégiques pour les organisations communautaires (formation, fourniture d'intrants et d'actifs, services financiers, lien avec les opportunités économiques, etc.) afin d'améliorer les conditions environnementales et de contribuer à l'amélioration de la santé humaine ; et (iv) soutenir les investissements dans les infrastructures vertes telles que les systèmes de collecte des eaux de pluie et les routes vertes. Dans le cadre du RPT I, des plans d'investissement ont été élaborés pour les quatre bassins versants ciblés (géoréférencement et dimensionnement préliminaire des pentes et des ravines - seuil en pierre sèche, mur en gabion, seuil en gabion, micro-retenue, mur sec, haies, agroforesterie, bande enherbée, etc.) Cette sous-composante soutiendra l'opérationnalisation de ces plans et créera de nouveaux plans pour des bassins versants sélectionnés, entre autres activités.

2.3.-Composante 3 : Coordination, gestion, suivi et évaluation du projet (8 millions de dollars).

L'objectif de cette composante est de gérer et d'utiliser les ressources conformément aux objectifs et aux procédures du projet et d'évaluer ses résultats. Elle financera les frais de personnel, les biens, les équipements et les véhicules, les coûts d'exploitation supplémentaires, les audits, la construction et/ou la réhabilitation des bureaux de l'unité d'exécution du projet et, d'une manière générale, les dépenses éligibles associées à la gestion globale (y compris les questions fiduciaires, la gestion des connaissances, la communication, l'égalité des sexes et l'engagement des citoyens, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde) de la mise en œuvre du projet. Pour la fonctionnalité de suivi et d'évaluation à financer dans le cadre de cette composante, une évaluation d'impact de référence sera établie au plus tard au cours de la première année de mise en œuvre du projet. Des liens étroits seront maintenus avec l'unité de gestion du projet PARSA (P177072).

2.4.- Composante 4 : Composante de réponse d'urgence continue (US$ 0)

Une composante avec une allocation nulle sera créée pour permettre au gouvernement de répondre rapidement en cas d'urgence éligible dans le cadre d'un mécanisme de réponse harmonisé

à travers le portefeuille de la Banque en Haïti. Si une urgence éligible se produit, l'inclusion de cette composante fournira un canal pour l'utilisation des fonds non engagés dans le cadre du projet pour mettre en œuvre des activités clés par les agences appropriées pour répondre à l'urgence. La composante comprendra des déclencheurs et des conditions pour l'utilisation des fonds. Un manuel opérationnel harmonisé du mécanisme indépendant de responsabilisation ou de recours (MIR) utilisé pour d'autres projets en Haïti avec la même composante, sera adopté et décrira clairement les déclencheurs, les dépenses éligibles et les procédures d'utilisation de la réserve d'urgence. En cas de déclenchement, les activités financées par le CERC seront également alignées sur Paris. Une CGES-CERC a été élaboré et est inclus dans l'annexe 8 du présent document.

2.5.- Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires du RPT II seront les petits exploitants agricoles - hommes et femmes - et les communautés vivant dans les zones sélectionnés et ciblés par le projet et qui dépendent de la production agricole pour leurs moyens de subsistance. Ils auront accès aux intrants, aux services et aux connaissances nécessaires pour adopter des pratiques agricoles intelligentes face au climat. Les interventions bénéficieront également aux acteurs clés des chaînes de valeur agricoles, notamment les fournisseurs de services et d'intrants, les acheteurs, les transformateurs et les détaillants, qui seront impliqués dans les programmes de subventions aux agriculteurs et de chaînes de valeur. Enfin, les institutions nationales, régionales et locales bénéficieront de la mise à disposition d'outils essentiels, de connaissances et de capacités de gestion pour les interventions au niveau du paysage. Se référer au Plan de Mobilisations des Parties Prenantes (PMPP) du Projet pour davantage d'informations.

3.- Cadre biophysique et socio-économique du pays

Ce cadre biophysique et socio-économique va nous permettre d'apprécier la situation de référence des résultats et des impacts du projet tant sur le plan environnemental que socio-économique. Ainsi, pour chacun de ces cas, nous allons d'écrire l'état de la situation.

3.1.-Contexte biophysique

3.1.1.-Situation géographique et biophysique du pays

Haïti est localisé au cœur des Caraïbes entre les coordonnées (18°00'à 20°02'N et 71°50' à 74°25'W). Le pays est situé dans la partie Ouest de l'île Hispaniola. Il a une superficie de 27750 km^2 dont 75% de montagnes allant de 300 m jusqu'à environ 3000 m d'altitude. Le plus haut

sommet, Morne de la Selle, monte à une élévation de 2,680 mètres (8,790 pieds). Le territoire restant consiste en quatre parties majeures plates : (1) la Plaine du Nord entre l'Océan Atlantique et le Massif du Nord ; (2) la Plaine de l'Artibonite au nord de la Chaîne des Matheux ; (3) la Plaine du Cul-de-sac entre la Chaîne des Matheux et le Massif de la Selle ; et (4) le Plateau Central à l'est des Montagnes Noires (voir la figure 4). La pluviométrie varie de 400 mm à 2500 mm. D'après les paléogéographes, Haïti est une terre émergée formée par l'adjonction de la péninsule du Sud (première à soulever), la partie centrale et du Nord du pays. Ceci confère à la région Sud au plan biologique une grande diversité.

Au point de vue géomorphologique, il est composé majoritairement de roches calcaires et basaltiques avec des reliefs très accidentés (voir la Figure 4). La République d'Haïti à 1535 km de côtes. Cet espace est cultivé au sens large à 80% dont 62% sont couvertes par l'agriculture proprement dite et 18% pour l'agro-pastoralisme. Dans le reste des 20% non cultivés, le Système National d'Aires Protégées (SNAP) représente seulement 6% quoiqu'une grande partie soit cultivée. Mais en réalité 2% de la surface totale du SNAP sont couvertes de forêt secondaire dans les parcs et réserves naturels en plus de 17 000 ha de mangrove non gérés.

Figure 1 : Carte topographique d´Haïti

3.1.2.-Climat

Située dans les Grandes Antilles des Caraïbes, Haïti a un climat tropical chaud et humide. Les températures quotidiennes varient généralement entre 19 ° C et 28 ° C en hiver et 23 ° C à 33 ° C pendant les mois d'été. Les pentes nord et au vent des régions montagneuses reçoivent jusqu'à trois fois plus de précipitations que le côté sous le vent. Les précipitations annuelles dans les montagnes sont en moyenne de 1 200 mm, tandis que les précipitations annuelles dans les basses terres sont aussi faibles que 550 mm. La saison des pluies est longue, en particulier dans les régions du nord et du sud de l'île, avec deux pics prononcés survenant entre mars et novembre (Groupe Banque Mondiale, https://climateknowledgeportal.worldbank.org/ consulté en septembre 2021). Généralement les mois de mai et octobre/novembre sont les plus pluvieux. Cependant, on constate que les précipitations annuelles moyennes ont diminué de 5 mm par mois et par décennie depuis 1960 et l'intensité des ouragans de l'Atlantique a considérablement augmenté depuis 1980. Or, les températures moyennes ont augmenté de 0,45 ° C depuis 1960, le réchauffement étant le plus rapide pendant la saison la plus chaude, juin-novembre. La fréquence des journées chaudes et des nuits chaudes a augmenté respectivement de 63 et 48 jours par an, entre 1960 et 2003. La fréquence des journées froides et des nuits froides diminue régulièrement depuis 1960.

3.1.3.-Caractères des sols haïtiens

Les sols d'Haïti sont issus principalement de deux types de matériaux : les roches volcaniques et les roches sédimentaires. On peut les classer selon leur degré d'évolution, lui-même fonction principalement de la pente, de la pluviométrie et de la nature de la roche-mère. L'évolution des sols est plus avancée dans les zones humides et sur pentes faibles. Les sols les moins évolués se rencontrent sur pentes fortes, où le ruissellement (avec ou sans couverture pérenne) entraine en permanence les éléments fins du sol, ou encore en zone sèche car la faible pluviométrie ralentit la vitesse d'altération des sols. Une série de phénomènes caractérisent cette évolution normale sous climat tropical (GRET/FAMV, 1990). On observe que progressivement :

- ✓ La réserve en bases devient plus faible ;
- ✓ Les phosphates deviennent plus insolubles ;

- ✓ La capacité d'échange, qui conditionne les possibilités d'absorption des éléments minéraux par les plantes, est réduite ;
- ✓ La structure du sol devient plus fragile ;
- ✓ La fertilité est liée de manière croissante à la matière organique.

La distribution des sols du pays.

La distribution des sols en Haïti montre une grande variabilité, du fait de la géomorphologie et des écarts importants dans la pluviométrie : écarts de 1 à 9, avec des pluies annuelles variant entre 400 et 3500 mm selon les régions. Il en résulte une forte diversité de sols sur de courtes distances (voir la figure 2). On a :

1- **Les sols calcaires**, issus de roches sédimentaires prédominent cependant à l'échelle du pays et couvrent plus de 80% du territoire (Woodring et al. 1924). La profondeur et les caractéristiques chimiques des sols calcaires sont très variables. Il s'agit souvent de calcaires durs, peu évolués du fait de la faible vitesse de décomposition de la roche mère et de leur pente. Ils donnent naissance à des **lithosols naturellement minces,** avec une faible capacité de rétention en eau. Sur les roches calcaires plus tendres avec pentes moins fortes se développent **des rendzines** et des « tè tif » (tufs gris ou blancs).

2- À un autre degré d'évolution, sur les pentes moyennes ou faibles on retrouve des sols **bruns sur calcaires et les sols calciques mélanisés sur basalte**. Les sols bruns sur calcaire sont plus profonds que les rendzines. Ils sont aussi plus fertiles car une part importante du calcium est lessivée et leur plus faible teneur en calcaire actif ralentit la décomposition de la matière organique.

3- Sur pente faible et moyenne, le basalte donne naissance à des sols calciques mélanisés ou des sols bruns argileux. **Ces sols basaltiques** sont plus profonds et potentiellement plus fertiles que les sols bruns sur calcaire. Ils sont plus sensibles à l'érosion mais, en même temps, la vitesse d'altération de la roche-mère est beaucoup plus rapide que pour le calcaire et ils peuvent être reconstitués avec plus de facilité.

4- Sur pentes faibles calcaires ou basaltiques sous climat humide se développent **des sols rouges ferralitiques,** leur couleur rouge provenant de l'oxydation du fer qui est libéré. Il s'agit de sols argileux, de profondeur variable, avec une bonne fertilité chimique. Ils demeurent cependant sensibles à l'érosion, particulièrement ceux qui ont évolué sur du basalte. Dans les zones de forte pluviométrie (plus de 1600 mm. par an), ces sols deviennent acides et peuvent donner naissance à des **sols ferralitiques**.

5- Dans les plaines, vallées, dépressions et bas-fonds, **les sols vertiques et les sols alluvionnaires prédominent**. Ils sont tous les deux le résultat d'accumulation d'éléments fins apportés par les eaux de ruissellement en provenance des mornes environnants. Les **vertisols** présentent une fertilité chimique et organique élevée mais une faible perméabilité, un drainage imparfait et des phénomènes de rétention d'eau par les argiles qui créent des difficultés d'alimentation hydrique des plantes ou des phénomènes d'hydromorphie (engorgement, inondation) en saison des pluies**. Les sols alluvionnaires** présentent des caractéristiques variables selon qu'il s'agit d'alluvions récentes ou d'alluvions anciennes. Leur fertilité chimique est bonne mais ces sols se retrouvent souvent dans des zones à faible pluviométrie (Artibonite, plaine des Gonaïves, Nord-Est...) qui font que leur potentiel est élevé mais leur mise en valeurs dépend des possibilités d'irrigation.

3.1.4.-Végétation et déforestation

La République d'Haïti est largement reconnue comme un des pays les plus densément peuplés, dont l'environnement est fortement dégradé et l'écologie menacée (Stattersfield et al., 1998 ; Sergile & Woods, 2001 ; Rimmer et al., 2006). Dans l'ensemble du pays, le couvert forestier n'occupe plus que moins de 1,5% de la surface qu'il occupait à l'origine et est fortement concentré dans deux (02) secteurs soit le Massif de la Hotte et le Massif de la Selle (Paryski et al., 1989). Les deux secteurs, bien que théoriquement protégés par leur statut de parcs nationaux, dans les faits, font face à d'intenses, incessantes et multiples pressions de nature anthropiques (Rimmer et al., 2006). Les forêts rémanentes des deux parcs sont particulièrement en danger. Aujourd'hui encore, la déforestation au profit de l'agriculture gruge sans relâche les dernières forêts primaires du parc de Macaya (Woods & Ottenwalder, 1992).

Le milieu naturel est façonné, d'une part par les écosystèmes lesquels sont caractérisés par un ensemble d'espèces floristiques et fauniques et d'autre part, par les mutations dues aux activités anthropiques. Holdridge[2] est l'un des auteurs qui décrivent les milieux naturels en se basant sur les écosystèmes.

La déforestation en Haïti a non seulement entraîné la disparition des feuillus mais elle a également aussi épuisé de nombreux profils de sol nécessaires à la régénération des espèces

[2] un système de classification écologique développé à Haïti pour Haïti, mais à présent utilisé comme norme mondialement reconnue (Holdridge 1947,1967)

feuillues qui existaient à l'origine. La déforestation a rapidement accéléré la tendance à l'assèchement de l'île d'Hispaniola.

Peu de zones écologiques présentent actuellement les caractéristiques originales que Holdridge a décrites dans le système de classification des zones de vie qu'il a créé pour Haïti.
La perte de forêts et de terre végétale ainsi que l'exposition des profils de sol sous-jacents et plus uniformes qui s'ensuit, combinées à l'assèchement continu du climat ainsi qu'à une moindre prévisibilité des pluies saisonnières, font que l'absence ou la présence d'humidité sont devenues le nouveau déterminant de facto des zones écologiques en Haïti. Ce fait est le mieux illustré par la propagation de *Prosopis juliflora*, une espèce d'arbre exotique, bien au-delà des limites d'altitude inférieure où l'espèce s'était établie à l'origine en Haïti : l'assèchement continu du climat a élargi l'habitat de cette espèce et d'autres espèces d'arbres envahissantes résistantes à la sécheresse (Banque mondiale, 2018).

3.1.5.-Aires protégées et Ressources Naturelles

Vingt-cinq (25) Aires protégées (AP) délimitées et déclarées existent en Haïti, dont 11 marines et 14 terrestres (PNUD, 2018). On a au moins trois aires protégées se trouvent dans les zones ciblées par le projet. Parc national naturel Étang de Miragoâne, Aire protégée de ressources naturelles gérées de Baradères-Cayemites, Parc Marin des Rochelois (Voir la figure3). Il faut note que les activités agricoles ont un impact important sur ces espaces protégées notamment par la sédimentation due à l'érosion des sols.

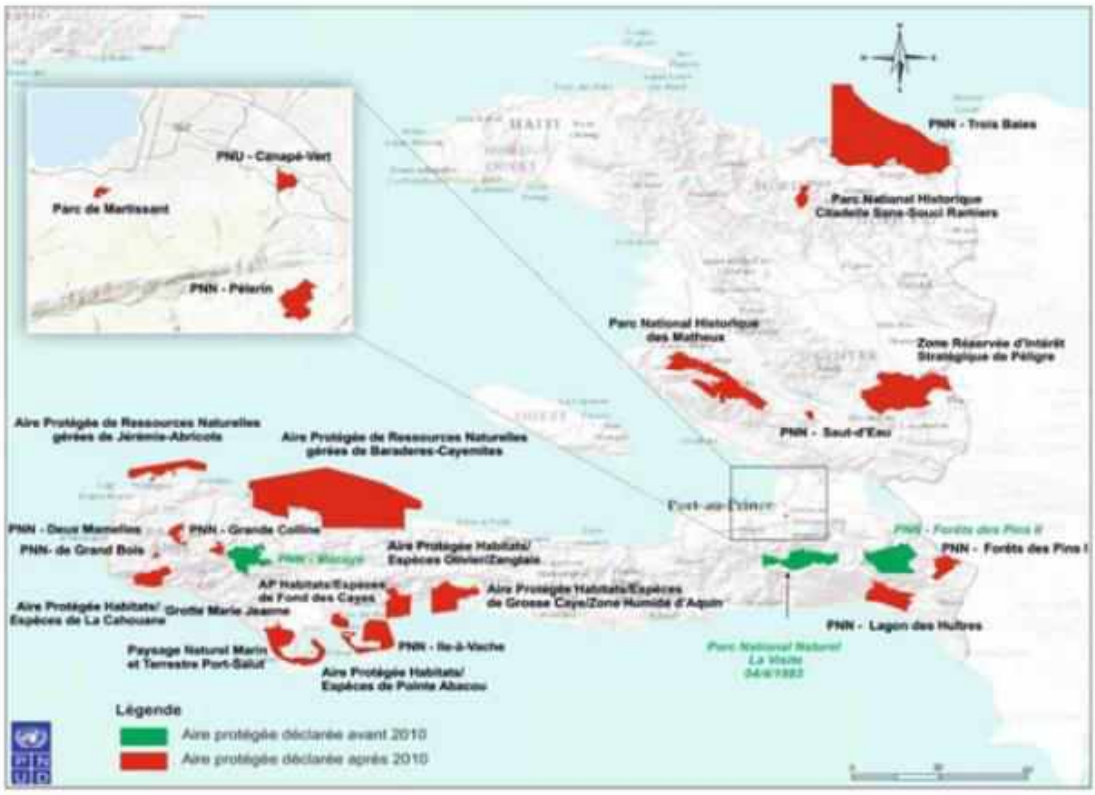

Figure 2: Carte des aires protégées terrestres et non terrestres en Haïti (PNUD, 2018)

Carte des Aires Marines Protégées (AMP)

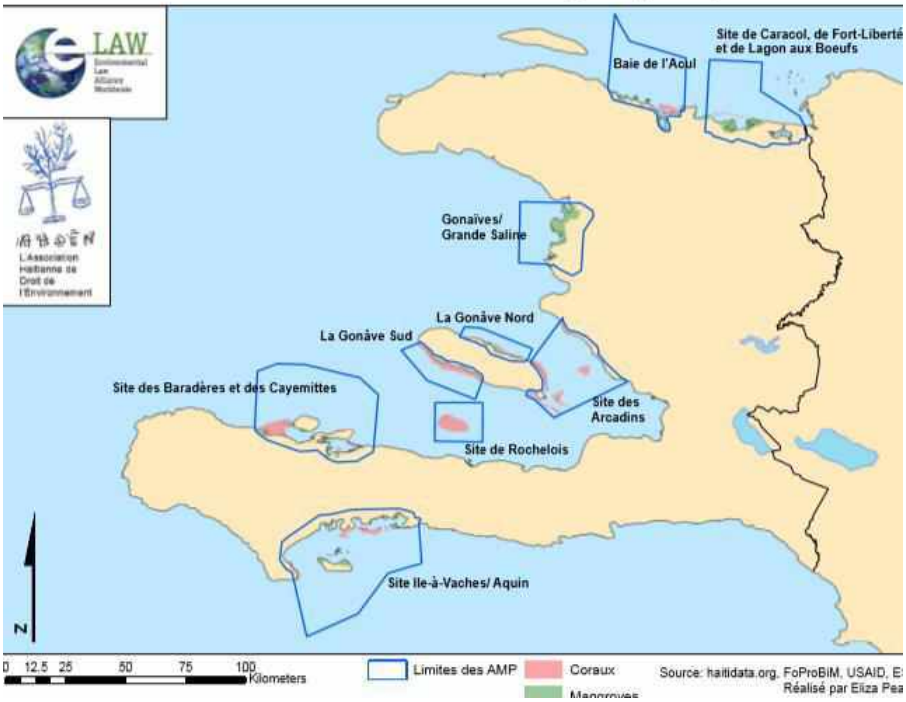

Figure 3 : Carte des Aires Marines Protégées d'Haïti. Source : Réseaux AMP Haïti

Haïti est un pays riche en diversité avec des écosystèmes très variés et par conséquent riche en espèces. A titre d'exemple, la flore haïtienne a plus de 5000 plantes vasculaires dont 37% sont endémiques, approximativement 300 espèces de rubiacées, 300 espèces d'orchidées, 330 espèces d'astéracées, 300 espèces de graminées et 3 espèces de conifères. La faune contient plus de 2000 espèces de vertébrés dont 75% sont considérées comme endémiques. Il y a 54 espèces de grenouilles endémiques, 212 espèces de mollusques et 2 espèces de mammifères terrestres endémiques. Dans les écosystèmes marins, il y a 17000 ha de mangroves, les récifs coralliens, les estuaires. En plus, il existe les espèces des zones humides qui sont mal connues ainsi que les espèces vivant en haute mer. Rien qu'au Parc Macaya, il y a 134 espèces d'oiseaux sur un total de 220 espèces inventoriés en Haïti. Sur les 220 espèces d'oiseaux, 75 y résident dont 21 sont endémiques.

3.2.1.-Organisation administrative

Le pays est découpé administrativement en dix départements (Figure 6) dont deux départements font partis du présent projet : l'Ouest et les Nippes. Chacun d'entre eux est sous-divisé en arrondissements, puis en communes et en sections communales (la Constitution de 1987 a introduit le concept de section communale à la place de section rurale). Au total pour les 10 départements, il existe 42 arrondissements, 145 communes, 570 sections communales.

Le département des Nippes (créé en 2003 sur la partie orientale du département de la Grande-Anse) à 3 Arrondissements et 11 Communes, le département de l'Ouest est divisé en 5 arrondissements divisés en 19 communes. (Haïti Renouveau, 2004)

Le schéma d'organisation des différentes unités territoriales haïtiennes selon le Décret du 1er février 2006, définissant le cadre général de la décentralisation, les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes, est le suivant :

L'État haïtien est représenté dans chaque département par un délégué départemental qui supervise les différentes directions départementales des ministères. Ce délégué est secondé dans chaque arrondissement par un vice délégué.

La commune est dirigée par un Maire (appelé aussi Magistrat). La collectivité territoriale de la section communale constitue la plus petite entité administrative de la République. Elle est dirigée par un organe exécutif, le CASEC (Conseil d'Administration de la Section Communale) et un organe délibérant, l'ASEC (Assemblée de la Section Communale).

La capitale économique et politique est Port-au-Prince. Elle se trouve dans le département de l'Ouest.

Figure 4: Découpage territoriale et répartition de la population (CIAT, 2017)

3.2.2.- Principales caractéristiques démographiques

Au niveau national, en 2021 la population haïtienne était estimée à 11 447 569, soit une augmentation de 36,9 % et dont 57.8% de la population est en milieu urbain. En ce qui concerne le profil démographique du pays, en 2021, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 4,5 % de la population totale, soit une augmentation de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'année 2000. Bien qu'elle continue d'augmenter ces dernières années l'espérance de vie n'est que de 63 ans en 2022 (66 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes). Elle était de 61 ans en 2010 (La Banque Mondiale 2018). Selon l'IHSI (2007), en 2030, la population urbaine regroupera plus de 60 % des haïtiens, et en 2050, plus de 70 %. Actuellement, la très grande majorité de la population de la Péninsule Sud (77%) vit dans des zones rurales.

3.2.3.-Contexte socioéconomique

Haïti est un État insulaire densément peuplé, le troisième plus grand pays par la superficie et la population (11,5 millions) des Caraïbes. Les atouts comprennent la proximité et l'accès aux principaux marchés, une main-d'œuvre jeune, une diaspora dynamique et des atouts géographiques, historiques et culturels substantiels. Pourtant, Haïti reste le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, avec un PIB par habitant de 820 $ US. Près de 60 pour cent de la population vit en dessous du seuil de pauvreté national avec des différences marquées entre les zones urbaines et rurales, avec l'un des niveaux d'insécurité alimentaire les plus élevés au monde (4,4 millions d'Haïtiens sont classés par le Programme Alimentaire Mondiale des Nations Unies comme « en insécurité alimentaire », et 1,2 million d'Haïtiens souffrent d'une grave faim).

Selon, l'analyse IPC pour la période de septembre 2021 à février 2022, la zone du Sud- et des Nippes (les plus touchées par le séisme) se trouvent en insécurité alimentaire d'Urgence (Phase 4 de l'IPC) avec près de la moitié de leur population en Phase 3 de l'IPC (Crise) et plus.

L'agriculture continue de jouer un rôle dominant dans l'économie haïtienne, contribuant à plus de 20 pour cent du PIB et la plupart des Haïtiens ruraux comptent sur la production agricole comme principale stratégie de subsistance. Le secteur agricole représente également environ 50 pour cent de l'emploi global, 66 pour cent de l'emploi dans les zones rurales et 75 pour cent de l'emploi dans les ménages à faible revenu. L'agriculture est la seule activité économique pour 55 pour cent des ménages ruraux. Cette production est critique pour la sécurité alimentaire, dans un contexte où plus de la moitié de la population est touchée par la dénutrition ; environ un tiers de la production est utilisé pour la subsistance, tandis que le reste de la production est vendu pour générer des revenus indispensables. Une production efficace est entravée dans tout le pays par des facteurs spécifiques à l'emplacement, notamment la sécheresse dans certaines régions, les inondations fréquentes dans d'autres (selon la saisonnalité), la dégradation importante des terres et des bassins versants qui ont un impact sur le potentiel de rendement. Dans certaines régions, les mauvaises pratiques agricoles contribuent à leur tour à ces défis. Comme une grande partie de l'économie haïtienne, le secteur agricole et rural est une importante source de revenus pour les ménages dirigés par des femmes, mais sujet à des écarts marqués entre les sexes. Ceux-ci comprennent, entre autres, un niveau d'éducation plus faible dans les zones rurales pour les femmes (1,9 année de scolarité contre 3,4 années pour les hommes), des parcelles plus petites (0,9 ha contre 1,1 ha pour les hommes), un taux de chômage plus élevé (20 points de pourcentage

plus probables que les hommes au chômage) et des salaires inférieurs (32 % de moins que les hommes).

Selon l'évaluation Post-Désastre du Séisme du 14 aout 2021 dans la péninsule sud (Octobre 2021), « près de 20% de la production annuelle de maïs et de haricots du pays ont été produits en 2019 dans la Péninsule Sud. Le département de la Grand Anse est le principal producteur d'igname du pays et le département du Sud possède des vignobles (Charbonnière). Les trois départements de la Péninsule concentrent 18% de l'ensemble du cheptel Haïtien. En ce qui concerne la pêche, la Péninsule Sud concentre le plus grand nombre de pêcheurs, avec 16,6% dans le département du Sud, 20,5% dans celui de la Grand' Anse, et 6% dans le département des Nippes ».

3.2.4.-Questions de genre en Haïti

Le diagnostic et plan d´action pour l´égalité des genres (BID, 2021)[3] montre qu´en dépit d'efforts considérables, un système judiciaire fragile et un manque de capacité institutionnelle, combinés à des normes socio-culturelles perpétuant les pratiques discriminatoires parmi les jeunes filles et les femmes, continuent de retarder les avancées pour les femmes d'Haïti. Des lois criminalisant le viol et les violences domestiques ont été promulguées en 2005 mais les forces de l'ordre font preuve de retard dans leur application, avec à un cercle vicieux à la clé, où les victimes sont rendues responsables d'abus et de viols, s'exposant ainsi à une nouvelle victimisation. La figure ci-dessous résume les principaux indicateurs montrant le retard du pays vis-à-vis de l´égalité des genres.

Même si les femmes haïtiennes représentent 50,7 % de la population totale et sont chefs de famille pour 40,6 % des ménages, elles ont plus 5% de chance d'être au chômage par rapport aux hommes (WB, 2019 ; WB, 2015c). En outre, trois femmes sur quatre sont employées dans le secteur informel et occupent des emplois peu rémunérateurs, tels que le travail domestique, dans le secteur agricole et dans la commercialisation des produits agricoles et biens manufacturés. (WB, 2019). Les femmes engagées dans le secteur agricole ont tendance à avoir des faibles niveaux d'éducation et de salaires par rapport aux hommes (Coello et collab., 2011).

On note dans l'évaluation Post-Désastre du Séisme du 14 aout 2021 dans la péninsule sud (Octobre 2021) que « les entreprises dans les départements touchés par le séisme sont

[3] https://publications.iadb.org/publications/french/document/Genre-et-transport-en-Haiti-Diagnostic-et-plan-daction-pour-legalite-des-genres.pdf

principalement gérées par des femmes et nécessiteront une attention particulière pour se rétablir. Selon l'enquête ménages ECVMAS de 2012, plus de 70% des entreprises de Grande-Anse, Nippes et Sud sont détenues par des femmes. Avant le tremblement de terre, les femmes entrepreneures étaient confrontées à des contraintes supplémentaires pour développer leurs entreprises par rapport aux entrepreneurs masculins – notamment une productivité du travail et des perspectives de croissance inférieures ».

Enfin, la crise en Haïti crée un environnement à haut risque du point de vue de l'EAS. Lors de situations de crise, les populations locales deviennent plus dépendantes d'autrui pour leur survie et sont en conséquence plus vulnérables à des situations d'exploitation et d'abus sexuels.

Figure 5 : Profil selon le genre en Haïti (BID, 2021)

3.3.-Etude de Risques naturels

Les risques naturels sont une réalité à prendre en compte en Haïti pour toutes les étapes du projet. Les risques liés au phénomène cyclonique, inondation et séismes ont un historique catastrophique sur le territoire d´Haïti, notamment au niveau des départements cibles (Nippes et

Ouest) par le projet. L´étude des risques naturels est présentée ci-après sur la base de l´Atlas des Risques réalisé par le BRGM (CIAT, 2017)

3.3.1.- Le phénomène cyclonique

La saison cyclonique en Atlantique Nord s'étend du mois de juin au mois de novembre. Concernant l'île d'Hispaniola, 33 perturbations sont passées près de ses côtes (à moins de 250 km) ces 15 dernières années, dont 16 cyclones et 15 tempêtes tropicales (source : projet NATHAT, 2010). Dans ce secteur, les cyclones ont une trajectoire généralement orientée du sud-est vers le nord-ouest.

D'après le Caribbean Disaster Mitigation Project (CDMP, 2000), les valeurs de vent potentiellement atteintes sur Haïti sont assez hétérogènes. L'intensité centennale s'échelonne d'environ 100 km/h dans le secteur nord de l'île à plus de 200 km/h sur la partie sud. L'orographie joue également un rôle important localement, les zones montagneuses étant plus exposées que les zones basses (CIAT 2007).

Selon BHAWAN SINGH de l'Université de Montréal & MARC J. COHEN d'Oxfam America (2014), depuis vingt ans, les changements climatiques observés ont été une augmentation des épisodes cycloniques qui risquent de frapper particulièrement dans le Sud et le Sud-Est du pays, qui se trouvent sur la trajectoire directe des ouragans.

Ainsi, les Nippes (Annexe 12) et l'Ouest particulièrement la zone de Rochelois sont toujours touchées par le passage des cyclones. Dont la plus dévastatrices pour c'est dix dernières années reste l'ouragan Matthew.(Voir le tableau 1

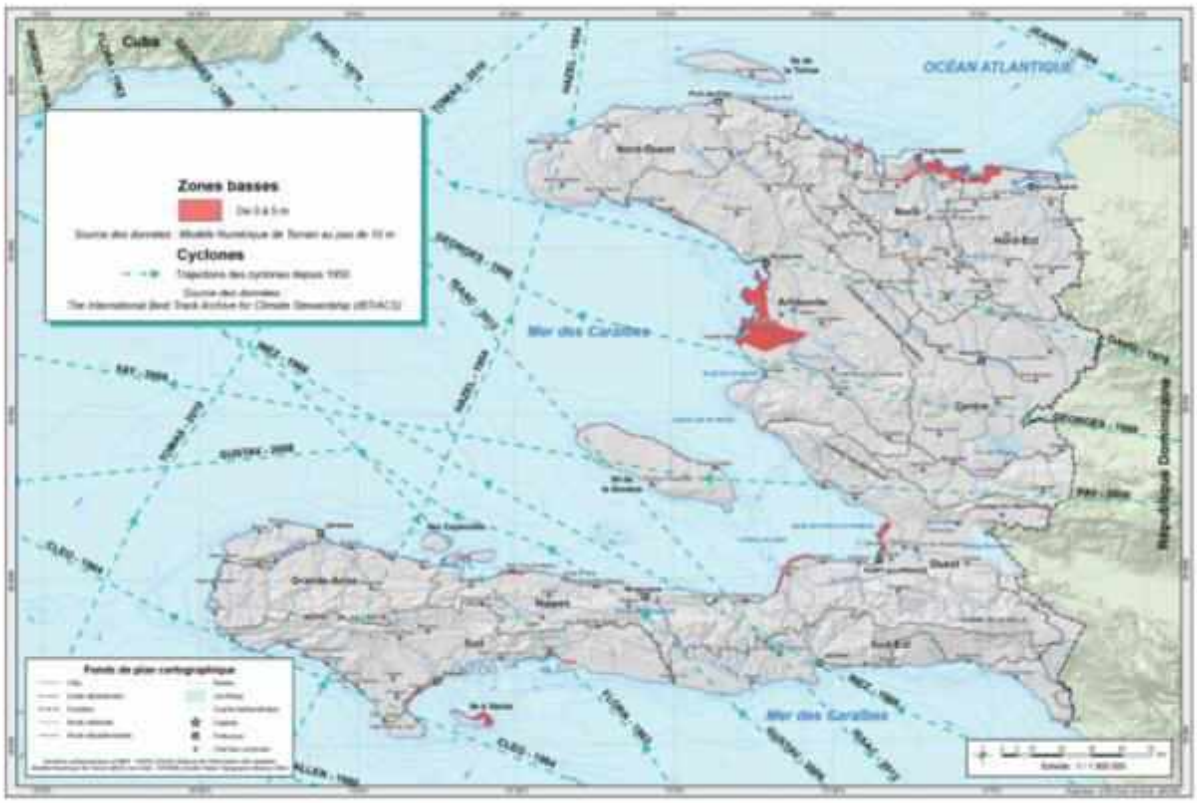

Figure 6 : Menace cyclone en Haïti (CIAT, 2017)

Tableau 1 : les Cyclones et les Ouragans qui passent sur Haïti entre 1816 et 2023

Année: 1816	Date	18-19 Septembre 1816
	Régions touchées	Département de l'Ouest
	Dommages	Non disponibles. "Ce sinistre a été si furieux dans le Golf de la Gonâve... Fait dans les campagnes des dégâts considérables
Années: 1909	Date	12 Novembre 1909
	Régions touchées	Département de l'Ouest
	Dommages	Près de 150 victimes enregistrées surtout dans la Plaine du Cul de Sac.
Années: 1915	Date	12 Août 1915
	Régions touchées	Sud-Est et la péninsule du Sud.
	Dommages	Dégats considérables à Jacmel et Jérémie.
Années: 1935	Date	12 Aout 1935
	Régions touchées	Toutes les régions du pays ont été touchées
	Dommages	
	Date	21 Octobre 1935
	Régions touchées	Sud-Est et la péninsule du Sud.
	Dommages	Près de 2000 personnes périssent durant le passa de cet ouragan.
Années: 1954	Date	11-12 Octobre, 1954
	Nom	Hazel
	Régions touchées	Toutes les régions d'Haïti ont été touchées.

	Dommages	Des milliers de personnes périssent durant le passage de ce cyclone dont la vitesse atteignit 249 kph.
Années: 1963	Date	3 Octobre 1963
	Nom	Flora
	Régions touchées	Départements du Sud et de l'Ouest.
	Dommages	Près de 5000 morts et des dégâts de toutes sortes.
Années: 1964	Date	24 Août 1964
	Nom	Cléo
	Régions touchées	La côte Sud spécialement la région des Cayes.
	Dommages	192 morts et $17 millions en dégâts matériel.
Années: 1966	Date	29 Septembre 1966
	Nom	Inès
	Régions touchées	Départements du Sud et de l'Ouest
	Dommages	Avec des vents atteignant 170 kph, le cyclone Inès fit des milliers de victimes dans le Sud et l'Ouest.
Années: 1980	Date	5 Août, 1980
	Nom	Allen
	Régions touchées	Avec des vents de 270 kph, le cyclone Allen balaya la côte Sut spécialement la région des Cayes.
	Dommages	Quelques 200 morts et des dommages atteignant $400 millions.
Années: 1988	Date	11 Septembre 1988
	Nom	Gilbert
	Régions touchées	La côte Sud spécialement les régions suivantes: Anse-à-Veau, Camp-Perrin, Cavaillon, Cayes, Ile-a-Vache, Jacmel, Jérémie, Kenscoff, Port-Salut.
	Dommages	D'après le Bureau des Affaires Humaines des nations-Unies, ce cyclone affecta près d'un millier de personnes et laissa sur son passage une trentaine de morts.
Année : 1994	Date	12 et 13 Octobre 1994
	Nom	Gordon
	Régions touchées	Le département du Sud-Est et la péninsule du Sud provoquant des inondations..
	Dommages	Un organisme des Nations-Unies fixa le bilan à environ 2000 morts ou disparus.
Année : 1998	Date	23 Septembre 1998
	Nom	Georges
	Régions touchées	Régions du Sud-Est et du Nord-Ouest d'Haiti.
	Dommages	Le Bureau de la Protection Civile estima que le cyclone causa la mort de 147, quelques 34 blessés graves, 40 disparus, et 167.500 personnes affectées d'une façon ou d'une autre.
Année :2004	Date	10 Septembre 2004
	Nom	Ivan
	Régions touchées	Péninsule du Sud et la côte Ouest.
	Dommages	Le cyclone n'a pas frappé de plein fouet Haiti. Toutefois, il causa, dans diverses régions, d'importants dégâts matériels dus

		aux inondations et la mort de trois personnes dont un enfant de 10 ans, emporté par des vagues au port de la ville des Gonaïves.
	Date	18-19 Septembre 2004
	Nom	Jeanne
	Régions touchées	La bande septentrionale d'Haiti et le Haut Artibonite.
	Dommages	Les inondations provoquées par la tempête ont fait 1870 morts dans le pays dont 233 après les des inondations. Gonaïves, la ville la plus durement frappée, compte à elle seule plus de 1500 morts. A ce jour, on parle également de 2620 blessés, de 846 disparus et de 300.000 sinistrés. (Sources: *Protection civile* en date du 4 octobre 2004)
Année : 2005	Date	6 et 7 juillet, 2005
	Nom	Denis
	Regions touchées	La côte sud-est d'Haïti.
	Dommages	Les inondations provoquées par la tempête dans plusieurs villes du Sud (Bainet, Grand-Goave, Les Cayes...) ont fait plus de 500 sans-abris.
	Date	17-18 octobre 2005
	Nom	Wilma
	Regions touchées	Ouest et le Sud d'Haïti.
	Dommages	Les pluies torrentielles causées par cet ouragan ont entraîné des glissements de terrain qui ont fait entre sept et dix morts, selon les chiffres du gouvernement.
	Date	23 octobre 2005
	Nom	Alpha
	Régions touchées	La presqu'île du Sud dont les départements de la Grande Anse et de Nippes.
	Dommages	Les pluies torrentielles causées par cet ouragan ont entraîné des glissements de terrain et inondations qui ont fait plus de douze morts, selon un bilan publié par le gouvernement à la fin du mois d'Octobre.
Année : 2008	Date	16 août 2008
	Nom	Fay
	Régions touchées	Toutes les régions du pays ont été touchées.
	Dommages	La tempête tropicale Fay fit une dizaine de victimes en Haiti dont deux bébés. Les inondations qui s'ensuivirent détruisirent nombres de champs aggravant ainsi la situation du pays.
	Date	26 août 2008
	Nom	Gustave
	Régions touchées	La presqu'île du Sud dont les départements du Sud et de la Grande Anse.
	Dommages	Jusqu'ici au moins 77 morts et 8 disparus avec des dégâts matériels importants. Au mardi 2 septembre 2008, on estimait

		que 15,000 familles ont été affectées par la tempête qui détruisit 3,000 maisons et endommagea 11,458 autres.
	Date	1er septembre 2008
	Nom	Hanna
	Régions touchées	Les départements de l'Artibonite et du Nord-est.
	Dommages	Au Jeudi 4 septembre, le bureau de la Protection civile indiquait que plus de 50 morts ont été enregistrés dans l'Artibonite, 12 dans l'ouest, 16 dans le sud, 3 dans le sud-est et 1 dans les Nippes. Plusieurs villes ont été inondées dont Gonaives (37 morts) où des milliers de personnes avaient péri dans des circonstances similaires il y a quatre ans (18-19 Septembre 2004: Cyclone Jeanne).
	Date	6 septembre 2008
	Nom	Ike
	Régions touchées	Les départements du Nord et du Nord-Ouest
	Dommages	L'ouragan, classé dans la catégorie 4, n'a fait qu'effleurer les côtes septentrionales d'Haïti, mais les fortes pluies provoquées par son passage ont provoqué la mort d'une vingtaine de personnes, dont 13 enfants, à Cabaret (Département de l'Ouest).
Année : 2010	Date	5 Septembre
	Nom	Thomas
	Région touchées	Les départements de L'Ouest et du Sud
	Dommages	L'ouragan a fait au moins 21 morts et 36 blessés, a indiqué lundi la Protection civile haïtienne
	Date	24-25 août
	Nom	l'ouragan Isaac .
	Région touchées	Les départements du Sud-Est, de l'Ouest et l'Artibonite
	Dommages	provoque des inondations et de violents coups de vent dans les départements du Sud-Est et de l'Ouest qui avaient été touchés lors du séisme de janvier 2010 faisant 19 morts dont 6 dans le Sud-Est, 5 dans l'Ouest et 2 dans l'Artibonite
	Date	24 octobre :
	Nom	l'ouragan Sandy
	Région touchées	les départements de l'Ouest, du Sud et de la Grand'Anse
	Dommages	Les pluies diluviennes de l'ouragan Sandy frappent les départements de l'Ouest, du Sud et de la Grand'Anse. Au moins 200 000 personnes sont sans abri, de 60 à 100 personnes seraient mortes, une nouvelle épidémie de choléra s'est répandue, et 70 % des récoltes du sud du pays furent détruites.
Annee : 2012	Date	24-25 Août
	Nom	l'ouragan Isaac
	Région touchées	Les départements du Sud-Est et de l'Ouest

	Dommages	provoque des inondations et de violents coups de vent faisant 19 morts dont 6 dans le Sud-Est, 5 dans l'Ouest et 2 dans l'Artibonite.
	Date	24 octobre
	Nom	l'ouragan Sandy
	Région touchées	Les départements de l'Ouest, du Sud et de la Grand'Anse.
	Dommages	: Les pluies diluviennes de Au moins 200 000 personnes sont sans abri, de 60 à 100 personnes seraient mortes, une nouvelle épidémie de choléra s'est répandue, et 70 % des récoltes du sud du pays furent détruites.
2016	Date	3-4 Octobre
	Nom	L'ouragan Matthew
	Région touchées	Les départements de la Grand'Anse, du Sud, des Nippes et une bonne partie de l'Ouest dont Petit-Goâve.
	Dommages	Dans tout le pays, l'ouragan a presque ou complètement détruit environ 200 000 maisons, laissant 1,4 million sinistrés. Les dommages monétaires ont été estimés à 2,8 milliards $US.
2017	Date	7 septembre
	Nom	l'ouragan Irma
	Région touchées	Le département, spécialement département du Nord-Est
	Dommages	plus de 2 000 personnes qui vivent dans les cités sont sinistrées.

3.3.2.- Risques d´inondation

Les inondations historiques catastrophiques ont été nombreuses sur le territoire d'Haïti. Il existe deux principales causes d´inondation sur la zone d´étude, les inondations liées aux évènements météorologiques pluvieux et celles liées aux tsunamis. La carte ci-après présente une synthèse des données existantes sur la menace inondation.

Selon le GIEC, le niveau de la mer monte à un rythme de 1.8 millimètres par an et un déferlement de tempêtes est prévu dans un futur proche. Ces facteurs vont aggraver les problèmes d'inondation dans les départements côtiers particulièrement les zones ciblées par le TPRII ; les Nippes et l'Ouest (L'arrondissement de Léogane) du pays.

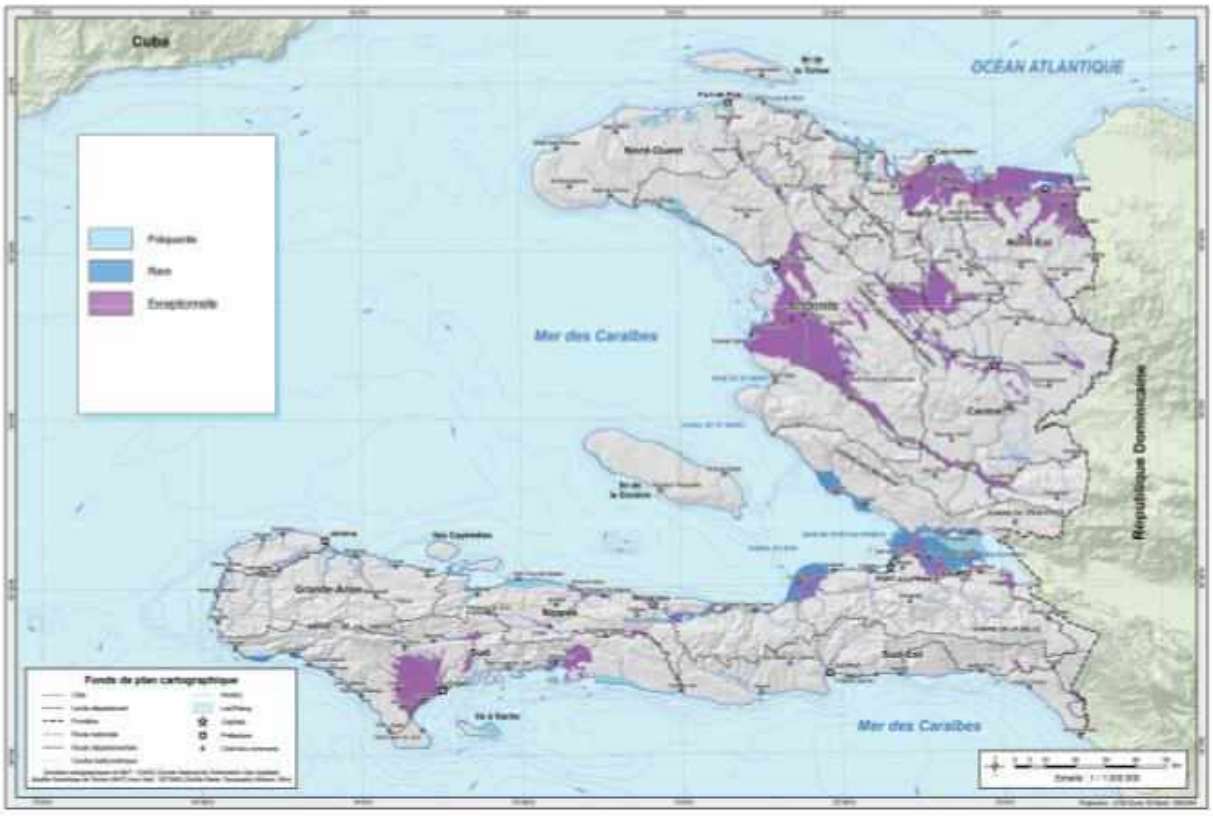

Figure 6: Menace inondation en Haïti (CIAT, 2017)

Tableau 2 : les Inondations qui passent sur le pays entre 1916 à 2023

14 Novembre 1963	Grande Rivière du Nord faisant près de 500 victimes.
20 Mai 1972	Région des Cayes. Bilan 20 disparus et des pertes considérables en biens matériels.
10 Juin 1984	Port-de-Paix
1er Juin 1986	Région des Cayes. Bilan : 20000 hectares affectés, plusieurs milliers habitations endommagées.
23 Octobre1986	Ile de la Gonâve. Bilan: 31 morts, 906 sans abri, plus de 380 maisons détruites ou endommagées.
27 Avril 1987	Port-de-Paix. Bilan : 131 familles affectées.
8 Mai 1987	Thiotte dans le Sud-Est. Bilan : 3 tués et des centaines de sans-abris. Les zones de Delmas et Caradeux à Port-au-Prince. Bilan : 21 familles affectées.
27 Janvier 1988	Dans le Nord-Ouest. D'après une de l'Organisation Panaméricaine de la Santé, cette inondation fit plus d'une quinzaine de morts et affecta des un millier qui ont vu leurs maisons détruites, leurs plantations ravagées et leur cheptel emporté.
20 Juin 1988	L'Estère dans l'Artibonite. Bilan : 500 familles affectées.
8 Octobre1988	Plaine de Léogâne. Bilan : 40 familles affectées.

23 Février 1989	L'ile de la Gonave. Bilan: 4945 familles affectées, 1527 maisons détruites et 1640 endommagées.
24-27 Mai 2002	Péninsule du Sud. La ville de Camp Perrin et les localités d'Azile et d'Anse-à-Veau ont été les plus touchées par ces averses. Bilan: 31 morts, 14 personnes disparues et plus de 7'000 sinistrées dans le département du sud selon Le Bureau de la Protection Civile cite par Haiti-Press Network le 5 Juin 2002
23-24 Mai 2004	Les pluies torrentielles qui se sont abattues sur la partie sud-est d'Haïti dans la nuit du 23 au 24 mai ont fait 1232 morts, 1443 disparus et 31.130 personnes sinistrées selon le dernier bilan communiqué le 8 juin 2004 par la protection civile haïtienne. Les localités les plus affectées sont celles de Mapou Belle-Anse avec 432 morts, Bodary avec 350 morts et Fonds-Verrettes avec 237 victimes. Ces trois localités sont situées dans le département du Sud-Est d'Haïti. La gravité de ce désastre poussa le gouvernement intérimaire Boniface/Latortue à faire du vendredi 28 mai une journée de deuil national.
4 Octobre 2005	Diverses régions du pays dont Pétion-Ville et Grand Goâve dans le département de l'Ouest, où les crues provoquèrent des pertes considérables. Le gouvernement n'a pourtant fourni aucun bilan sur cette catastrophe.
25 Octobre 2005	Inondations provoquées par des pluies torrentielles qui se sont abattues dans plusieurs régions du Nord-Ouest dont les communes de Port-de-Paix, de Bassin-Bleu, d'Anse-a-Foleur et de Saint-Louis du nord. Des têtes de bétail et des jardins ont été emportés et une personne aurait trouvé la mort.
22 et 23 Novembre 2006	Fortes pluies provoquant des inondations dans la Grande Anse, le département des Nippes et le Nord-Ouest. Plusieurs édifices publics ont été inondés et certaines structures routières endommagés dont l'effondrement du pont du côté de Ravine Sable (Commune de Bonbon).
17 Mar 2007	Inondations dues aux pluies et averses s'abattant, pendant plus d'une semaine, sur une grande partie du territoire d'Haïti. six départements ont été particulièrement frappés: Grande Anse : Jérémie, Abricots, Bonbon, Carcasse (Les Irois). Sud-Est : Jacmel. Ouest : Cité Soleil, Delmas, Port-au-Prince (Carrefour-Feuilles, Canapé Vert). Nord-Ouest : Port-de-Paix, Saint-Louis du Nort, Anse-à-Foleur. Nord : Cap-Haïtien Nord-Est : Ferrier, Ouanaminthe. Huit morts et quelques 360 familles sinistrées, tel fut le bilan de cette catastrophe.
8-9 Mai 2007	Pluies torrentielles faisant des dégâts considérables dans plusieurs régions du pays, dont les départements du Nord, du Nord'Est et du Sud. La ville de Ouanaminthe a été particulièrement frappée et le pont reliant Haiti (de Ouanaminthe) à la République dominicaine (Dajabón) sévèrement endommagé.
1er. Septembre 2008	De fortes pluies provoquées par le passage de la tempête tropicale Hanna ont entraîné d'importantes inondations dans la ville des Gonaïves, dans

	l'ouest d'Haïti, où des milliers de personnes avaient péri dans des circonstances similaires il y a quatre ans (18-19 Septembre 2004 : Cyclone Jeanne). "La ville est inondée et en certains endroits l'eau atteint deux mètres", a dit le directeur de la protection civile, Alta Jean-Baptiste. "De nombreux habitants sont réfugiés sur les toits des maisons depuis hier soir pour fuir la montée des eaux." Mardi matin, le bilan officiel faisait état d'un mort. En 2004, la tempête tropicale Jeanne avait provoqué la mort de 3.000 personnes aux Gonaïves. A côté des Gonaïves plusieurs villes des Jacmel, et dans plusieurs villes du Nord-est, du sud et du sud-est ont été inondées.
20 Octobre 2009	Forte pluie sur la capitale haïtienne et ces banlieues. La commune de carrefour se trouva complètement inondée et 5 personne y ont perdu leur vie.
27 février 2010	Fortes pluies sur les départements du sud, de l'Ouest et du centre ont provoqué de l'inondations notamment à belladere et dans la région des cayes. Pres de 10 personnes auraient trouvé la mort aux cayes.
30 Septembre 2010	De fortes pluies qui se sont abattues, les derniers jours du moi de septembre, sur la presqu'ile du Sud, provoquant des inondations dans les départements du Sud et des Nippes dont 14 personnes sont disparue.
6 juin 2011	Inondation dans plusieurs régions du pays dues aux violentes averses de la journée du 6 juin 2011. Le bilan : 23 morts et 6 disparues dont : 13 personnes à Pétion-ville à la suite de l'effondrement des maisons construites dans des ravins ; 7 à Delmas. D'autres victimes dans le Centre et les Nippes
8-9 Novembre 2012	Inondation dues aux pluies diluviennes se déversant pendant plus de 24 heures dans la région septentrionale au niveau des communes de Quartier Morin, de Limonade, Borgne, de Port-Margot, de plaine du Nord, de Bas-Limbe, de la ville du Cap-Haitien. On a plus 860 maisons qui ont été inondées et une vingtaine détruite, et 11 personnes ont trouves la mort.
2-4 Novembre 2014	Inondations dues a des fortes pluies dans plusieurs communes du département du Nord, Cap-Haitien, Limbe, Quartier Morin, Limonade, Dondon, Borgne et l'Acul du Nord. Bilan : des milliers de maisons inondées, des plantations ravagées et 9 morts dont trois enfants.
2- 4 Avril 2015	Inondation dues à des pluies diluviennes abattues sur le pays. Bilan : des maisons affectées dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince avec 3 morts à Delmas et 3 morts aussi à Carrefour.
5 Novembre 2016	Les pluies enregistrées dans la nuit de samedi à 3 blessés, 1 disparu et 10 morts dans les départements de la Grand 'Anse, du Nord-Est et du nord dont 7 pour la commune du Cap-Haïtien et parmi lesquels 3 enfants.
9-10 Février 2016	Les départements du Nord et Nord-Ouest sont touches par des pluies diluviennes pendant près de trois jours. On a enregistré 6 morts dans la commune de Borgne.
28 Février 2016	Intempéries causées par le passage d'un front froid sur le pays et affectant surtout les zones septentrionales et les départements du Sud-Est et de la Grande Anse, Avec 4 personnes disparues dans la Gand 'Anse.

22-25 Avril 2016	Fortes averses causées provoquant des inondations et d'importants dégâts dans le département de l'Ouest et des pertes de vies humaines dans la région métropolitaine de Port au prince. Avec 6 morts au niveau de Delmas et de Port -au -Prince
3-4 Octobre 2016	Les bourrasques accompagnant le cyclone Matthew ont entrainé d'importantes inondations dans plusieurs villes du Sud, de la Grand 'Anse et des Nippes.
20-22 Octobre 2016	Une impressionnante dépression traversa Haïti deux semaine après le passage de l'ouragan Matthew provoquant des inondations un peu partout en plus des département du grand Sud on peut ajouter certaines villes et communes de l'Ouest , de l'Artibonite et du Nord-Ouest.
7-8 Septembre 2017	Inondations provoquées par le cyclone Irma qui avait pourtant épargne Haïti. Ainsi le département du Nord furent les plus touchées.
2-3 Juin 2023	Inondations provoques par la tempête tropicale Arlène. Des fortes pluies débutées le vendredi 2 juin et qui se sont intensifiées au cours du week-end suivant, provoquèrent des inondations et des glissements de terrain a l'échelle nationale. Les départements les plus touchées sont : l'Ouest, des Nippes, du Sud-est et du Centre. Selon la protection civile on a enregistré 51 morts, 18 disparues et 140 blesses.

3.3.3.-Risques sismiques

En Haïti, les témoignages historiques sur les tremblements de terre couvrent une période de plus de 300 ans. La carte de menace est présentée sur la Figure 10. Les premières observations rapportées sur cette partie occidentale de l'île d'Hispaniola concernent le séisme du 9 novembre 1701.

Cinq séismes ont eu des conséquences désastreuses en Haïti (destructions de villes, nombreuses victimes) :

1. 21 novembre 1751, plusieurs dizaines de victimes ;
2. Juin 1770 qui a affecté très violemment Port-au-Prince, plusieurs centaines de victimes ;
3. Mai 1842 qui a détruit Cap-Haïtien et les principales villes du nord, plusieurs milliers de victimes ;
4. 12 janvier 2010, détruisant une nouvelle fois la capitale haïtienne, 230 000 personnes décédées ;
5. 14 août 2021, affectant les départements du Sud, Grand-Anse et Nippes, près de 3000 personnes décédées et 632000 personnes directement affectées.

Tableau 3 : Principaux séismes en Haïti (CIAT, 2021)

Date	Latitude (°N)	Longitude (°O)	Profondeur du foyer (km)	Magnitude Calculée ou Estimée	Origine probable	Principaux effets
09/11/1701	18.42	-72.65		6.5	Péninsule du Sud, faille d'Enriquillo	Dommages à Léogane et dans la Plaine du Cul-de-Sac. Quelques victimes.
18/10/1751	18.36	-70.84		7.5-8.0	Sud-Est d'Haïti, faille de Muertos	Destruction de Azua en République Dominicaine, avec tsunami. Fortes secousses et dommages à Port-au-Prince
21/11/1751	18.54	-72.32		6.6	Péninsule du Sud, faille d'Enriquillo	Destruction de Port-au-Prince. Plusieurs dizaines de victimes.
03/06/1770	18.5	-72.86		7.5	Péninsule du Sud, faille d'Enriquillo	Destruction de Port-au-Prince, Léogane, Petit-Goave. Plusieurs centaines de victimes.
07/05/1842	19.8	-72.2		7.6 à 8.0	Système de failles Septentrional	Destruction de Cap-Haïtien, Port-de-Paix, Môle Saint-Nicolas, Fort-Liberté. Plusieurs milliers de victimes
08/04/1860	18.55	-73.17		6.3	Péninsule du Sud, faille d'Enriquillo	Dommages importants à Anse-à-Veau. Pas de victimes.
23/09/1887	19.95	-73.73		6.7 à 7.8	Système de failles Septentrional	Dommages les plus importants à Môle-Saint-Nicolas. Dommages à Port-de-Paix, Cap-Haïtien. (Pas de victimes ?)
06/10/1911	18.95	-71.12		7	Partie centrale de l'île, système de failles Trans-Hispaniola	Partie centrale de l'île (en Haïti, zone la plus affectée dans la région de Hinche). Pas de victimes

Date	Latitude (°N)	Longitude (°O)	Profondeur du foyer (km)	Magnitude Calculée ou Estimée	Origine probable	Principaux effets
28/10/1952	18.51	-73.52	24	6	Péninsule du Sud, faille d'Enriquillo	Dommages et victimes à Anse-à-Veau (6 morts ?).
09/07/1956	20	-72.95	39	6.2	Système de failles Septentrional	Dommages à Port-de-Paix et Jean Rabel.
20/04/1962	20.38	-72.2	25	6.6	En mer, au Nord d'Haïti, faille Nord Hispaniola	Dommages modérés dans différentes villes du Nord. Pas de victimes
12/01/2010	18.38	-72.59	15	7	Péninsule du Sud, en relation avec la faille d'Enriquillo (Faille de Leogane)	Dommages principaux à Léogane et Port-au-Prince. Selon les estimations officielles, 230 000 morts, ~ 100 000 maisons détruites et ~200 000 endommagées
14/08/2021	18° 24′ 29″	73° 28′ 30″	20	7.2	faille « Enriquillo-Plaintain garden »	Dommages principaux dans le Sud, la Grande-Anse et les Nippes. Selon les estimations officielles, 2 248 morts, 12 763 blessées et 329 autres portées disparues, ~ 53 815 maisons détruites et ~83 770 endommagées

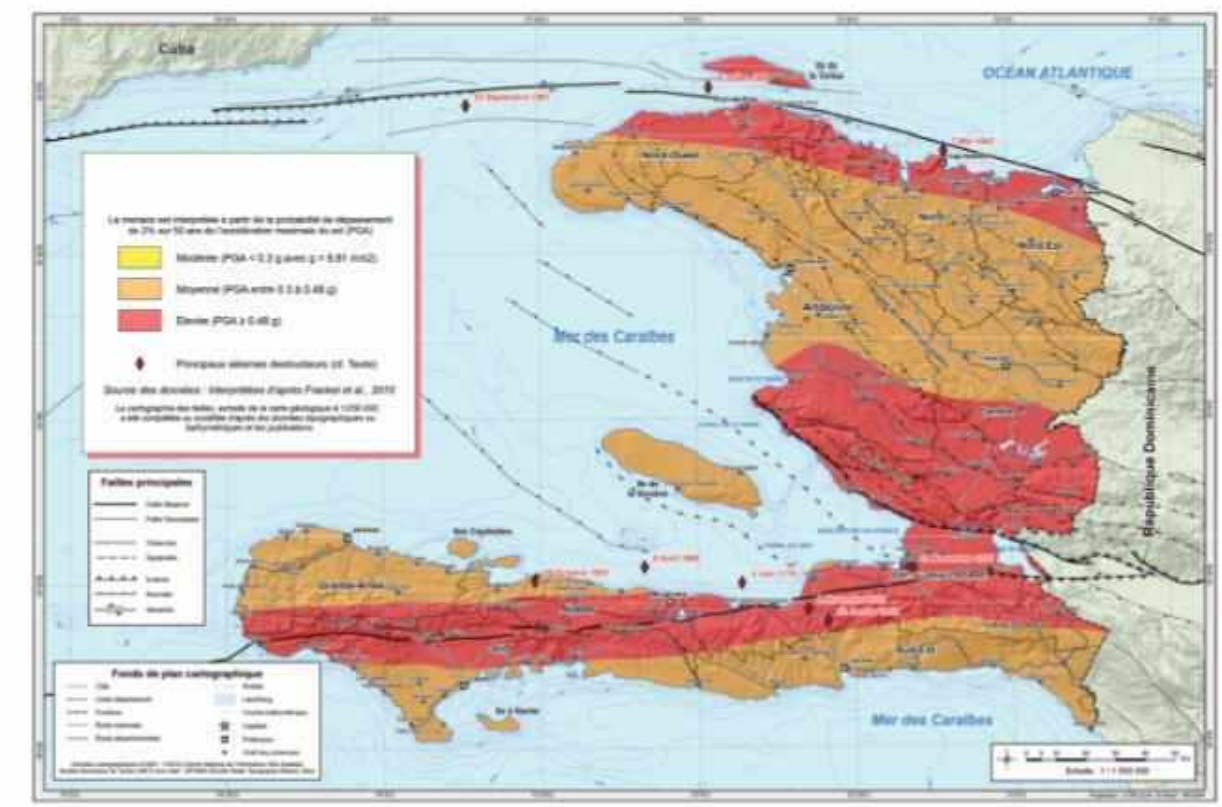

Figure 7: Carte de la menace Séisme (CIAT et BRGM, 2017)

3.3.4.- Autres menaces

D´autre menaces naturelles sont présentes en Haïti : Erosion des sols et Mouvement de terrains et la menace de sécheresse (CIAT et BRGM, 2017). Au moment de construire une infrastructure il est nécessaire de vérifier, au travers d´études des sols rigoureuses, la stabilité géotechnique des sols.

3.3.5.-Evaluation des risques naturels

La Figure 9 résume les risques naturels pour Haïti.

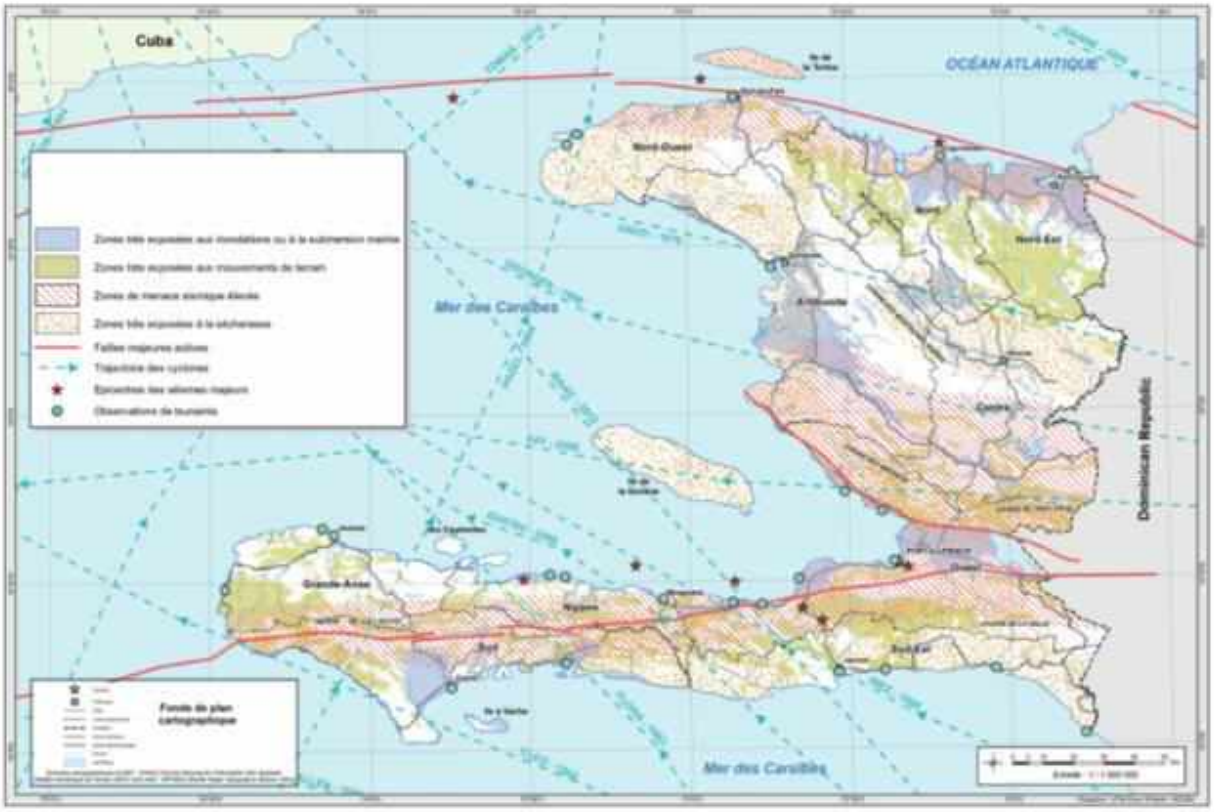

Figure 8: Carte de Synthèse des menaces naturelles (CIAT et BRGM, 2017)

3.4.-Liens entre pauvreté, environnement et vulnérabilité aux désastres du pays

La crise environnementale en Haïti est soutenue par la pauvreté. Celle-ci a eu un impact profondément négatif sur l'environnement et la vie de la population. La vulnérabilité aux risques de désastres en Haïti aura une tendance à croître, à moins que les problèmes liés aux moyens de subsistance de base soient traités. La déforestation combinée à la vulnérabilité cyclonique a aggravé la dégradation environnementale, affectant la productivité agricole, amplifiant la pauvreté en zone rurale et poussant les populations à migrer. Ceci explique en partie l'augmentation de la pauvreté dans les villes et la détérioration des conditions du milieu environnemental. Le changement climatique risque d'exacerber ce cercle vicieux. Le Gouvernement est déjà engagé dans un vaste programme d'amélioration de la gestion des ressources naturelles et intégrée des bassins versants. La solution à long terme est le développement économique qui sera bénéfique pour les pauvres tout en protégeant leurs ressources naturelles de base ou leur capital naturel.

Parmi tous les petits états insulaires en développement, Haïti est le pays ayant le plus haut indice de vulnérabilité aux cyclones. Au cours du 20e siècle, Haïti a été victime de 56 catastrophes

naturelles reconnues internationalement, dont 20 majeures. De fait, la République d'Haïti se trouve au centre de la région des Caraïbes. Elle est donc exposée à des cyclones de mai à novembre, qui, par le vent, les inondations, les glissements de terrain et les coulées de boue qu'ils entraînent, causent des dommages considérables, Comme Matthew dans le grand sud. Ce cyclone de catégorie 4 a considérablement bouleversé le pays, Il a été rapporté que 2, 128,700 personnes, soit 12% de la population d'Haïti, ont été touchées et ~ 1,5 million de personnes ont besoin d'aide humanitaire. Le déboisement et la présence de communautés installées en contrebas des bassins versants, dans des plaines susceptibles d'inondation, sont des facteurs qui contribuent à accroître encore davantage la vulnérabilité du pays. Outre les menaces hydrométéorologiques, Haïti est située dans une zone sismiquement active. Son territoire est ainsi coupé par quatre lignes de faille principales et des failles aveugles comme la faille de Léogâne (Temblor & all, 2021). La forte densité de la population d'Haïti en milieu urbain ajoutée à la multiplication des bâtiments de construction précaire et à la fragilité globale des infrastructures, augmente la vulnérabilité face aux tremblements de terre.

En plus de cette vulnérabilité environnementale, certains facteurs sociaux, comme la pauvreté, l'instabilité politique, l'urbanisation rapide et la fragilité de l'État, aggravent les conséquences néfastes des catastrophes naturelles

4.-Cadre légal et institutionnel

Cette section présente le cadre juridique et institutionnel applicable pour le programme. La réglementation haïtienne et les directives de La Banque mondiale qui encadrent l'évaluation environnementale et sociale y sont décrites.

4.1.-Cadre legal haitien pour les differentes phases du projet

Cette section décrit brièvement le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale en Haïti, conformément aux attentes de ce document. La législation Haïtienne pour le projet et en particulier pour l´environnement et les normes sociales et de travail, en vigueur à la date du document, sont synthétisées dans le tableau 2. La législation environnementale et sociale est détaillée en **Annexe 1**.

Les Ministères les plus engagés dans les questions environnementales et sociales demeurent le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural,

le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Culture, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de l'Économie et des Finances, Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Au niveau central, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) est composé de quatorze (14) directions techniques. En termes de déconcentration, le Ministère dispose également de dix (10) directions départementales.

Dans l'ensemble, pour encadrer le présent projet, plusieurs textes de loi nationaux peuvent être utilisés, ils sont présentés dans le Tableau 4

Tableau 4 : Législation Haïtienne pour le projet

Date d´adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l´opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
A l´égard du Ministère de l´Environnement (MDE)					
12.10.2005	Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable – Chapitre IV	Oui : Phase de préparation et phase d´exécution du projet	Plan de Gestion Environnemental et Social (nécessité de gestion des déchets). Le présent document présente le Plan de Gestion Environnemental et Social.	MARNDR/MDE	Plan d'action pour l'environnement en Haïti (PAE) promulgué en 1999
2015	Avant-projet de Loi relatif à l´évaluation environnementale	Oui : cet avant-projet de Loi n´a pas été adopté à la date du présent document mais il permet de guider les procédures d´évaluations environnementales qui doivent être réalisées selon le Décret du 12.10.2005 (ligne précédente)	Evaluation Environnementale qui déterminera la nécessité d´établir ou non une Etude d´Impact Environnementale. Procédure d´évaluation environnementale en Annexe 1. Le présent document présente l´ Evaluation Environnementale suffisante pour le présent projet**.**	MARNDR/MDE	Avant-projet de loi relatif à l´évaluation environnementale présenté en 2015 (non adopté). Référentiel méthodologique de l´EIE en Haïti (septembre 2015)
A l´égard du Ministère de l´Agriculture, des Ressources Naturelles et de Développement Rural (MARNDR)					

Date d´adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l´opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
Loi du 12 juin 1974	Eaux Souterraines	Oui, si construction de forages	Informer MARNDR	MARNDR/MDE	La protection des eaux souterraines en Haïti, est aussi placée sous la coupe du MARNDR (loi du 12 juin 1974) ; le forage et l'exploitation de puits profonds étant soumis à autorisation du MARNDR via le Service d'Irrigation et de Contrôle des Rivières. Dans la pratique, ces responsabilités peuvent chevaucher celles de la DINEPA et mériteraient d'être clarifiées (INSUCO, 2020).
Loi du 29 Septembre 1952 & Loi No. VIII du Code Rural F. DUVALIER 1962	Régissant le statut des usagers des systèmes d'irrigation et de drainage Etablis et contrôlés par l'État & Code rural : Etablissant le régime des eaux, de l'irrigation et du	Oui, aménagement des système d'irrigation		MARNDR/MDE	

Date d´adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l´opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
	drainage.				
loi du 2 Août 1934	Protection des plantes et des animaux	Oui, dans l'application des paquets technologiques		MARNDR/MDE	
décret du 16 octobre 1950 & décret du 14 Novembre 1986	Importation du bétail & Importation des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux	Oui, réalisation du cheptels		MARNDR/MDE	
Code Rural François Duvalier 1962	Loi No.10, chapitre 11 sur les Industries Agricoles et l'Élevage et la loi No.12 sur le Commerce des produits, le transport et l'emmagasinage des produits agricoles et d'élevage	Oui, réalisation du cheptels		MARNDR/MDE	
Loi organique MARNDR de 1987	Décret portant organisation et fonctionnement du Ministère de l´Agriculture, des Ressources Naturelles et de Développement Rural (MARNDR)	Oui	Projet en accord avec les attributions du MARNDR.	MARNDR/MDE	-

Date d´adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l´opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
A l´égard du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) et de la Constitution Nationale					
24.02.1984	Décret du 24.02.1984 actualisant le Code du travail du 12.09.1961.	Oui : Phase de préparation et phase d´exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d´embauche et de sécurité du travail entre autres. Voir Plan de Gestion de la Main d´Œuvre élaboré dans le cadre de ce projet**.**	MARNDR/MDE	Décret 24 septembre 1979.
1987	Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien. L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi.	Oui	Respect des principes de la constitution dans l´élaboration du projet.	MARNDR/MDE	Les articles 35, 35-1, 35-2, 36, 36-3 et 48 de la constitution de 1987 protègent la liberté, le droit et le devoir de chaque citoyen qui décide de son propre gré de travailler en vue de subvenir à ses besoins dans les conditions équitables de travail, de salaire et de jouissance d'autres privilèges.

Date d´adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l´opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
1983	Loi Organique du 24 novembre 1983 du ministère des affaires sociales.	Oui : Définition des attributions du MAST, en particulier : Assurer la protection des travailleurs tant dans le secteur formel qu'informel de l'économie, et améliorer leurs conditions de vie et de travail ; Accorder une protection particulière à la femme, à l'enfant, au vieillard et à l'infirme.	Respects des principes du MAST dans l´élaboration de ce projet.	MARNDR/MDE	-
A l´égard de la Municipalité et la collectivité territoriale					
01.02.2006	Décret fixant les modalités d´organisation et le fonctionnement des sections communales conformément à la Constitution	Oui : Phase de préparation et phase d´exécution du projet	Important d´informer l´Assemblée de la section communale (ASEC) et les Conseils d´Administrations de la Section Communale (CASECs) qui ont la fonction de décider sur tous les sujets d´intérêt local. L´ASEC délibère sur les projets publics présentés par le CASEC. Voir Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet.	MARNDR/MDE	Loi portant sur l´organisation de la collectivité territoriale de section communale, du 28.03.1996 Décret fixant les modalités d´organisation et le fonctionnement des sections communales conformément à la Constitution, du 01.02.2006

Date d´adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l´opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
Décret du 3 mars 1981	Décret créant une loi-cadre régissant la gestion et l´élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées.	Oui : pour les déchets du projet.	Toute personne/entreprise qui produit des déchets est tenu d´en assurer la collecte, le transport et l'élimination dans les conditions propres. La gestion de déchets ménagers doit être gérée par la commune.	MARNDR/MDE	-
A l´égard du Ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF)					
Constitution 29 mars 1987	L'article 17 précise que les haïtiens sans distinction de sexe et d'état civil, âgés de dix-huit (18) ans accomplis, peut exercer leurs droits civils et politiques et sont égaux devant la Loi. En ce sens, la Constitution de 1987 ne fait pas de distinction entre hommes et femmes, entre haïtiens et haïtiennes	Oui phase d´exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d´embauche et de sécurité du travail entre autres.	MARNDR/MDE	
Code penal	En particulier, les articles 278, 279 et 281 établissent que le crime de viol, quiconque se rend coupable de toute	Oui phase d´exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d´embauche et de sécurité du travail entre	MARNDR/MDE	

Date d´adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l´opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
	autre agression sexuelle, commise ou tentée avec violence, menace, surprise ou pression psychologique sur la personne de l'un ou l'autre sexe, ou quiconque encourage la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, est puni d'un emprisonnement de six mois à la perpétuité		autres par rapport aux VBG, EAS/HS		
Décret du 6 juillet 2005	Décret du 6 juillet 2005 modifiant les sanctions en matière d'agression sexuelle	Oui phase d´exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d´embauche et de sécurité du travail entre autres par rapport aux VBG, EAS/HS	MARNDR/MDE	
Autres lois et règlements applicables au projet					
1948	Loi du 8 septembre 1948 sur l'octroi d'un don national, Mon. No 100 du 28 octobre 1948	Oui : phase de préparation	-	MARNDR/MDE	
2008	Loi portant amendement de la loi sur l'Etat d'Urgence du 9 septembre 2008	Oui : phase de préparation	-	MARNDR/MDE	

Date d´adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l´opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
2020	Décret du 15 juin 2020 portant la création et l'organisation du Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD), Moniteur No 103	Oui : phase de préparation	-	MARNDR/MDE	

4.2.- Les conventions internationales

Outre ces institutions et textes légaux nationaux, le gouvernement haïtien a ratifié un certain nombre de Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles et de l'environnement. On peut citer notamment :

- La Convention de 1958 sur la pêche et les ressources biologiques vivantes de la haute mer ;
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) ;
- La Convention sur la diversité biologique (1992) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1994) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1995) ;
- La Convention de Carthagène sur les rejets aux eaux marines (1983) ;
- La Convention pour la Protection de la couche d'ozone et les différents amendements et protocoles additionnels à cette convention (signée en 1998) ;
- La Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) signée en 2001 ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure du consentement préalable, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (10 sept.1998) (non signée) ;
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la Diversité Biologique (29 janvier 2000) ;
- La Convention sur les risques radiologiques, de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) ;
- La Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale.

4.2.1.- Les conventions régionales

- La Convention de 1940 pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique ;
- Convention Haïtiano-dominicaine de 1978 sur la construction du barrage répartiteur de la rivière des Pédernales.

4.3.-Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

La présente étude a été élaborée en appliquant le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ce cadre de gestion des risque environnementaux et sociaux s'applique à

l’ensemble des activités financées par cette institution. À travers son application, la Banque mondiale cherche notamment à s’assurer que le projet n’aura aucun risque ou effet environnemental et socio-économique négatif et/ou qu´il permettra d´atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. La politique environnementale et sociale est associée à toutes les étapes du cycle du projet dès son identification jusqu`à la fermeture de l´opération. Le tableau 3 présente les diverses Normes Environnementales et Sociales (NES), à savoir :

1) N°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
2) N°2 Emploi et conditions de travail
3) N°3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
4) N°4 Santé et sécurité des populations
5) N°5 Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et réinstallation involontaire
6) N°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
7) N°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
8) N°8 Patrimoine culturel
9) N°9 Intermédiaires financiers
10) N°10 Mobilisation des parties prenantes et information

Tableau 5 : Normes Environnementales et Sociales applicables au projet

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l´exécution du projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape du projet financé par la Banque, afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Les activités des composantes 1 et 2 du projet sont susceptibles de générer des risques et effets environnementaux et sociaux qui méritent d'être pris en compte durant tout le cycle du projet (voir la description des composantes section 2.2). D´autre part les activités de la composante 4 CERC doivent être cadrées pour être conformes au CES. Voilà pourquoi la NES n°1 s'applique au projet.	En conformité avec les exigences de cette norme, le MARNDR a réalisé une évaluation environnementale et sociale du projet. Il a préparé et mettra en œuvre un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Le présent CGES se conforme à la Norme 1.
NES n°2, Emploi et conditions de travail	Oui	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de	Le MARNDR a élaboré et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l´exécution du projet
		la pauvreté et de la croissance économique inclusive. L'exécution de certaines activités du projet occasionnera la création d'emplois (directs, contractuels et communautaires) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées.	plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Un code de bonne conduite a été élaboré.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui	Cette NES est pertinente pour le Projet, les risques et impacts liés à l'utilisation des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution résultant des activités du projet sont considérées comme substantielles à l´étape de préparation du projet, cependant la majorité des impacts environnementaux négatifs potentiels seront très probablement minimes et localisés ainsi que réversibles (risques liés à l´élimination des déchets, aux ressources en eau, à l´utilisation d´intrants chimiques).	Ces impacts potentiels sont évalués dans le présent CGES et des mesures d´atténuation sont présentées dans le plan de gestion intégré des nuisible et des pesticides

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l´exécution du projet
NES n°4, Santé et sécurité des populations	Oui	La NES 4 est considérée comme pertinente pour le projet et 3 facteurs de risques principaux sont considérés : Un facteur de risque est lié aux petits travaux communautaires et aux impacts sur les populations directement liées à ces travaux (production de déchets, de poussières, danger de circulation, VBG, etc.). Un deuxième facteur de risque est lié aux travaux à forte intensité de main-d'œuvre communautaire peu habitués à ce type de travail : santé et la sécurité au travail (SST). Un troisième facteur a trait à la mauvaise conduite potentielle de tout personnel de sécurité utilisé pour soutenir les activités financées par le projet, même si dans sa définition initiale l'utilisation des forces de sécurité n'est pas envisagée dans le cadre du projet.	Les mesures d´atténuation et de mitigations liées aux 3 facteurs de risques principaux et aux risques de santé et sécurité des travailleurs et des bénéficiaires sont analysées et présentées dans le présent CGES, dans Manuel de Procédures de gestion de la sécurité du personnel du projet , y compris les mesures de prévention et de réponses aux cas de VBG et EAS/HS.

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l´exécution du projet
NES n°5, Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Oui	La NES n°5 est pertinente pour le projet TPR II. .Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	La mise en valeur de certains sites, la construction d'ouvrage de protection de sol et la maitrise de l'eau pourrait nécessiter le déplacement de personnes dans une certaines mesures. En conséquence, la politique de réinstallation involontaire sera déclenchée. Quand ces impacts sont avérés, un Plan de Réinstallation Involontaire (PRI) doit être développé pour accompagner les éventuelles personnes affectées. Le CPR définira les procédures à suivre pour la préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR) avant le début des travaux, conformément aux exigences de la NES nº5.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Cette norme est actuellement considérée comme pertinente. Les principales interventions envisagées ne devraient pas	Ces impacts sont évalués dans le présent CGES et des mesures d´atténuation sont présentées.

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l´exécution du projet
		imposer d'impacts négatifs significatifs sur la biodiversité locale. Néanmoins, étant donné que les activités financées par le Projet se dérouleront dans des zones rurales, dans des bassins versants critiques et éventuellement à proximité d'aires protégées ou d'autres richesses clés en matière de biodiversité et de ressources naturelles. Le CGES comprendra des procédures pour évaluer la biodiversité et les habitats naturels (Annexe 13) qui pourraient être touchés par les activités du projet	
NES n°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non	La NES n°7 ne s´applique pas au projet. La NES n°7 a pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Il n´existe pas de peuples considérés 'autochtones' en Haïti.	-

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l´exécution du projet
NES n°8, Patrimoine culturel	Oui	La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Cette norme est pertinente. Haïti possède un riche patrimoine et une identité nationale, cependant, le patrimoine culturel immatériel ne devrait pas être affecté par le projet.	Ces impacts sont évalués dans le présent CGES et des mesures d´atténuation sont présentées. Les procédures de Chance Find (trouvaille fortuite) seront incluses dans tous les contrats de travaux physiques et sont détaillées dans le CGES du projet.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Oui	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. Tous les projets de la Banque mondiale sont assujettis à cette NES, mais les projets sociaux comme le présent projet doivent considérer l´engagement des parties	L'identification des parties prenantes du projet, des bénéficiaires du projet et l'analyse de leurs besoins et niveaux d'influence seront effectuées lors de la préparation du projet au travers du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), avec l'identification des groupes défavorisés ou vulnérables qui pourraient être affectés par le projet nécessitant des attentions particulières. Ce PMPP a été préparé par le MARNDR. Le PMPP veillera à ce que les processus d'engagement et de consultation soient continus tout au long de la vie du projet, y compris la conception, la mise en œuvre et l'achèvement. Les bénéficiaires et les parties affectées par le projet doivent avoir

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l´exécution du projet
		prenantes comme le cœur de la conception et du suivi du projet.	accès à un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et à une ligne directe pour faire part de leurs préoccupations et griefs ainsi que pour demander des éclaircissements sur divers aspects du projet et ses impacts potentiels. Ce MGP est identifié et décrit dans le PMPP.

Tableau 6 :Synthèse des normes Environnementales et Sociales applicables au projet

Politique Opérationnel de la Banque mondiale	**Applicable au projet**		
	Oui	**Non**	**A déterminer**
NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	**X**		
NES no 2 : Emploi et conditions de travail	**X**		
NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	**X**		
NES no 4 : Santé et sécurité des populations	**X**		
NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	**X**		
NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	**X**		
NES no 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		**X**	
NES no 8 : Patrimoine culturel	**X**		
NES no 9 : Intermédiaires financiers		**X**	
NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	**X**		

5.- Évaluation et gestion des risques de sécurité

5.1.-Évaluation simplifiée des risques de sécurité

a) **Conformité aux Normes environnementales et sociales (NES).** Dans un pays comme Haïti, affecté par la violence armée, l'éligibilité au financement de la Banque mondiale nécessite le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES). En particulier, les NES n°1 et NES n°4 exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées, y compris les menaces à la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale.

b) **Gestion des menaces.** Les menaces à la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être surveillées, atténuées ou gérées durant la mise en œuvre du projet, car elles peuvent affecter les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets. L'ERS comprend une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels pouvant causer ou exacerber les risques pour la sécurité humaine.

c) **Objectif.** L'étude vise à identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour le personnel du projet, les travailleurs selon le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), y compris les prestataires, les sites, les actifs et les activités, ainsi que pour les communautés affectées par le projet.

d) **Cadre juridique.** Cette évaluation préliminaire des risques de sécurité se conforme aux NES n°1 et NES n°4 de la Banque mondiale. Sur le plan national, elle prend en compte des textes juridiques importants dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'Environnement, notamment la Constitution haïtienne, le Décret du 12 octobre 2005 sur la Gestion de l'environnement, le code pénal et le code rural.

5.1.1.-Contexte sécuritaire et évaluation des risques.

Depuis 2019, avec le mouvement de « pays lock », et l'expansion des gangs armés, la sécurité est devenue un enjeu crucial en Haïti. Depuis 2020, la violence a dépassé les zones défavorisées de Port-au-Prince pour atteindre les zones résidentielles et certaines villes de province, perturbant les principales routes nationales du pays. Souvent, des rivalités éclatent entre différents groupes armés pour le contrôle de territoire, laissant les autorités étatiques et policières de plus en plus impuissantes, allant jusqu'à déclarer certaines zones comme « territoires perdus ».

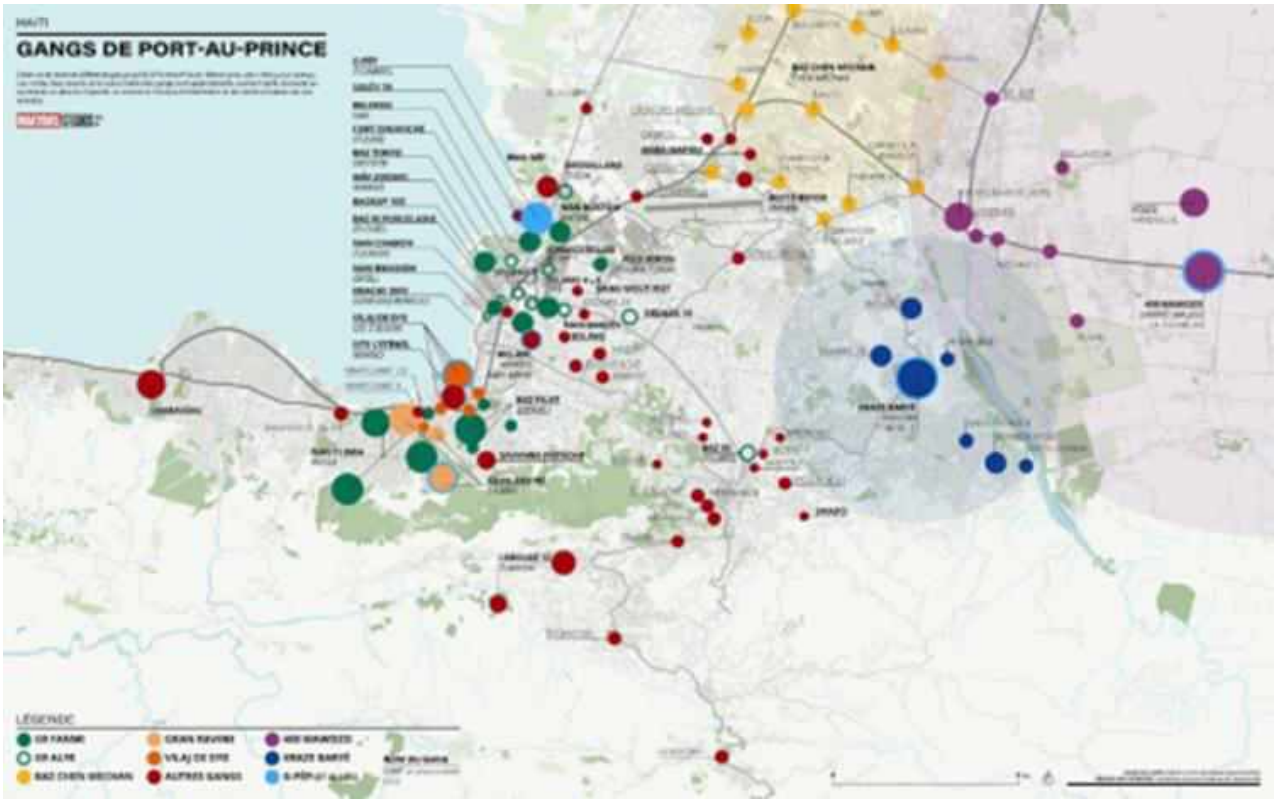

Figure 10. **La dispersion des gangs à Port-au-Prince et le Département de l'Ouest**

Source : Makyavèl Studios, 2022

Pour lutter contre l'insécurité, le 17 juillet 2024, 14 communes (11 dans l'ouest et 3 dans l'Artibonite) ont été placées en État d'urgence sécuritaire. Parallèlement, une commission présidentielle sur la réforme pénale, dirigée par un ancien premier ministre, a été créée. Dans la zone d'intervention du projet de corridors résilients, la situation sécuritaire est la suivante :

a) **Département de l'ouest** : banditisme armé, insécurité résiduelle, kidnappings, viols, rançonnage de véhicules publics sur les routes nationales, interdiction d'accès aux véhicules privés, et mouvements de contestation ;

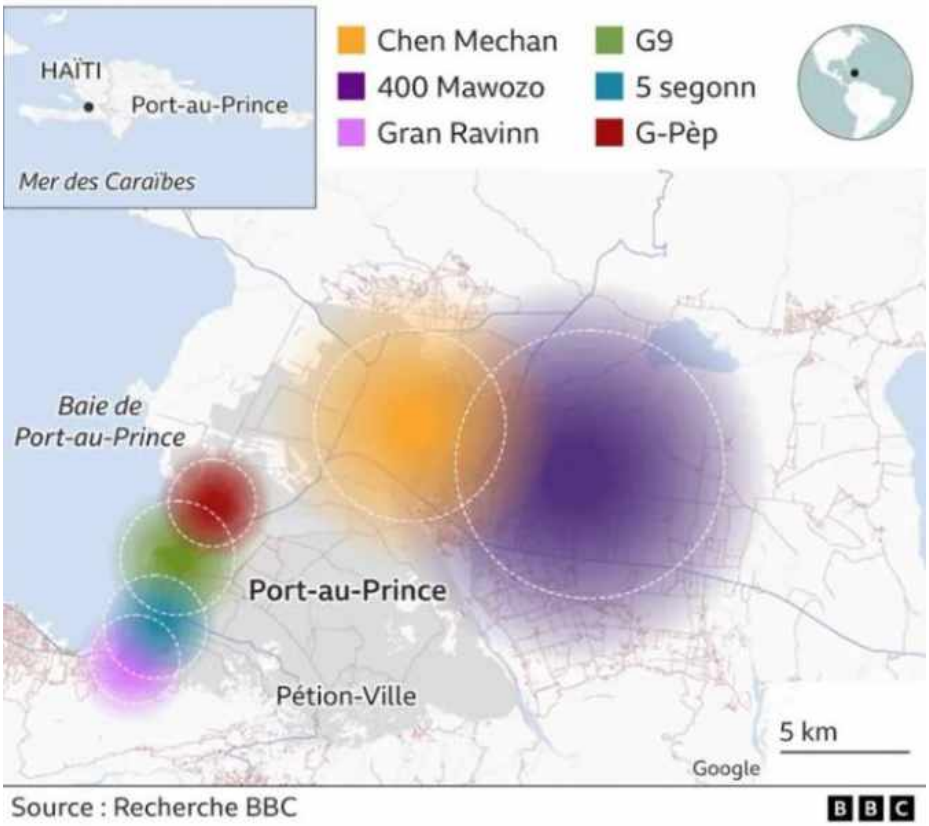

Figure 11 : Zones d'influence des principaux gangs dans l'ouest

b) **La péninsule Sud** : insécurité résiduelle, actes isolés menés par des groupes de jeunes dans des zones reculées, difficultés d'accès à la capitale car la route nationale n°2 est occupée par des bandits, et mouvements de contestation ;

Les facteurs de risques dans la zone du projet incluent le contexte sécuritaire, les attaques contre les commissariats et les patrouilles de police ou militaires par des bandits, leurs incursions

dans les quartiers, l'occupation d'autres axes routiers stratégiques, les déplacements des populations vers des zones les moins affectées, l'isolement de quartiers pour créer des mécanismes d'autodéfense, la pauvreté, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, l'insécurité alimentaire et l'enclavement de certaines communes.

Les principaux facteurs de risques deviennent critiques lorsqu'ils s'exposent. Le projet, incluant le personnel, les biens, les prestataires et tous les moyens déployés, sera exposé à ces risques. Les principaux risques liés à l'insécurité identifiés pour le projet de corridors résilients sont :

- ✓ Risques d'attaques, d'enlèvements de véhicules ou de personnel, ou de détérioration des infrastructures ;
- ✓ Risques d'abandon des sites ou des réalisations du projet ;
- ✓ Risques de changement de priorités ou d'objectifs du projet ;
- ✓ Risques d'accroissement de nouveaux besoins, demandes de réorientation des investissements par les autorités haïtiennes ;
- ✓ Risques de d'activation de la CERC ;
- ✓ Risques de suspicion, manque de personnel qualifié ou de main-d'œuvre ;
- ✓ Coût d'assurance prohibitif ;
- ✓ Risques de conflits interquartiers ;
- ✓ Risques de vol/vandalisme/sabotage des résultats du projet.

5.1.1.1.-Évaluation des risques en trois niveaux de priorités.

L'évaluation de ces risques a été conduite en trois niveaux de priorités, à savoir :

- ✓ **Risque critique (Haute priorité ou priorité 1)** : (i) Attaques, enlèvement de véhicule ou de personnel, ou détérioration des infrastructures du projet. Ce risque a une probabilité d'occurrence élevée avec des dommages substantiels. Le danger ou l'exposition à ce risque n'est pas négligeable dans certaines communes du département de l'Ouest. La matérialisation de ce risque sur les composantes du projet n'est pas acceptable. Le recours aux forces de l'ordre est donc crucial afin de minimiser ces risques.
- ✓ **Risques modérés (Priorité moyenne ou priorité 2)** : (i) Abandon des sites ou des réalisations du projet ; (ii) Risques de suspicion, manque de personnel qualifié ou de main-d'œuvre, (iii) Coût d'assurance prohibitif, (iv) Risques de conflits inter-quartiers. Ces

risques ont une probabilité d'occurrence moins élevée et des dommages moyens. Le danger ou l'exposition à ces risques n'est pas négligeable et des améliorations ou des mesures de prévention doivent être prises afin de supprimer le danger ou réduire le niveau du risque.

- ✓ **Risques mineurs (Priorité faible)** : (i) Changement de priorités ou d'objectifs du projet, (ii) Risques d'accroissement de nouveau besoins, demande de réorientation des investissements par les autorités haïtiennes, (iii) Risques de d'activation de la CERC, (iv) Risques de vol/vandalisme/sabotage des résultats du projet. Ces risques ont une probabilité d'occurrence moyenne à faible et des dommages acceptables. Ce sont des risques à surveiller durant la mise en œuvre du projet qui ne nécessitent pas d'actions immédiates ou d'améliorations urgentes. Le danger ou l'exposition à ces risques est réel, mais ne présente pas de caractère d'urgence dans son traitement.

5.1.2.- Analyse des risques sécuritaires pour les communes cibles.

À partir de cette analyse des risques sécuritaires basée sur les facteurs de risques, l'évaluation des risques a été conduite pour les communes cibles. L'évaluation des risques au niveau des différentes communes d'intervention du projet est présentée Ainsi :

a) Pour la zone de Rochelois les risques varie de critique à faible vue les menasses qui pèsent sur l'arrondissement de Leogane.
b) Pour la zone des Nippes les restent modères a faibles par rapport au cout d'assurance prohibitifs notamment pour le transport.

5.2,- Mesure d'atténuation des impacts de l'insécurité sur le personnel du projet

a) Personne en charge de la sécurité du personnel du projet

- ✓ Développement et entretien d'un réseau de contacts de sécurité dans tout le pays, et évaluation permanente de la situation dans tous les départements ;
- ✓ Développement de mesures de réduction des risques spécifiques au projet dans le CGES/PGES du projet ou par le biais d'un plan de gestion des risques de sécurité, en fonction du niveau de risque ;
- ✓ Contrôle de l'application par l'ensemble du personnel et des consultants des mesures de sécurité décrites dans les plans ;

- ✓ Mises à jour régulières des mesures de réduction des risques de sécurité (sur une base mensuelle)
- ✓ Réunions mensuelles avec le Coordinateur du projet sur les questions de sécurité ;
- ✓ Réunions régulières avec des spécialistes de la sécurité, d'autres ministères et avec la Banque mondiale, les points focaux de sécurité des partenaires de développement pour le partage d'informations ;
- ✓ Suivi quotidien des mouvements de personnel : conseils en matière de sécurité sur les demandes de mission émanant du personnel de l'unité de projet et suivi des mouvements ;
- ✓ Gestion des incidents et des crises : préparation de plans d'urgence, formation à la gestion des crises, coordination de la gestion avec les autorités compétentes et établissement de rapports.
- ✓ Conseils sur les activités d'engagement des parties prenantes ;
- ✓ Organisation de formations du personnel sur la sûreté et la sécurité au moins deux fois par an.

b) Utilisation des firmes de sécurité privées

Lorsque le Coordonnateur le jugera nécessaire, des firmes de sécurité privées pourront être utilisées pour les sites de travail et les bureaux locaux, conformément aux exigences de la Banque au titre de la NES4, toute utilisation étant soumise aux procédures de gestion de la sécurité définies dans le CGES. Les mesures clés de la note de bonnes pratiques du CES intitulée " Évaluation et gestion des risques et des impacts du recours au personnel de sécurité " sont les suivantes :

- ✓ Le processus de sélection de l'entreprise doit inclure un critère d'évaluation sur l'historique de bonne conduite, le niveau actuel d'équipement et le niveau actuel de formation, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.
- ✓ Avant d'être déployés, les agents de sécurité doivent signer un code de conduite.
- ✓ Le rôle de contrôle/suivi du spécialiste de la sécurité devrait être reflété dans le contrat avec la société de sécurité.
- ✓ L'utilisation des forces de sécurité publique (Police Nationale d'Haïti et police municipale, Les Forces des Armés d'Haïti (FADH), la Brigade de Surveillance des Aires Protégées (BSAP)) devrait être minimisée et limitée à l'établissement de plans de route pour la gestion du trafic pendant les périodes de travaux de construction, lors de réunions ad hoc ;

- La sécurisation de certaines activités ponctuelles, par le biais d'un accord (protocole d'entente) avec la Direction de la Protection Civile (du Ministère de l'Intérieur) en charge de la collaboration avec la Police Nationale d'Haïti.

Le recours aux forces de sécurité publique pour les projets d'investissement devra respecter les exigences de l'ESS4.

5.2.1.- Mesure d'atténuation pour les déplacements, voyages et transport

Le travail de terrain comporte souvent de nombreux trajets, chacun d'eux devant être minutieusement planifié avant le départ. Étudiez l'environnement de votre destination et analysez la manière dont votre recherche sera perçue dans ce contexte. Pensez à toutes les étapes depuis votre départ jusqu'à votre arrivée sur place. Établissez les procédures adéquates en matière de transport, notamment le type de véhicule, et assurez-vous que chaque chauffeur soit suffisamment informé de l'itinéraire afin de prendre les mesures de sécurité adaptées. Assurez-vous que quelqu'un connaisse votre itinéraire, et établissez ensemble un plan de communication – comprenant notamment les principales informations de contact, et en établissant une procédure en cas de perte de contact.

5.2.1.1. Avant le déploiement sur le terrain

Avant les missions de terrain, les conditions suivantes doivent être remplies :

a) **Sur le plan administratif, le cadre doit s'assurer qu'il soit muni entre autres de** :
   1. L'ordre de mission ;
   2. Le plan de mission.

b) Sur le plan logistique, le chef de la mission doit s'assurer être en possession de :
   1. La quantité de carburant suffisant ou la valeur monétaire équivalente,
   2. Pièces administratives du véhicule (Carte grise, fiche technique, assurance, permis de conduire du chauffeur non périmé) ;
   3. La caisse à outils du véhicule ;
   4. Contacts téléphoniques des responsables régionaux et des autres membres de l'équipe technique, du Coordonnateur du TPR, des unités d'urgence locale (la police, l'ambulance, le pompier) ;
   5. **Aussi, il doit s'assurer :**

a. Que le véhicule dispose d'une boîte à outils, d'un kit de premiers soins, d'eau supplémentaire, de rations d'urgence et de tout autre équipement nécessaire.
b. Que le véhicule dispose de ceintures de sécurité et que vous assurez qu'il soit systématiquement attaché quand vous utilisez ce véhicule.
c. De l'état de fonctionnement et d'entretien des véhicules. Contrôlez régulièrement et systématiquement avant un long déplacement l'huile, l'eau, les pneus, les freins et le carburant. Ne supposez pas que vous trouverez du carburant en zone rurale, transportez-en si nécessaire.

Tous les membres des équipes (y compris le chauffeur) doivent obligatoirement participer aux formations sur la sécurité dispensée par le TPR ou une personne ressource.

c) Voyager par la route

Avant de choisir un moyen de transport, assurez-vous que le véhicule et les équipements sont aussi adaptés autant que possible à l'utilisation souhaitée. Il faut se renseigner sur la praticabilité de la route juste avant votre départ sur la question sécuritaire.

d) Voyager par les airs

1- Dans le cas qui nous concerne, ce voyage est préférable et même recommandé pour tout déplacement vers : le grand Sud (Nippes et l'arrondissement de Leogane) vers l'Ouest notamment la région métropolitaine et vice versa même si pour certain cela peut représenter un risque accru, par rapport au manque d'entretien des appareils (avion) ou de normes de sécurité insuffisantes. Lorsque cela est possible, minimiser ce risque en choisissant des compagnies ayant un bon historique de sécurité. Tenez compte de la météo locale lorsque vous planifiez votre déplacement (Tôt dans la journée est préférable). Ainsi, on peut utiliser les services d'UNHAS, la Mission Aviation Fellowship (MAF) ou Sunrise Airways ;

2- On sait que la famille joue un rôle primordial dans l'éducation des enfants à qui elle apporte une sécurité affective, morale et matérielle. Elle leur donne des repères essentiels. Par conséquent, la société doit aider toute famille à surmonter ses difficultés. Dans ce contexte, on recommande à la coordination du projet de prévoir un billet d'avion aller-retour tous les deux mois pour les cadres dont leurs familles ne sont pas dans leurs zones d'affectations et qui s'exposent en traversant des zones dangereuses.

e) Points clés pour tout voyage

- ✓ Lorsque vous vous rendez sur le terrain, expliquez où vous vous rendez et pourquoi.
- ✓ Avant un déplacement, réfléchissez aux lieux que vous allez traverser et aux risques y afférents. Comment feriez-vous face aux divers problèmes qui pourraient survenir ? Comment les éviterez-vous en premier lieu ?
- ✓ Préparez-vous pour chaque point de contrôle ou danger connu sur l'itinéraire.
- ✓ Préparez-vous à être retardé et ayez avec vous de la nourriture, de l'eau et des médicaments en quantité suffisante. Soyez prêt à dormir dans votre véhicule en cas de route bloquée. Dans le cas où cela persiste, il faut chercher un endroit sûr (des auberges, des hôtels etc.) pour se réfugier.
- ✓ Assurez-vous que vous disposez des documents nécessaires pour vous, votre véhicule ainsi que pour tout autre passager. Gardez des copies de ces documents.
- ✓ Prenez le temps de planifier votre déplacement et de préparer ce dont vous aurez besoin (dont de l'eau en quantité suffisante). Pensez aux itinéraires alternatifs et aux pauses (notamment pour les conducteurs).

f) Hébergement

- ✓ Il faut s'assurer que l'espace qu'on va héberger, surtout dans les zones touchees par les derniers séismes sont étiquetées vert par le MTPTC suivant la méthode ATC-20 ;
- ✓ Il faut que l'espace soit situé dans un endroit plus ou moins élevé afin d'éviter les inondations et autres risques naturels ;
- ✓ Toutes les portes et fenêtres doivent être verrouillables, et munies de moustiquaires lorsque les conditions nécessitent cela ;
- ✓ Il faut que l'espace ait un niveau de sécurité minimal ;
- ✓ Il faut que la prise en charge des cadres (Per Diem, Hôtel etc) soit adéquat à la réalité du terrain, afin d'éviter leurs séjours dans des espaces inappropriés

5.2.1.2. Déploiement sur le terrain

- ✓ Ayez recours à une escorte de la police pour traverser certaines zones quand on n'a pas le choix d'utiliser un véhicule;

- ✓ Ne conduisez pas la nuit, et ne prenez pas les transports publics pour tout déplacement vers Port-au-Prince ou de Port-au-Prince vers les villes de provinces jusqu'à ce que la situation sécuritaire soit améliorée;
- ✓ Si vous louez un véhicule avec chauffeur, assurez-vous que l'entretien soit fait régulièrement. Inspectez personnellement le véhicule avant de payer;
- ✓ Assurez-vous que le conducteur soit prudent et adapte sa vitesse à l'état des routes et aux limitations;
- ✓ A moto, portez des bottes/chaussures et un casque;
- ✓ Faites le point avec votre responsable aux heures convenues (par exemple, à la fin de chaque journée);
- ✓ **Assurez-vous d'informer votre responsable et le point focal chargé de la sécurité de votre retou**r (par exemple, écrivez-le au tableau, envoyez un e-mail), partagez ou consignez tout incident ou quasi incident de sécurité qui s'est produit ; passez en revue les zones de travail de proximité;
- ✓ Assurez-vous de prendre une assurance sur les véhicules pris en location pour le compte du projet afin de minimiser l'impact en cas d'accident et de perte, compte tenu de la situation particulière d'insécurité du pays.

5.3.-Mesure d'atténuation pour la gestion des hostilités (manifestations, barrage routier, émeutes, attroupement, foules)

Soyez attentif aux foules importantes qui peuvent devenir violentes. En plus de connaître les dates des manifestations organisées, renseignez-vous aussi sur les jours fériés et les fêtes locales qui peuvent être souvent des déclencheurs. Ne prenez pas de photos car elles peuvent attirer l'inimitié sauf si vous êtes explicitement autorisé. En cas de tension croissante, violent attroupement, protestations, manifestations, pillage, etc., il est conseillé :

- ✓ De vous rendre rapidement en lieu sûr ;
- ✓ De rester attentif à tout changement de situation ;
- ✓ De réduire vos mouvements, votre visibilité et, si vous êtes en voiture, de ne pas sortir ;
- ✓ De verrouiller les portes, fermez les fenêtres et éloignez-vous prudemment ;
- ✓ De ne pas montrer votre colère ou impatience ;

- ✓ De communiquer avec la coordination du projet, si possible.

5.4.-Conduite à tenir en cas d'enlèvement ou de kidnapping

Les ravisseurs choisissent généralement leurs cibles suite à une surveillance poussée, et préfèrent celles ayant des biens visibles ou une filiation claire avec certaines associations. Ne soyez pas trop prévisible dans vos habitudes/activités régulières, et soyez attentif aux signes de surveillance. Ne parlez pas trop ouvertement de vos déplacements. Ne discutez pas de vos affaires personnelles en public. Evitez d'avoir des relations avec des gens que vous ne connaissez pas leurs passés ou leur train de vie. Envisagez d'allumer le système de traçage GPS de votre téléphone dans les environnements à haut risque. En cas d'enlèvement, une personne connaissant votre emplacement peut vous sauver la vie.

a) En cas d'enlèvement

- ✓ Au moment de l'enlèvement, n'essayez pas de vous défendre ou de vous échapper (sauf si vous êtes certain d'avoir une échappatoire). Une tentative d'évasion ou une résistance augmentera votre vulnérabilité. La plupart des enlèvements ont une motivation économique et peuvent être résolus pacifiquement;
- ✓ L'enlèvement et les moments qui suivent sont dangereux car les ravisseurs sont susceptibles d'être nerveux. Coopérez et ne soyez pas agressif. Ne faites pas de gestes brusques. Restez aussi calme que possible, suivez les consignes et ne parlez que si les ravisseurs vous le demandent.

b) En captivité

- ✓ Encouragez vos ravisseurs à informer vos proches sur votre condition et sur le lieu où vous vous trouvez;
- ✓ Prenez soin de vous et essayez d'avoir une routine quotidienne : hygiène, sommeil si possible ; mangez et buvez ce qu'on vous propose, même si vous n'avez pas faim et soif;
- ✓ Demandez poliment ce dont vous avez besoin : nourriture, eau, médicaments, savon, toilettes, etc.;
- ✓ Ne menacez pas, n'insultez pas vos ravisseurs, et évitez d'avoir l'air de les étudier avec insistance;

- ✓ Écoutez attentivement. Ne contestez pas vos ravisseurs. Soyez poli. Essayez de gagner le respect de vos ravisseurs et de construire une relation avec eux en parlant de sujets « sûrs » (famille, sport, musique);
- ✓ Soyez patient et préparé mentalement pour une longue période de captivité – peut-être plusieurs mois;
- ✓ Restez actif mentalement : lisez, écrivez, utilisez votre mémoire, gardez la notion du temps;
- ✓ Ne croyez pas tout ce qu'on vous dit.

c) Secours/libération

- ✓ Suivez les instructions à la lettre. Ne faites pas de gestes brusques. Soyez alerté;
- ✓ En cas de tentative de sauvetage, jetez-vous au sol et gardez les mains sur la tête. Déclinez votre identité et dites que vous êtes otage;
- ✓ Évitez les angles, car ce sont des zones que les troupes d'assaut cherchent à sécuriser;
- ✓ Ne courez jamais vers eux (ils pourraient vous confondre avec un ravisseur);
- ✓ La coordination du TPR devrait enregistrer l'incident (Annexe 2) et informer aussi la Banque Mondiale.

5.5.-Mesures de sécurité en cas d'agression sexuelle

La coordination du projet devra :

- ✓ S'assurer que la victime soit en sécurité, ne pas la laisser seule ;
- ✓ Transporter d'urgence la personne au service médical pouvant lui offrir les soins appropriés (ex : trithérapie si nécessaire, soutien psychologique) ;
- ✓ Communiquer avec l'assurance pour établir un plan d'intervention ;
- ✓ Offrir à la victime d'effectuer une communication téléphonique avec sa famille, et s'enquérir assez rapidement de sa décision de poursuivre son travail ;
- ✓ Informer les autorités;
- ✓ Faire une plainte à la police;
- ✓ Demander un certificat médical.

5.6.-Conduite à tenir en cas de fusillade ou feux croisés

Si vous entendez des coups de feu, restez calme. Votre attitude doit dépendre de la distance des tirs et du comportement des locaux qui peuvent avoir l'expérience de ce type de situation. Dans la plupart des cas, si vous n'êtes pas sûr de la direction et de la localisation des tirs, jetez-vous à terre de façon préventive et restez aussi bas que possible. Depuis cette position, étudiez la possibilité de vous mettre à couvert/ vous cacher, selon la réaction des locaux, et si vous n'êtes pas en danger immédiat. N'ayez pas honte de trop en faire ; en cas de doute, protégez-vous.

Anticipez les potentielles zones de mise à l'abri face aux armes légères. Souvenez-vous qu'il existe deux types de couverture : un lieu à couvert vous protégera des balles et vous dissimulera visuellement ; une dissimulation vous permettra d'échapper au regard de vos assaillants, qui auront plus de mal à vous toucher. La dissimulation est plus adaptée en cas d'évacuation d'une zone qu'en cas d'attente de la fin d'une attaque. Évaluez s'il est possible et plus sûr de vous éloigner de la zone ou d'attendre la fin des tirs. Assurez-vous que les tirs aient cessé depuis un moment avant d'abandonner votre couverture.

Les voitures offrent une couverture limitée, mais peuvent vous dissimuler lorsque vous tentez de sortir de la zone de tirs. Le bloc moteur offre la meilleure protection, et devrait vous séparer de la ligne de tir. Cependant, les voitures n'arrêteront pas les gros calibres, sont souvent prises pour cibles et contiennent des substances potentiellement dangereuses : verre, carburant, acide.

Les bâtiments offrent une grande protection. Cependant, souvenez-vous que les balles peuvent pénétrer les murs à simple paroi. Évitez donc les pièces situées à moins de deux murs du danger. Les lieux les plus sûrs d'un immeuble sont les escaliers, les évacuations (qui éloignent de la menace), les couloirs et les angles à 90° (coins des pièces). Le fusible d'une grenade vous laisse entre 2 et 10 secondes avant explosion. Ainsi, vous devez réagir immédiatement : éloignez-vous d'un pas et jetez-vous au sol en direction opposée à l'engin.

5.7.-Conduite à tenir en cas de force majeure

Pendant le travail sur le terrain, une équipe peut faire face à une agression. De manière générale, en cas d'agression, les principes de bon sens s'appliquent :

- ✓ Pas de provocation, **La Vie avant tout !**

- ✓ Ne pas s'opposer aux requêtes des groupes armés de manière farouche mais user du tact. Ne pas risquer sa vie pour des valeurs matérielles. **Donnez ce que l'on vous exige si l'échange n'est pas fructueux : véhicules, argent, téléphone, tablette, clefs, etc.** ;
- ✓ Restez calme et poli, se souvenir que les braqueurs sont susceptibles, souvent pressés, très nerveux et déterminés, donc très dangereux (ne pas regarder dans les yeux ou chercher à reconnaître);
- ✓ Une seule personne parle et décide, idéalement la personne qui peut communiquer aisément avec l'agresseur si vous êtes en groupe ;
- ✓ Si vous êtes à la maison et qu'il y a de l'agitation à l'extérieur, veillez à ce que les portes soient fermées, que le personnel reste avec vous à l'intérieur et éteignez les lumières. **En aucun cas vous ne devez ouvrir** (maintenir un contact avec une personne extérieure) ;
- ✓ Si malgré tout quelqu'un pénètre à l'intérieur du logement, restez calme et poli. Expliquez qui vous êtes et votre mission. **Donnez ce que l'on vous demande : argent, clefs…**
- ✓ Si vous êtes surpris dans une manifestation en ville ou durant un trajet, prévenez dès que possible les autorités locales et la coordination du projet , ayez là aussi une attitude calme et polie, roulez lentement pour vous sortir de la zone et contacter la coordination du projet.

5.8.-Gestion de véhicules et équipements

a) Utilisation des véhicules en général

Par principe, les véhicules sont conduits par des chauffeurs des véhicules de location ou le chauffeur du projet si c'est son véhicule

A titre d'**exception,** en cas d'incapacité du chauffeur pour une raison quelconque, le véhicule peut être conduit par un membre de mission autorisé par la Coordination du projet et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

b) Limites de vitesse

Les limites de vitesses doivent être respectées. L'article 82 du décret du 26 Mai 2006 relatif au code routier haïtien stipule : la vitesse est limitée à 50 km/h en milieu urbain, mais en milieu rural ce n'est pas limité, à moins qu'il y ait un panneau indiquant une limitation. Attention aux compteurs qui indiquent la vitesse en miles et/ou aux conducteurs qui ne connaissent pas la

conversion en km/h. Ainsi, étant donné que dans notre législation nous n'avons pas la vitesse limitée hors des agglomérations, on appliquera la vitesse limitée pratiquee au niveau des organisations internationales qui évoluent en Haïti soit 80 km/h.

d) ***Règles de conduite***

Le port de la ceinture de sécurité est **obligatoire, au-devant comme à l'arrière**. Toujours respecter le code de la route en vigueur. Ne pas s'isoler de son environnement (climatisation, musique trop forte), attention à la conduite. Faire preuve de courtoisie et de politesse envers les autorités, les autres automobilistes et les piétons (droit de passage, utilisation abusive du klaxon, etc.). En cas de danger manifeste pressenti, stopper et analyser la situation pour décider de repartir, faire demi-tour ou utiliser un autre itinéraire. En cas de danger manifeste, stopper immédiatement. Reculer et faire demi-tour dès que possible. En toutes circonstances, gardez votre calme, il en va de votre sécurité, et de l'image du projet .

e) Qui peut être transporté ?

En dehors du personnel, pourront être transportés :

- Les Fonctionnaires et Agents de l'Etat sur réquisitions des autorités compétentes pour raisons professionnelles ou cas de force majeure ;
- Le personnel des ONG partenaires pour raisons professionnelles communes,
- Exceptionnellement le personnel des administrations locales, pour raisons professionnelles précises en lien avec l'activité.

f) Ne pourront en aucun cas être transportés

- Les personnes armées ;
- Les auto-stoppeurs.

g) ***Déplacements sur le terrain***

Les déplacements, pour s'effectuer en sécurité, doivent respecter deux règles de base :

1. Être joignable et localisable à tout instant,
2. Pouvoir se déplacer rapidement.

Les déplacements doivent être programmés et validés à l'avance (moyens/choix du véhicule, destination, routes, modifications, etc.).

h) ***Carburant***

En règle générale, les véhicules doivent avoir en permanence la moitié du réservoir rempli. Définir la façon dont est fait le plein (qui ? quand ? etc.), existence de stocks éventuels.

i) ***Entretien***

Chaque personnel doit être conscient que la sécurité des équipes dépend du bon état permanent des véhicules utilisés. Au même titre que les impératifs de programme, l'impératif logistique de stopper régulièrement les véhicules pour procéder à leur révision doit être compris par chacun.

Veillez à ce que la conduite des chauffeurs soit adaptée aux conditions du réseau routier. En temps normal les chauffeurs signalent par eux mêmes les besoins en entretien de leur véhicule. Signalez toute anomalie afin d'avoir une réaction au plus vite.

j) Equipements

Les véhicules doivent avoir en permanence l'équipement demandé par les autorités routières (ceintures de sécurité, triangles, gilets phosphorescents, boîte à pharmacie, extincteur, etc.).

5.8.1.-Accidents

1. En cas d'accrochage avec un autre véhicule, sans blessé, rester poli et courtois. Il est mieux de laisser le chauffeur en premier lieu négocier et gérer à l'amiable. Mais, dans la mesure du possible il faut toujours faire le constat de l'accident pour les questions administratives,
2. En cas d'accident de la route n'impliquant pas le véhicule de mission, après analyse de la situation, secourir les blessés si l'équipe est en mesure de le faire (transport de blessés vers un centre de santé proche), et utiliser les moyens de communication pour prévenir les secours,
3. Un rapport d'accident doit être réalisé par le spécialiste des risques sociaux et transmis à la coordination du projet.

5.8.1.1.-Protection d'un accident de la route

- ✓ Garer son véhicule, si possible après le lieu de l'accident, sur la bande d'arrêt d'urgence si elle existe ;
- ✓ Veiller à faire descendre immédiatement tous les occupants de son véhicule et les mettre en sécurité sur le bas-côté, derrière les glissières de sécurité, si elles existent ou derrière des arbres ;

- ✓ Baliser de part et d'autre de l'accident à 150 ou 200 m, pour éviter tout suraccident (triangle de pré-signalisation, lampe électrique, linge blanc, feux de détresse du véhicule), avec l'aide de témoins éventuels ;
- ✓ Interdire toute approche si un danger persiste (transport de matières dangereuses) ;
- ✓ Ne pas fumer et ne pas laisser fumer, en présence d'un feu naissant dans un compartiment moteur, utiliser un extincteur. Si c'est près des agglomérations demande de l'aide en utilisant de l'eau, la terre ou du sable pour éteindre le feu ;
- ✓ Couper le contact des voitures accidentées, si possible.
- ✓ Appliquer les mesures de premiers secours pour porter assistance à autrui en cas d'accident (Annexe 7)

5.8.2.-Gestion des flux financiers

Dans le contexte de la mission, la manipulation d'importantes sommes d'argent peut augmenter la vulnérabilité des personnels en mission.

Il est nécessaire donc de mettre en place une gestion des flux financiers qui puisse minimiser les risques d'attaques. Pour ce faire, éviter dans les lieux publics (marchés, débits de boissons, etc.) de sortir de grosses coupures de billets de banque et des dépenses ostentatoires.

5.8.3.-De retour de terrain

De retour sur le terrain, une séance de travail sera consacrée à la restitution. Tour à tour, chaque équipe passera pour faire le point sur le déroulement de la mission sur le terrain en mettant en exergue les difficultés rencontrées en matière d'interaction avec la population, d'accessibilité des zones mais surtout de sécurité. Elle exposera également les mesures initiées pour pallier la situation sécuritaire.

5.9.-Autres mesures supplémentaires pour les cadres du projet

Ces mesures sont conseillées aux personnels du projet dans le contexte sociopolitique que nous évoluons de nos jours.

- ✓ Soyez attentifs et attentives aux trajets que vous effectuez régulièrement, y compris les itinéraires et les horaires, entre votre domicile et votre lieu de travail ;
- ✓ Cryptez les données sensibles sur votre ordinateur ou sauvegardez des documents sur Google drive;

- ✓ Transférez les emails ou appels téléphoniques menaçants à la coordination du projet. Les appels doivent être consignés et faire l'objet d'une discussion avec l'équipe de sauvegarde avant de décider d'une réponse;
- ✓ Si vous ne vous sentez pas en sécurité au travail, parlez de vos préoccupations à la coordination du projet. Le travail à domicile ou le télétravail pourrait être considéré.

5.9.1.-Lorsque le seuil de risque est élevé

- ✓ Mettez en place une équipe d'intervention rapide pour venir en aide aux membres du personnel du projet qui sont en difficulté ;
- ✓ Mettez en œuvre des stratégies découlant de l'évaluation complète de sécurité ;
- ✓ Installez des alarmes et/ou des agents de sécurité pour les bureaux du projet. Veillez à ce que les nouveaux membres du personnel soient bien informés et soutenus afin de pouvoir agir dans le meilleur intérêt du projet;
- ✓ Lorsque des incidents de sécurité (manifestation, blocage des rues, guerre des gangs) sont susceptibles de se produire, la coordination du projet recommande aux personnels de :
    1. Travailler à domicile (Télétravail/ travailler à distance),
    2. Travailler dans un bureau virtuel, peut-être logé dans le bureau d'un partenaire;
- ✓ Identifiez les partenaires alliés pour des mises à jour sur la situation en matière de sécurité, y compris les bureaux locaux des Nations Unies et des bailleurs de fonds;
- ✓ Pensez à identifier des refuges en cas d'urgence pouvant accueillir quelques membres du personnel à la fois pendant quelques jours, lorsqu'ils et elles ne peuvent pas rentrer chez eux/elles.

5.9.2.-Principes de la gestion de crise

Lors d'un incident critique impliquant des membres du personnel, les principes clés suivants doivent être mis en œuvre :

- ✓ Minimiser tout autre dommage et veiller à la sécurité et au bien-être de la ou des victime(s) et des autres membres du personnel affectés par l'incident ;
- ✓ Assurer aux familles et aux autres membres du personnel que l'organisation fait face à la situation de manière appropriée, et offrir un soutien aux parents affectés ;

- ✓ Minimiser les éventuels préjudices ou pertes causés aux biens et aux ressources ; réduire tout impact négatif sur la réputation du projet et du MARNDR/MDE et la continuité des activités existants, pourvu que cela ne risque pas d'affecter la sécurité et le bien-être du personnel (Voir l'annexe 6) ;
- ✓ Le coordonnateur doit maintenir des communications efficaces avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes afin de leur permettre de coopérer, en insistant sur l'importance de la confidentialité.

5.10.-Gestion du stress et bien-être

a) Travail de terrain et stress

Le stress fait partie de la vie. Il devient problématique lorsqu'un fossé se creuse entre les demandes auxquelles nous faisons face et notre capacité à y répondre. Il est important de gérer efficacement le stress car, s'il n'est pas bien géré, il peut causer des problèmes de santé physique et mentale. Le stress peut également altérer votre jugement et augmenter les risques. L'expérience personnelle de circonstances difficiles ou d'un environnement stressant ne doit pas être sous-estimée. Son impact peut être intense, notamment lorsqu'il s'additionne au choc culturel « normal » ressenti dans un environnement différent. Il est important de faire des pauses régulières. Le stress peut à la fois provoquer une sur-identification (« suis-je le seul à m'en soucier ? ») et une sur-distanciation (« c'est de leur faute »), et mener à des observations biaisées et/ou des comportements inacceptables. Les précautions face au stress sont ainsi bénéfiques pour vous et pour les autres membres de l'équipe.

Notre tolérance au stress et notre résilience sont affectées par nos traits de caractère, notre capacité d'adaptation, notre niveau de santé et de forme, nos expériences passées et nos perceptions. Le stress peut ainsi nous affecter à différents niveaux et de façon différente. L'expérience du stress sera différente pour chaque personne ; chacun devra trouver des mécanismes de défense pour renforcer sa résilience, ainsi que des manières de gérer son stress. Le sport, le yoga, la méditation, la rédaction d'un journal intime, la lecture, la musique… toutes ces activités ont prouvé leur effet antistress et peuvent jouer un rôle dans le succès de vos activités de travail.

La meilleure manière de gérer le stress est de le prévenir et de le reconnaître à temps. Pour y parvenir, il faut connaître la façon dont il se manifeste généralement chez soi, chez ses collègues et amis. Le stress lié au terrain ne se manifeste pas toujours sur le terrain. Il peut intervenir en

amont (préparation, incertitudes, peur ou anxiété) ou en aval, une fois de retour chez soi, parfois plusieurs semaines ou mois plus tard. Les symptômes du stress ne doivent jamais être ignorés. Au contraire, ils doivent être considérés comme normaux et non comme un signe de faiblesse ou un manque de préparation.

b) Stress traumatique

Le stress traumatique peut intervenir en cas d'événement soudain, inattendu ou violent qui bouleverse totalement notre perception normale du monde. Les réactions face aux événements traumatisants varient d'un individu à l'autre. Si vous êtes concerné par ce type d'évènements, trouvez quelqu'un à qui en parler. Prenez soin de manger et dormir, et suivez une routine aussi normale que possible immédiatement après l'événement. Cherchez conseil auprès d'un professionnel en cas de besoin. Souvenez-vous que vos supérieurs et collègues peuvent avoir connu/connaîtront ce type d'expériences ; n'hésitez pas à partager vos sentiments avec des personnes de confiance. En cas de symptômes de stress traumatique plusieurs semaines, mois ou années après l'événement, il est vital de consulter un professionnel. N'hésitez pas à y avoir recours, ainsi qu'à tout autre soutien spécialisé qui vous semblera adapté pour vous aider dans votre expérience singulière.

Vivre un événement critique ou traumatique produit généralement une détresse durable. Les réactions les plus courantes sont, entre autres, l'anxiété, des plaintes somatiques, une dépression, un état de stress post traumatique, un comportement destructeur ou autodestructeur ou des difficultés dans les rapports avec les autres (par exemple, le travail en équipe). Même en l'absence d'une exposition directe à un événement terrible, l'exposition répétée à des récits épouvantables de victimes peut provoquer un traumatisme secondaire ou vicariant, qui peut avoir le même effet qu'une expérience directe. Par ailleurs, les multiples stress peuvent se cumuler.

Que ce soit dans un contexte d'incidents critiques ou d'autres sources de stress sévères ou répétées, une réponse organisationnelle bien structurée ainsi que la fourniture d'un soutien psychosocial individuel sont essentielles. Ainsi, la coordination du projet devrait s'assurer qu'elle soit informée sans délai de toute expérience hautement traumatique ou de tout incident grave touchant un ou plusieurs employés et qu'elle soit prête à réagir immédiatement. De plus elle devrait :

1. Organiser avec l'aide des spécialistes au moins deux séances d'appui pour tous les cadres du projet chaque année ;

2. Mettre à la disposition de certains cadres qui ont été victimes d'un incident traumatisant d'un appui psychologique ;
3. Promouvoir des activités qui permettent de réduire le stress du personnel du projet, de gérer les conflits au sein des équipes et de renforcer la cohésion de ces dernières.

6.-Impacts environnementaux et sociaux du TPR II

6.1.-Classification du risque environnemental et social

La classification des risques environnementaux et sociaux du projet basé sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale indique que le projet présente un risque substantiel pour les aspects sociaux et environnementaux. Il est prévu que le projet financera les interventions suivantes :

- ✓ Priorisation, ciblage et enregistrement de bénéficiaires,
- ✓ Recrutement de main d´œuvre communautaire,
- ✓ Construction d´ouvrages : d'amélioration l'accès et la distribution de l'eau (périmètres irrigués en plaines, aménagement ou amélioration de captages d'eau par micro retenues.), d'infrastructures de protection (Traitement de ravines, protection de berges et des pentes).
- ✓ Mesures d´accompagnement et activités de formations et de sensibilisation,
- ✓ Appui à la production végétale : Utilisation d´intrants phytosanitaires (« paquets techniques »), incluant pesticides, herbicides et engrais, sur la base de pratiques agricoles écologiquement soutenables et socialement acceptables.

La composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) sera mobilisée en cas de besoin en développant des activités qui doivent être conformes aux type d´activités du présent CGES. Lors de l´activation de la Composante CERC, il sera nécessaire de réviser et d´actualiser le présent CGES sur la base des actions spécifiques d´urgences alors définies.

6.2.-Méthodologie d'identification des impacts

Dans le cadre de l'identification des impacts pour les différentes activités du TPR II, la méthodologie suivante a été utilisée:

Recherche bibliographique, visites de terrain et Rencontres avec divers acteurs de ce secteur œuvrant dans les différentes zones d'intervention du projet, qui consistent à collecter des informations déjà existantes dans les documents y relatifs et par l'entretien avec les différents

acteurs œuvrant dans l'agriculture. La revue bibliographique est portée sur les cadres utilisés par les précédents projets financés par la BM, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans les mêmes conditions et pour des types d'activités similaire.

6.3.-Effets environnementaux et sociaux positifs

Le projet proposé d'améliorer la productivité agricole, de renforcer la résilience du système agroalimentaire et d'améliorer la gestion des ressources naturelles connexes dans certains paysages en soutenant les activités de renforcement des moyens de subsistance dans les départements cibles par le projet à travers un ensemble complet d'activités. Elles auront des impacts environnementaux sociaux positifs :

- **La création d'emplois** ***:*** Durant la phase de réhabilitation des infrastructures de productions (système d'irrigation), les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans la collectivité, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre ou les travaux à participation communautaire et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, etc.). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois permettra aux communautés concernées d´augmenter leurs revenus et de faire face à leurs besoins de nourriture et santé dans les zones prioritaires.
- **Activités commerciales et génération de revenus** ***:*** Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations locales à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
- **La construction et/ou la réhabilitation des infrastructures de production :** cela va permettre d´améliorer l´accès aux parcelles cultivées et d'améliorer la mise à disposition de **l'eau** pour l'irrigation de plusieurs centaines d'hectares de culture**.** Cette maîtrise de l'eau

pour une agriculture plus résiliente permet aux producteurs de s'adapter aux contraintes du milieu dans les différentes zones d'intervention du projet. Elle permet aux producteurs de diversifier leurs cultures dans les zones basses, et un meilleur assolement des parcelles. Tout ceci va conduire à l'amélioration des rendements et l'accroissement économique des bénéficiaires du projet.

- **Les activités d'appui à la production à travers notamment l'adoption de « paquets techniques »** : Grace à ce projet les agriculteurs (promouvant entre autres le maraîchage, l'agroforesterie, les arbres fruitiers, le petit élevage, etc.) vont permettre de diversifier leurs productions agricoles, d'améliorer les conditions des productions et les rendements en lien avec leur contexte agro-écologique. Le projet soutiendra uniquement des pratiques agricoles écologiquement soutenables et socialement acceptables. De plus, la vulgarisation de techniques agricoles nouvelles ou améliorées contribuera à l'optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture en défaveur des espaces boisés
- **Impacts des mesures de renforcement institutionnel :** Le renforcement des équipes du MARNDR avec des spécialistes des sciences environnementales et sociales permettra de s'assurer que les aspects environnementaux (et sociaux) seront intégrés dans les activités développées dans le cadre de l'exécution du projet sur le terrain. Le développement dans le pays d'une masse critique minimum disposant de connaissances et qualifications pour évaluer les outils et les produits appropriés aux conditions agro-écologiques aura un effet positif sur l'environnement. L'expertise nationale va se développer pour mieux déterminer les risques et réduire les impacts potentiels environnementaux. Les activités de renforcement des capacités permettront également de mieux rationaliser la gestion des ressources naturelles en fournissant des approches intégrées pour résoudre des problèmes tels que l'érosion des sols, la perte de fertilité des sols, et améliorer la gestion de la ressource en eau.
- **Impacts dans le domaine de genre. :** Le TPR II se présente comme un modèle pour les types de programme orientés vers l'égalité des genres, qui est réalisable dans le contexte haïtien. En fait, les femmes représentent le moteur de cette société. Ainsi, le projet tient au recrutement systématique et à l'inclusion du personnel junior pour la mise en œuvre des activités du projet, tout en mettant une attention continue sur l'égalité de genre. Il tient

aussi, à fournir des formations pertinentes et accessibles aux femmes et aux hommes dans les domaines qui sont en rapport avec les activités du projet.

- **Impacts de la réponse en cas d'urgences ou risques** : Vu le niveau élevé de risque qui existe au niveau de l'agriculture en Haïti, l'accès rapide à un financement en cas d'urgence joue un rôle capital. Cela permettra d'apporter des appuis ciblés notamment aux organisations des producteurs agricoles, aux petits entrepreneurs, et collectivités rurales au sens large permettant de réduire les impacts négatifs causés par les crises tant au niveau environnemental que social.

6.4.-Impacts Negatifs potentiels du projet

- ✓ **Ciblage et enregistrement des bénéficiaires** : Le ciblage et l´enregistrement des bénéficiaires peuvent engendrer une discrimination des personnes vulnérables, ou autrement défavorisées et provoquer des conflits sociaux ou bien une inégalité dans l´établissement des listes de bénéficiaires, en particulier en excluant les ménages avec enfants, les femmes enceintes et les personnes handicapées qui ne sont pas informées du projet ou bien qui ne peuvent pas se rendre aux réunions du projet. Les critères et les méthodologies d´établissement des listes peuvent être mal adaptées au contexte social des zones de travail. Les mesures d´atténuations présentées au point 5.4 permettent de réduire ces risques. En plus, pendant cette phase ils peuvent y avoir des risques de EAS, par exemples les responsables du ciblage pourraient demander de faveurs de nature sexuelle aux femmes/filles afin d'être inclues dans la liste des bénéficiaires.
- ✓ **Recrutement de main d´œuvre communautaire** : Le recrutement de main d´œuvre communautaire peut engendrer une discrimination des personnes vulnérables ou autrement défavorisées et provoquer des conflits sociaux ou bien une inégalité dans l´établissement des listes de bénéficiaires. Un plan de gestion de la main d´œuvre est présenté et devra être appliqué pour les projets (voir chapitre 6)
- **Risques liés aux constructions** des infrastructures agricoles : Les constructions de petites routes et/ou infrastructures rurales, notamment en lien avec les systèmes d'irrigation et des ressources en eau peuvent engendrer des impacts environnementaux, en particulier autour des plans d'eau (ruisseaux, canaux). Ils peuvent avoir un impact sur la santé et la sécurité, et entraîner une production de déchets, du bruit, une réduction de la qualité de l'eau

(turbidité), augmenter le niveau de poussière, ou entraîner une perte de couverture végétale, etc.). Les mesures d´atténuations relatives aux ouvrages sont présentées dans le Tableau 5.

- **Mesures d´accompagnement et activités de formation et de sensibilisation** : Les formations et activités de sensibilisation (telles que les formations prévues sur les bonnes pratiques de production, sur les risques environnementaux et sur la santé et leur prévention) amèneront le personnel des équipes de terrain, les bénéficiaires, les riveraines/riverains et les autorités locales à se rencontrer. Cet afflux de personnes pourra exacerber certaines formes de violence basée sur le genre, y compris de EAS. Des mesures d´atténuations pour empêcher la transmission du virus Covid-19 entre ces individus seront prises afin d'éviter sa propagation sont présentées au point 5.4.
- **Risque lié à l'instabilité socio-politique :** Depuis 2018 à date, le pays a enregistré des épisodes de « peyi lock » liés aux troubles sociopolitiques. Ces mouvements ont donné lieu à des manifestations violentes, à des actes criminels, à des barrages routiers (barricades), à des actes de violence à des mouvements de grève, par la cessation des activités économiques, par le dysfonctionnement des établissements de services, par la pénurie de carburant et la destruction des moyens d'existence des petits commerçants. De plus, les gangs armes sont plus puissantes, les affrontements entre eux ou entre la PNH ont provoqué chaque fois et pendant plusieurs jours de nombreuses victimes, comme ce fut le cas à Martissant, à Cité Soleil, à la Croix-des-Bouquets. Tous ces choses peuvent provoque des retards énormes dans l'exécution du projet et aussi augmente le coût d'exécution de certaines activités.

6.4.1.- Appui à la production végétale

- **Impacts des systèmes agricoles sur les ressources en eau :** Les pratiques agricoles, notamment l'irrigation, nécessitent l'utilisation de quantité non négligeable de ressources en eau qu´il sera nécessaire de contrôler par l´intermédiaire de techniques et technologies durables. En termes de dégradation des ressources, la principale cause éventuelle de pollution des eaux pourrait être l'utilisation irrationnelle d'engrais chimiques et de pesticides.

- **Dégradation des terres et la fertilité des sols :** Qu'il s'agisse d'activités agricoles ou pastorales, la dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologies et de pratiques non durables constitue des facteurs limitant à la fois le développement du secteur rural ainsi que le domaine de la protection des ressources naturelles (érosion, salinisation des terres, engorgement de sols, réduction des surfaces cultivables et pastorales, etc.).

- **Dégradation des ressources forestières :** Les aménagements agricoles peuvent contribuer à la réduction des ressources forestières et biologiques (perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la couverture arborée et de la diversité biologique ; etc.).

- **Impacts des intrants agricoles et déchets :** Certaines technologies (tant au niveau des productions végétales) suscitent l'utilisation des pesticides et d'autres produits agrochimiques qui peuvent, s'ils sont mal gérés, provoquer des effets néfastes pour la santé de l'homme, des animaux et de l'environnement, directement ou à travers leurs résidus : les aménagements agricoles vont potentiellement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides, d'où les impacts possibles négatifs sur la santé humaine et animale. Par ailleurs, les activités de développement du projet peuvent entraîner des effets néfastes sur l'apiculture telles que : la perturbation des espaces boisés, la pollution de l'environnement (produits chimiques, etc.) ; conduisant à la perte de peuplements d'abeilles locaux, et à leur perte de capacité de pollinisation, critique pour la santé des écosystèmes.

- **Impact de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et animale** : Les aménagements agricoles vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîneront une augmentation de l'utilisation des pesticides d'où les impacts probables négatifs sur la santé humaine et animale. En l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures, l'augmentation de la production agricole pourrait amener une utilisation accrue de pesticides chimiques, dont les impacts sur l'environnement pourraient être négatifs.
- **Risques environnementaux liés à la biotechnologie et à la biosécurité :** Dans le domaine de la biotechnologie et de la biosécurité, on pourrait craindre les problèmes environnementaux et sanitaires tels que la fuite de gènes par l'introduction de nouvelles

espèces qui nuisent au développement des espèces natives (ex. introduction d'espèces invasives), ou encore la propagation et transmission d'agents pathogènes pour les plantes, animaux et hommes.

- **Conflits potentiels :** L'apport de nouvelles technologies dans l'agriculture afin d'améliorer la production agricole peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs d'une part et d'autre part entre les agriculteurs eux-mêmes pour l'espace (terre). Cependant, la présente opération exclut toutes les activités pouvant provoquer un risque de réinstallation.

6.4.2.- Appui à l'aménagement ou la réhabilitation des infrastructures agricoles

- **Transport du personnel :** Lors du transport du personnel, des risques d'accidents de transport existent. Les mesures d´atténuations présentées au chapitre 6.4 permettent de réduire ces risques.
- **Paiement des travailleurs** : Compte tenu de la situation sécuritaire en Haïti (i.e. problème de violence associé aux gangs), les travailleurs peuvent être victimes de situations impliquant vol et enlèvement, notamment lors de la collecte de leur rémunération. De plus, le retard des paiements peut rendre difficiles le roulement des travailleurs dans le cadre des travaux à participation communautaire et peut conduire aussi à l'arrêt des chantiers. Les mesures d´atténuations présentées au chapitre 6.4 permettent de réduire ces risques.
- **Protection du patrimoine culturel** : Haïti a un patrimoine national riche. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles du peuple. Il importe de tenir compte des risques et des effets des activités du projet sur le patrimoine culturel à toutes les étapes du cycle du projet.
- **Le problème foncier :** L'insécurité foncière est présente partout à travers le pays. A cela plusieurs causes : l'extension des surfaces en indivision et la non-légalisation des transactions foncières, l'aliénation du foncier en fermage et l'appropriation de surfaces importantes par des absentéistes et l'attribution de ces terres en métayage. L'insécurité des tenures foncières engendre aussi la réticence ou même la peur d'investir et favorise l'émergence de conflits violents.

- **Acquisition de terres :** Le choix des sites et des emprises pour l'aménagement des infrastructures agricole pourrait faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres usages (économiques, sociaux, cultuels ou coutumiers). D´après la norme No 5 de la Banque Mondiale, le projet doit éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la population. Dans les cas dont les impacts ne peuvent pas être évités et dont les critères pour la donation des terres ne sont pas remplis, les personnes affectées seront compensées de façon juste et équitable en accord avec la norme No 5 de la Banque Mondiale.
- **Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale :** La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher une appropriation des infrastructures et surtout entraîner des actes de vandalismes sur les ouvrages et équipements.
- **Salinisation, alcalinisation et acidification des sols par l'intensification, la diversification et l'organisation des filières agricoles** : L'aménagement des systèmes d'irrigation peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement tant hors du site que sur le site. Les effets hors site peuvent se produire en amont de la terre qui doit être mise en valeur, par exemple s'il faut aménager les prises d'eau pour l'approvisionner en eau d'irrigation. En aval de la zone irriguée, l'environnement peut être endommagé par l'eau excédentaire qui s'y déverse, si elle contient des concentrations nocives de sels, de déchets organiques, d'organismes pathogènes et de résidus agrochimiques.
- **Risque de destruction des écosystèmes côtiers (mangroves) durant la réalisation de certains aménagements** : Certains aménagements comme la protection des berges de rivières et infrastructures côtiers ont pour effet de perturber cet équilibre et de menacer sa survie.

6.4.3.-Impacts Cumulatifs

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

Les impacts du Projet pourraient s'ajouter à ceux d'autres Projets similaires ou pas, entrainant des désagréments sur le milieu socio-économique ou la dégradation du milieu

biophysique. En effet, en sus des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des activités du Projet, le présent CGES prend également en compte les impacts cumulatifs. Cette démarche vise à s'assurer que la combinaison de plusieurs impacts négatifs mineurs n'engendre à long terme, des incidences néfastes sur les milieux humain et biophysique par le phénomène de l'accumulation.

Les sous projets ne sont pas encore identifiés et leur localisation n'est pas précisée tout comme leur envergure. De plus, les parquets techniques ne sont pas encore définir aussi. Cependant, leur réalisation, pourrait avoir des effets cumulatifs significatifs. Cela nécessiterait de procéder à un examen de l`impact cumulatif possible au-delà des limites des sites d'accueil des investissements et de la communauté concernée et de s'assurer que les mesures d'atténuation individuelles respectives de chaque sous-projet soient suffisantes. Une fois l'impact cumulatif des sous-projets évalué au niveau local, régional et/ou départemental, des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être jugées nécessaires. Celles-ci devraient alors être intégrées dans les instruments de sauvegardes relatifs à ces activités.

6.5.-Mesures d´attenuation des impacts environnementaux et sociaux negatifs

Le tableau ci-dessous présente les mesures d´atténuation aux risques identifiés ainsi que les institutions responsables de la mise en place de ces mesures.

Tableau 7 : Synthèse des impacts

Les impacts négatifs	Degré d'importance		
	Majeur	**Moyen**	**Faible**
Risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides	**X**		
Déforestation, dégradation des sols par érosion	**X**		
Absence d'une véritable lutte intégrée contre les ravageurs	**X**		
Destruction d'habitats naturels sensibles		**X**	
Défrichement de zones boisées		**X**	
Perte de la fertilité des sols		**X**	
Salinisation, alcalinisation et acidification des sols par l'intensification, la diversification et l'organisation des filières agricoles		**X**	
Pollution nappe souterraine, cours d'eau et plan d'eau avec l'utilisation de quantité importante d'engrais, de pesticides et herbicides		**X**	
Augmentation des maladies d'origine hydrique			**X**
Augmentation des maladies liées à l'eau et des intoxications dues aux pesticides			**X**
Conflits entre les éleveurs et les agriculteurs			**X**

Les impacts négatifs	Degré d'importance		
	Majeur	Moyen	Faible
Risques liés aux insuffisances de capacité dans le domaine de la biotechnologie et de la biosécurité			X
Risques liés à l'apiculture		X	
Risque de destruction des écosystèmes côtiers (mangroves) durant la réalisation de certains aménagements		X	
Risques liés à la réinstallation de la population		X	
Présence d'une main d'œuvre étrangère (non emploi de la main d'œuvre locale)		X	

Tableau 8 : Mesures d´atténuations générales des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Activités	Impact négatif	Mesures d´atténuation	Entités responsables
Priorisation, ciblage et enregistrement de bénéficiaires.	Les personnes dans le besoin ne sont pas enregistrées sur les listes des bénéficiaires. Réclamations/revendication des non bénéficiaires (conflits sociaux).	1. Sensibiliser (via divers media) les bénéficiaires potentiels aux critères, principes et méthodes d'éligibilité utilisés pour la priorisation, au travers du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP en Annexe 6) ; 2. Adaptation et activation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris des procédures pour la gestion éthique de plaintes de EAS/HS, et diffusion de l'information sur le MGP via divers media (PMPP en Annexe 7) ; 3. Les communautés et en particulier les groupes vulnérables comme les femmes et les personnes en situation de handicap doivent participer à la conception du projet (PMPP en Annexe 7). 4. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes propose des activités d´informations communautaires à différents endroits et par différents moyens dans les sections communales (PMPP en Annexe 6) 5. Assurer la possibilité de nommer un suppléant en cas d´impossibilité de se déplacer pour chercher les intrants. 6. Assurer que les lieux soient accessibles aux personnes en situation d'handicap	La coordination du projet/ CE et les OPS
Recrutement de main d´œuvre communautaire	Voir chapitre 6, Tableau 7.	1. Appliquer le plan de gestion de la main d´œuvre du Chapitre 6. 2. Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes et griefs des travailleurs (chapitre 6). 3. Les travailleurs doivent signer le code de bonne conduite (Annexe 7)	OPS et CES du projet
Construction d´ouvrages : réhabilitation et entretien des	Voir Tableau 6. Endommagement des structures physiques et perte de terres et de moyens de subsistance	Voir Tableau . 1. Compenser et indemniser les personnes affectées. 2. Informer la population de l'arrivée du projet ; 3. Installer des panneaux de chantier ;7	Coordination du Projet /CES et firme de construction

Activités	Impact négatif	Mesures d´atténuation	Entités responsables
installations d´alimentation en eau, structures de gestion des bassins versants, et la réhabilitation des pistes agricoles et des périmètres irrigués.	Restrictions d'accès aux institutions, aux commerces, aux résidences et au passage piéton	4. Au besoin, assurer un accès continu aux institutions, commerces et résidences par des aménagements temporaires sécurisés. Lorsque cela n'est pas techniquement faisable ou économiquement viable, compenser les pertes de revenus associés aux commerces ou fournir un appui au déplacement temporaire pour les occupants des structures résidentielles	
Mesures d´accompagnement et activités de formations et de sensibilisation.	Transmission du virus Covid-19 entre le personnel des équipes de terrain, les bénéficiaires, les riveraines/riverains et les autorités locales.	1. Assurer que les membres des équipes de terrain utilisent les mesures de protections recommandées (masque, distanciation, lavage des mains) pendant les activités avec la population et toutes les activités de terrain et/ou de bureau ; 2. Suivre les mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation de la COVID-19 en Annexes 4 et 5 3. Les formateurs et formatrices doivent signer le code de bonne conduite (Annexe 7)	Coordination du Projet /CES et OPS
Appui à la production végétale : Utilisation d´intrants phytosanitaires (« paquets techniques »), incluant pesticides, herbicides et engrais, sur la base de pratiques agricoles écologiquement	Dégradation des terres et fertilités des sols. Dégradation des ressources forestières.	1. Minimiser l'utilisation des pesticides en mettant en place un système d'alerte précoce contre les ravageurs et les maladies, en utilisant des méthodes de lutte biologique contre les ravageurs et les maladies ; favoriser la lutte intégrée contre les ennemis de cultures (Plan de Lutte Antiparasitaires et de Gestion Pestes et des Pesticides). Voir Annexe 3. 2. Mise à disponibilité d'équipements de protection des utilisateurs de produits sanitaires et phytosanitaires ; formation sur les risques environnementaux et sur la santé et leur prévention ; fourniture de consignes claires sur la gestion des déchets des produits sanitaires et phytosanitaires. 3. Promouvoir des cultures adaptées aux conditions du sol et du climat et adopter de bonnes pratiques agronomiques pour	Coordination du Projet /CES et OPS

Activités	Impact négatif	Mesures d´atténuation	Entités responsables
soutenables et socialement acceptables		optimiser la production et productivité des cultures ; appuyer les paquets techniques agro-forestiers pertinents ; effectuer des choix raisonnés des sites d'intervention ; recycler et/ou incorporer des matières organiques (par ex. résidus de culture, compost et fumiers) afin de reconstituer la matière organique du sol ; promouvoir et former les agriculteurs sur les pratiques agricoles améliorant la résilience (diffusion des techniques de lutte antiérosive, amélioration de la rétention d'eau des sols, amélioration de la fertilité avec cultures incluant des légumineuses, utilisation de plantes de couverture, mieux utiliser les complémentarités productions végétales/productions animales,…). 4. Recueillir des données météorologiques sur les précipitations, l'évapotranspiration, la température et la lumière du soleil, puis utiliser cette information pour informer et guider les techniques de gestion agronomique ; utiliser les cartes des sols et les résultats des études de sol pour déterminer l'aptitude de la culture et le sol approprié ; élaborer et mettre en œuvre un plan de surveillance et de gestion du sol qui inclut le sol et le terrain (identification des risques de cartographie et d'érosion) ; mener des enquêtes régulières pour surveiller la structure et la chimie du sol afin d'identifier les zones où des mesures correctives sont requises ; suivre les bonnes pratiques d'irrigation pour éviter les impacts négatifs sur la productivité du sol ; effectuer des recherches sur les systèmes durables et améliorés de production.	
	Dégradation des ressources en eau.	1. Diversifier les cultures et les variétés suivant les différentes facettes hydrologiques des systèmes irrigués. 2. Développer la maîtrise de l'eau aussi bien en agriculture irriguée que pluviale.	Coordination du Projet /CES , firme de construction et OPS

Activités	Impact négatif	Mesures d´atténuation	Entités responsables
		3. Améliorer/réhabiliter les réseaux d'irrigation existants. 4. Déterminer les besoins en eau de pluie ou d'irrigation de la culture, sur la base de lignes directrices, tout en reconnaissant les variations saisonnières et les normes régionales. 5. Lorsque l'irrigation est pratiquée, élaborer un plan et un calendrier d'irrigation appropriés, surveiller la consommation et comparer régulièrement avec ces objectifs qui devraient être basés sur les approvisionnements en eau disponibles. 6. Maintenir la structure du sol et la matière organique du sol. L'utilisation de résidus de culture et de paillis aidera à maintenir les niveaux de matière organique du sol, retenir l'humidité du sol et réduire l'évaporation superficielle. 7. Le cas échéant, maximiser la rétention de l'eau de pluie grâce à une « collecte de pluie » appropriée. 8. Séances d'information et de Sensibilisation pour la prévention des maladies hydriques. 9. Drainage des eaux usagées des parcelles 10. Sensibiliser les associations d'irrigants sur la gestion de l'eau.	
	Pollution par les déchets des intrants agricoles	Elaborer un plan de gestion des déchets sur la base de bonnes pratiques internationales comme des mesures d'atténuation relatives à la valorisation des déchets, au stockage temporaire, au transport, à la gestion des déchets ultimes, à la disposition finale des déchets ainsi qu'aux sites d'enfouissement pour les déchets ultime. Formation des bénéficiaires à la gestion des déchets issus des intrants et paquets technologiques.	Coordination du Projet /CES et OPS
Transport du personnel	Accidents de transport	Le personnel doit se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne les limitations	Coordination du Projet /CES, firme

Activités	Impact négatif	Mesures d´atténuation	Entités responsables
		de vitesse et doit avoir une conduite prudente et respectueuse des communautés (en particulier enfants).	de construction et OPS
Paiement des travailleurs	Risque de vol/enlèvement pour les travailleurs/blocage des travaux	1. Mettre en place un mécanisme de distribution sécurisé (calendrier de distribution aléatoire, plusieurs lieux de distribution avec accès sécurisé ou effectuer les paiements par le biais d'institutions de micro finance ou de canaux numériques, argent mobile par exemple) 2. Sensibilisation des travailleurs aux risques de vol/enlèvement 3. Maintenir une relation étroite et suivie avec les travailleurs pour veiller à ce que les problèmes soient enregistrés / Mise en place d'un mécanisme, tel que des urnes ou une ligne téléphonique de réclamation, pour fournir une solution sûre et anonyme pour que les travailleurs puissent communiquer leurs problèmes 4. Il faut que les opérateurs, les firmes d'exécution ou la coordination du projet s'assure que les fonds destinés au paiement des travailleurs non qualifiés soit disponible avant même de les embaucher.	Coordination du Projet /CES, firme de construction et OPS

7.- Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif du CGES pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs: (i) à la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du TPR II (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet; (ii) à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iii) leur suivi ; (iv) le renforcement des capacités ; et (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le CGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du TPR II . Chaque activité[4] aura son propre Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) quand cela est nécessaire. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Les Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des activités du TPR II comprennent les points suivants :

7.1.- Le processus de sélection environnementale du projet

Les impacts négatifs éventuels vont découler lors de la mise en œuvre des activités techniques du projet. Donc, il est important pour l'unité d'exécution du projet: (i) de vérifier comment les questions environnementales sont incorporées dans les processus d'exécution, afin (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels pendant de la mise en œuvre sur le terrain (application/vulgarisation). Ainsi, la procédure de sélection environnementale (ou screening) ci-dessous développée permet de s'assurer de ces préoccupations dans le cadre du projet TPR II.

Tenant compte de la réalité du pays, le processus de sélection environnementale (ou « screening ») complète les manquements dans les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets (voir : Annexe 9). Le CGES est appelé à combler cette lacune. La détermination des catégories environnementales des projets sera déterminée par la cellule environnementale du MARNDR et du MDE via la BNEE qui entreprendra le screening environnemental et social. La revue et l'approbation des projets seront conduites par un personnel qualifié au niveau de la DDA-Ni et Ouest et du DDE-Ni. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du TPR II II qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées

[4] Par "activité" on entend sous composante ; groupe d'activités financées par un même contrat ; ou activité unique financée par contrat unique ;

pour les activités ayant des impacts dommageables (COVID-19 et Cholera inclus); (iii) identifier les activités nécessitant un travail environnemental additionnel (PGES, EIE ou autre); (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation et la réalisation du travail environnemental additionnel; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux (phase recherche et vulgarisation).

Ce processus de sélection sera entrepris par La Cellule environnementale et sociale du MARNDR et du MDE avec appui de d'un consultant et supervisé par la Banque mondiale. Les PGES produits par la cellule environnementale et sociale du MARNDR devront être revus par l'équipe de la BM pour non-objection.

7.2.-Le screening environnemental et social

- Étape 1 : Sélection environnementale et classification du sous-projet
  - Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 9) et de la liste de contrôle environnemental et social, y compris la proposition de mesures adéquates d'atténuation seront effectués par les Directions techniques concernées du MARNDR. Dans ce processus de remplissage, les membres des organisations de producteurs et les producteurs ruraux eux-mêmes prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. A l'issue du remplissage, les directions techniques concernées vont procéder à la classification du sous-projet.
  - Il faut souligner que TPR II a été classé en catégorie de risque E&S Substantiel. Les activités qui se trouvent dans la catégorie de risques Élevé et substantiel ne seront pas financée a cote des activites non-eligibles (Voir l'annexe 14) .
- Étape 2 : Validation de la classification du sous-projet
  - Les résultats de la classification des sous-projets seront transmis à la Cellule environnementale et sociale du au niveau du MARNDR après 48 heures pour vérification et approbation de la classification du sous-projet.
- Étape 3 : Exécution du travail environnemental
  - Après la validation de la classification du sous-projet, le technicien en charge du dossier procède à : (i) l'application de simples mesures d'atténuation retenues dans

le cadre des sous-projets classés risques Faible ; ou (iii) procède à la préparation d'un PGES pour les activités ayant des risques Modérés ou Substantiels.

- 4- Étape 4 : Examen et approbation des PGES
  - En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel, les PGES seront soumis à l'examen et à l'approbation de la Cellule environnementale et sociale du projet .
- Étape 5 : Consultations publiques et diffusion
  - Les dispositions des législations nationales en matière d'EIE stipulent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernées. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations agricoles de producteurs concernés, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans PGES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans les PGES et seront rendus accessibles au public, conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet.
- Étape 6 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet
  - Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans les sous-projets étudiés.
  - Le suivi environnemental et social des sous-projets sera assuré respectivement par la Cellule environnementale et sociale du projet basée au MARNDR.
  - Le suivi local sera assuré par les Organisations de producteurs et les autres services agricoles déconcentrés (DDAs, BACs). Pourvue qu'ils sont des parties prenantes important dans la sélection des sous projets, ils recevront de la part de la coordination du projet via de la cellule environnementale et sociale des formation adéquats, afin d'assurer le suivie des activités sur le plan environnemental et social.

7.3. Renforcement de la capacité institutionnelle

- Établir des accords de coopération interinstitutionnelle entre le Ministère de l'Environnement (MDE), et l'agriculture avec d'autres ministère si nécessaire dans le suivi environnemental et social des activités du projet ;
- Assister les Unités de coordination dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget.
- Renforcer la coordination des Comités de pilotage du TPR II. Il s'agit de tenir, dans le pays, des rencontres régulières des Comités de pilotage dans les deux zones pilotes afin de les rendre plus dynamiques et plus concentrées sur les questions environnementales et sociales du TPR II , surtout en assurant leur rôle de cadre de concertation, de partage, d'échange et de coordination de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale du programme (CGES). Ces rencontres permettront de mieux préciser la charte précisant des rôles et des responsabilités des différents membres sur le suivi des questions environnementales, mais aussi de rechercher la synergie d'action et d'éviter les duplications.
- Organiser des rencontres de restitution et de partage du CGES**.** Les Comités nationaux de pilotage du TPR II doivent favoriser le relèvement des aspects environnementaux et sociaux du TPR II à un rang de priorité élevée, notamment dans leurs programmes d'action. Pour cela, il s'agira d'assurer davantage une restitution et une large dissémination du CGES et de le partager entre les institutions de recherche, d'encadrement et de vulgarisation agricoles, pour en avoir une compréhension commune et s'entendre sur les modalités et outils d'application proposés, la précision consensuelle des responsabilités y compris les arrangements institutionnels de mise en œuvre. Sous ce rapport, le processus d'appropriation du CGES devra être renforcé, en développant la concertation avec les structures au niveau central, avec une définition claire des rôles et des responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et le suivi du CGES.
- Désigner un Point Focal Environnement (PFE) au niveau du DDA et du DDE**.** C'est à ce niveau qu'il faut trouver tout le justificatif nécessaire pour renforcer les capacités institutionnelles du DDA et du DDE, notamment dans la coordination de la gestion environnementale et sociale et le suivi environnemental des activités du TPR II . La CE va

recruter un Expert de la Gestion de l'environnement afin de renforcer la capacité de la CE en évaluation et suivi environnemental des projets.

- Mission du Point Focal Environnement du DDA et du DDE

La désignation du Point Focal Environnement du DDA et DDE (PFE) répond au souci de doter les directions départementales des mécanismes de coordination et d'échanges au plan départemental afin de rendre plus efficace les mesures environnementales. Le PFE assurera le suivi de quelques indicateurs stratégiques d'ordres départementaux décrits ci-dessous.

7.4.- Renforcement capacité technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) l'élaboration de manuels de bonnes pratiques agricoles, respectueuses de l'environnement ; (ii) la provision pour la réalisation et la mise en œuvre des éventuelles Études d'Impact Environnemental ; (iii) l'harmonisation et la mise en place d'une base de données « Recherche-Agriculture-Environnement » ; (iv) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales du TPR II pendant la durée du projet

- Le TPR II devra aussi appuyer le secteur du développement rural dans la préparation de procédures de bonnes pratiques agricoles pour accompagner la réalisation des activités (techniques culturales respectueuses de l'environnement ; utilisation des pesticides et des engrais ; etc.) ; Il s'agira de recueillir au niveau de chaque zones les bonnes pratiques existantes et d'en faire une synthèse ; au plan départemental, la DDA et la DDE aidera à une compilation globale de toutes les bonnes pratiques et à les diffuser au niveau du pays.
- Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des éventuelles EIES/PGES : Des ÉIES pourraient être requises pour des sous-projets du TPR II classés comme étant à risque substantiel ou élevé, pour s'assurer non seulement de la conformité aux exigences légales, mais aussi de la promotion d'une approche responsable et durable dans les communautés ciblées par des sous-projets. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des ÉIES, le TPR II devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Ces études pourraient occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dés à présent par le TPR II pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est aussi nécessaire de faire une dotation

provisionnelle dans les budgets qui permettra de prendre en charge la mise en œuvre de telles mesures.

- Mise en place d'une base de données harmonisées « Recherche-Agriculture-Environnement » : Le TPR II devra aider à la mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le secteur de la recherche agricole et du développement rural en général, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités agricoles. Cette base de données devra permettre d'établir le référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans la gestion du développement rural.
- Suivi environnemental et Évaluation des activités du TPR II :Le programme de suivi environnemental portera sur le suivi permanent de proximité (interne et externe), la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. De même, les structures de recherche, les services Techniques, la DDA, la DDE, les OP et les collectivités territoriales devront être associées au suivi de proximité. En plus, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du projet).

8.-Plan de gestion de la main-d'œuvre

La deuxième Norme Environnementale et Sociale (NES n° 2) du nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, « Emploi et conditions de travail », fait obligation à la CEP d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures écrites et applicables de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) qui s'appliquent au projet. Ces procédures, présentées ci-dessous, décrivent la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la NES n° 2 de la Banque mondiale.

8.1.-Utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre du projet

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, toute personne physique, de sexe masculin ou féminin, de bonne moralité et ayant atteint ou dépassé l'âge minimum (18 ans) requis, ou personne morale répondant aux critères et conditions des offres, peut être employée. Quant aux cadres du projet, ils seront recrutés sur la base des exigences du poste tout en écartant tout traitement discriminatoire lié au sexe, à la religion, aux handicaps et autres.
- ✓ Les investissements susceptibles de mobiliser le plus de main-d'œuvre se regroupent particulièrement au niveau de la Composante 1 du projet qui assurera l'accessibilité

alimentaire immédiate pour les ménages touchés en créant des opportunités d'emplois temporaires grâce à des travaux à forte intensité de main-d'œuvre pour renforcer les infrastructures de production rurales.

- ✓ La composante 2 utilisera de la main d´œuvre pour les activités suivantes : cibler et enregistrer les bénéficiaires du projet et distribuer les paquets de technologie agricole. Des mesures d´accompagnement seront également mises en place sur plusieurs domaines.

8.1.1.-Répartition et type de main-d'œuvre du projet

La NES 2 définit quatre types de travailleurs qui font partie de son champ d´application :

- ✓ Toute personne employée directement par le Projet pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (ce sont les travailleurs directs) ;
- ✓ Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux (travailleurs contractuels) ;
- ✓ Les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur (employés des fournisseurs principaux) ; et
- ✓ Les membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le projet (travailleurs communautaires).

Dans le cadre du projet, et sur la base des définitions présentées ci-dessus, il est prévu d´avoir des **travailleurs directs** qui auront un contrat avec le MARNDR (contrat de longue ou courte durée) et des **travailleurs contractuels** employés par un tiers, en particulier les entreprises ou ONG sous-traitantes du Projet. Il est également prévu des **travailleurs communautaires**[5] au sens de la définition présentée dans la NES 2 pour les activités de construction à haute intensité de main d´œuvre.

Pour les activités du projet, il n´est pas prévu de fournisseurs principaux en approvisionnement de fournitures et matériaux. Les matériaux pour la construction des ouvrages seront principalement recherchés au niveau local.

En plus de ces catégories, certains travailleurs sont des **agents de l´Etat** qui ne seront pas rémunérés directement par le projet, ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou

[5] Membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le projet lorsque la main-d'œuvre est mise à disposition par la communauté à titre de contribution au projet ou lorsque les projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement de proximité.

régime de travail en vigueur dans le secteur public, sauf dans le cas où leur poste est transféré légalement et effectivement au projet. Ils devront suivre les mesures de santé et sécurité définies pour chaque activité du projet.

Toute catégorie de travailleur devra signer le code de bonne conduite du projet et connaitre le mécanisme de gestion de plainte du projet. Le MARNDR sera responsable de faire connaitre à travers des formations régulières les contenus du code de bonne conduite.

Dans le cadre du projet les catégories de travailleurs suivants seront présentes :

Tableau 9 : Répartition et type de main-d'œuvre du projet

Type de travailleur	**Type de relation avec le MARNDR/MDE**	**Définition**
Personnel de la CEP	Agents d´Etat (MARNDR/MDE)	La CEP sera constituée d´Agents de l´Etat et de travailleurs directs qui auront un contrat avec le MARNDR/MDE renouvelable pour la durée du projet
	Travailleurs directs	
Responsable d'équipe départemental du TPR II	Travailleurs directs	C´est le responsable des activités au niveau départemental, il peut être un agent du MARNDR/MDE départemental, ou bien un travailleur direct embauché pour le projet.
Superviseurs locaux	Travailleurs directs	Ces travailleurs auront un contrat de courte durée avec le MARNDR/MDE et renouvelable en fonction des besoins.
Entreprises ou ONGs d´appui au projet	Travailleurs contractuels	Le MARNDR/MDE aura des contrats avec d´autres entreprises pour des services, mais qui ne sont pas considérés comme fournisseurs principaux au sens de la NES 2.
Main d´œuvre pour les activités des travaux a participation communautaires	Travailleurs communautaires	Des travailleurs communautaires seront embauchés sur de courtes durées pour les travaux à haute intensité de main d´œuvre.

8.1.2.-Compétences clés au sein de la CEP

L'équipe du projet sera une CEP « hybride » composée d´Agents de l´Etat (du MARNDR) et de travailleurs directs, entre autres, d'un chargé de projet, d'un spécialiste en gestion financière, d'un comptable, d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste en gestion des risques environnementaux et sociaux, et d'un spécialiste en suivi-évaluation ; le tout fonctionnant sous la supervision de la Coordination de la CEP.

La CEP mettra en place tous les dispositifs et prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les tiers qui engagent des travailleurs contractuels sont des entités légalement constituées et fiables et ont mis au point des procédures adéquates de gestion de la main-d'œuvre répondant aux exigences de la NES nº 2 de la Banque mondiale.

La CEP mettra en place des procédures pour la gestion et le suivi des tiers. En outre, la CEP intègrera lesdites exigences dans les dispositions contractuelles, ainsi que des mécanismes de recours appropriés en cas de non-conformité. S'agissant de sous-traitance, la CEP exigera des tiers qu'ils incluent des dispositions équivalentes et des mécanismes de recours en cas de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous-traitants.

Les travailleurs directs, contractuels et communautaires auront accès au Mécanisme de gestion des plaintes des Travailleurs (MGPT) de la CEP, décrit ci-dessous.

8.2.-Évaluation des principaux risques liés à la main-d'œuvre

Cette section du document décrit les principaux risques potentiels liés à la main-d'œuvre ainsi que les mesures pour y faire face tout au long de la mise en œuvre du projet.

8.2.1.-Activités des travailleurs du projet

Le tableau ci-après décrit les différentes activités que les travailleurs du projet vont entreprendre.

Tableau 10:Activités des travailleurs du projet

Activités des travailleurs du projet		
nº	Composante du projet	Activités des travailleurs
1	✓ Distributions des paquets d´intrants et mesures d'accompagnement aux populations ciblées ✓	✓ Priorisation, ciblage et enregistrement de bénéficiaires, ✓ Mesures d´accompagnement et activités de formations et de sensibilisation, ✓ Appui à la production animale et végétale : Utilisation d´intrants vétérinaires et phytosanitaires « paquets techniques », incluant pesticides, herbicides et engrais, sur la base de pratiques agricoles écologiquement soutenables et socialement acceptables, ✓ Appui post-récolte et développement de l'agro-entreprenariat. ✓ Réunions avec les autorités locales et les Comités de notables.

Activités des travailleurs du projet		
nº	Composante du projet	Activités des travailleurs
		✓ Consultations avec les bénéficiaires. ✓ Distribution des paquets d´intrants.
2	✓ Travaux à forte intensité de main-d'œuvre pour renforcer les infrastructures de production rurales	✓ Recrutement de main d´œuvre communautaire, ✓ Construction d´ouvrages simples sans mesures de réinstallation : réhabilitation et entretien des terrasses, installations d´alimentation en eau, structures de gestion des bassins versants/de collecte des eaux de pluie, et la réhabilitation de petites routes d'accès rurales aux villages/communautés isolés ou aux périmètres irrigués isolés.
3	✓ Gestion et suivi-évaluation de projet	✓ Élaborer et mettre en œuvre tous les plans nécessaires au respect des NES de la Banque mondiale ✓ Élaboration du Manuel d'Opérations du projet ✓ Faire acquisition des biens et services nécessaires à la mise en œuvre du projet, incluant élaborer les termes de référence, des appels d'offres et autres ✓ Préparer et mettre en œuvre le budget du projet ✓ Élaborer et mettre en œuvre un plan d'opération pluriannuelle et annuelle ✓ Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Passation des Marchés (PPM) ✓ Production et soumission de rapports aux parties prenantes du projet, incluant la Banque mondiale ✓ Assurer le suivi-évaluation et l'audit de la mise en œuvre du projet
4	✓ Réponse d'urgence contingente (CERC)	✓ Évaluation rapide des besoins ✓ Mise en place d´activités pour répondre à l'urgence (à définir au moment opportun) ✓ Autres activités à définir suivant les actions d'urgence déclenchées

8.2.2.-Principaux risques liés à la main-d'œuvre

Les principaux risques auxquels sont exposés les travailleurs du projet sont liés, entre autres, aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination et l'inégalité des chances et au harcèlement sexuel dans les lieux de travail, à l'organisation des travailleurs, à la santé et sécurité au travail (SST) et à la nature des contrats. Bien que le code du travail haïtien reconnaisse le type de contrat verbal (article 16, du chapitre 1 : formes et conditions de travail, de la Loi nº1), pour faciliter une meilleure prise en compte des procédures de gestion de la main-d'œuvre dans le cadre

du projet, il sera fait obligation au MARNDR, de passer un contrat formel avec tous les travailleurs contractuels du projet quelle que soit la durée et la nature des prestations à fournir.

Pour les travailleurs communautaires, le MARNDR doit préparer des « procédures de gestion de la main d´œuvre communautaire » où seront déterminés les principaux aspects de la NES2 :

- ✓ Conditions de mobilisation de la main-d'œuvre communautaire, y compris le montant de sa rémunération.
- ✓ Modalités de paiement (le cas échéant) ainsi que les horaires de travail.
- ✓ Façon dont les travailleurs communautaires peuvent porter plainte dans le cadre du projet.
- ✓ Evaluation des risques et effets potentiels des activités dans lesquelles les travailleurs communautaires seront engagés et mesures de protection mises à disposition.

D´autre part, il est important que le travail soit fourni de plein gré. La bonne pratique consiste à consigner l'accord conclu avec les travailleurs communautaires dans un document écrit, et à préciser les conditions dans lesquelles cette main-d'œuvre sera mise à disposition.

Le tableau ci-après illustre les principaux risques auxquels seront exposés la main-d'œuvre qui sera mobilisée par le projet.

8.3.- Orientations sur la gestion de la main d'œuvre communautaire, sur la base des enseignements tirés du TPR I

8.3.1.- Le ciblage des travailleur-e-s

La main-d'œuvre locale non spécialisée consistera d'au moins 55% de femmes. Les jeunes, des deux sexes, âgées de 18 à 35 ans, comprendront 40% de la main-d'œuvre non spécialisée. La priorité sera accordée aux personnes vulnérables, marginalisées et sans emploi.

8.3.2.- Organisation des travaux

Les travaux seront exécutés sous forme de protocole d'accord entre le MARNDR/MDE et l'association d'irrigants ou entre l'opérateur et l'association d'un périmètre irrigué qui gère des équipes de travail constituées. La composition des équipes variera suivant le niveau de spécialisation requis par le travail en question. Les activités seront menées par des équipes de 20 personnes pour 1 chef d'équipe et un contrôleur pour toutes les 5 équipes.

Pour les travaux spécialisés, au cas où des technicien-ne-s ne seraient pas disponibles dans la commune d'intervention, l'opérateur fera recours à des ressources extérieures à la zone d'intervention.

8.3.2.1.- Les principes

La réalisation des travaux sera basée sur un certain nombre de principes, notamment :

- **Renforcement des capacités des travailleur-e-s spécialisé-e-s** : Le MARNDR/MDE ou l'Opérateur offrira des séances techniques de mise à niveau obligatoires pour la main-d'œuvre spécialisée en vue de s'assurer que les attentes sont bien comprises en termes de respect des normes et standards applicables.
- **Le paiement à la tâche** : Le paiement se fera sur la base de contrats au prorata du travail fourni (volume/nombre de personnes membres de l'équipe). Les prix seront négociés en fonction des volumes (longueur x largeur x profondeur) à fournir (fouille, transport de déblais, par exemple) et du type de travail. L'opérateur veillera à ce que les ouvriers gagnent au moins le salaire minimum et que le salaire soit partagé de façon équitable.
- **Transparence :** L'information disponible et les conditions de travail seront partagées dans des rencontres avec l'ensemble des travailleur-e-s et au même degré. Le paiement des services fournis seront faits avec la plus grande transparence.

8.3.2.2.-Le cadre des engagements pour la mise en œuvre des travaux sur le terrain

Les travaux seront gérés localement par les associations d'irrigants qui, sans égard au niveau de structuration de l'association, bénéficieront d'un encadrement très proactif de l'opérateur qui prendra en compte les conditions de sauvegarde sécuritaire, sociale et environnementale.

Ce cadre d'engagement dégage les différents acteurs impliqués dans l'organisation et exécution des travaux: le MARNDR, l'AI, l'opérateur. Il sera mis en place à l'intérieur de l'accord en vue d'assurer que les rôles et responsabilités des différentes parties sont bien établis, que les mécanismes de communication sont clairs et que le contrôle de la qualité et la redevabilité s'opèrent à tous les niveaux.

8.3.2.3.- La gestion des travaux par type de travail à accomplir

1. Pour les **travaux de maçonnerie ou de béton**, l'opérateur signera le contrat avec des contremaitres qui s'adjoindront des boss-maçon et/ou aide-boss (proposés par l'Association), un-e maitre-pelle et des journalier-e-s. Les activités suivantes seront

réalisées dans chaque contrat : fouille, maçonnerie, finition (crépis et enduis), béton de fond du canal, béton cavalier (dessus du canal), approvisionnement en eau pour certains travaux.

2. Pour des **travaux de gabionnage**, le Groupement signera le contrat avec des contremaitres qui s'adjoindront des boss et/ou aide-boss (proposés par l'Association) et des journalier-e-s. L'équipe effectuera les activités suivantes : façonnage des paniers de gabion, pose des paniers, pose des pierres à l'intérieur des gabions, fermeture et ligature des gabions. Au cas où les technicien-ne-s ne seraient pas disponibles dans la commune d'intervention, l'opérateur recherchera les ressources à l'extérieur du périmètre.
3. Pour les travaux de **curage et reprofilage des canaux, de réhabilitation de pistes rurales** et **de correction de ravins** et **toute autre catégorie de travaux non spécialisés** (fouille, manutention de matériaux, remblayage, nettoyage de sites, transplantation de plantules), l'Association d'irrigant-e-s recrutera la main-d'œuvre et constituera les équipes de travail. Le prix des contrats de manutention des matériaux se fera en fonction de l'éloignement du site de travail par rapport au point d'entreposage des matériaux.

Tableau 11: Principaux risques liés à la main-d'œuvre du projet

Principaux risques liés à la main-d'œuvre		
#	**Facteurs de risques**	**Risques au travail**
1	Conditions de travail et d'emploi	• Non-respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux • Non-respect des périodes de repos hebdomadaire, de congé annuel et de congé de maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale • Non-respect des préavis de licenciement et des indemnités de départ • Exposition aux accidents de la route et aux maladies contagieuses (en particulier Covid-19, Cholera)
2	Discrimination et inégalité des chances	• Discrimination en matière de recrutement et de traitement des travailleurs du projet sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné • Non-respect du principe de l'égalité des chances, du traitement équitable, des mesures de disciplinaires et de l'accès à l'information • Discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, et les enfants en âge de travailler) • Discrimination et Violence Basée sur le Genre (VBG), y compris l'exposition au harcèlement sexuel

Principaux risques liés à la main-d'œuvre		
#	**Facteurs de risques**	**Risques au travail**
3	Organisation des travailleurs	• Non-respect du rôle des organisations de travailleurs • Non-fourniture en temps opportun des informations nécessaires à des négociations constructives • Discrimination ou mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à des organisations de travailleurs et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes
4	Santé et sécurité au travail (SST)	• Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail • Manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail • Propagation des IST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués • Propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène (Covid-19 en particulier)
5	Nature des contrats	• Non prise en compte des procédures de gestion de la main-d'œuvre dans le contrat des tiers • Inaccessibilité du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGPT) pour les travailleurs contractuels ou travailleurs communautaires

8.4.-Bref tour d'horizon de la législation du travail en Haiti

Haïti est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis 1919. Le pays a ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT y compris :

- ✓ *Convention (n° 29) sur le travail forcé*, 1930 (ratifiée 1958)
- ✓ *Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*, 1948 (ratifiée 79)
- ✓ *Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective*, 1949 (ratifiée 57)
- ✓ *Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération*, 1951 (ratifiée 1958)
- ✓ *Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé*, 1957 (ratifiée 1958)
- ✓ *Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession)*, 1958 (ratifiée 1976)
- ✓ *Convention (n° 138) sur l'âge minimum,* 1973 *(âge minimum spécifié 14 ans)* (ratifiée 2009)
- ✓ *Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants*, 1999 (ratifiée 2007)

Le Code du Travail haïtien de mars 1984, objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République d'Haïti conforme aux normes établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

8.5.-Personnel responsable et rôles

Le tableau ci-après montre à quelles fonctions et/ou personnes correspondent certaines responsabilités clés dans le cadre du projet.

Tableau 12 :Personnel responsable du projet

Personnel responsable du projet		
nº	**Fonctions et/ou personnes**	**Responsabilités**
1	Coordonnateur de la CEP	• Recruter les chargés de projet et les autres spécialistes (technique et sauvegarde/E&S) • Recruter les entreprises de services nécessaire pour le projet • Recruter et gérer les prestataires
2	Chargés de projet de la CEP	• Assurer la planification et l'exécution des activités du projet • Former les travailleurs, y compris sur les contenus du code de bonne conduite • Recruter et gérer les sous-traitants et les travailleurs du projet • Assurer la gestion des plaintes et son suivi • Respecter et mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale
3	Spécialiste en gestion des risques environnementaux et sociaux de la CEP	• Élaborer et mettre en œuvre tous les documents et plans E&S, incluant la mobilisation des parties prenantes du projet • Définir et faire le suivi de l´application des procédures de gestion de la main d´œuvre communautaire • Assurer la gestion de la santé et la sécurité au travail • Assurer la gestion des plaintes et son suivi
4	Spécialiste en genre	• Travailler à l'intégration effective du ciblage, du genre et de l'inclusion sociale dans les activités du projet • Développer et veiller à la mise ne place de toute mesure pour réduire et répondre au VBG et l'EAS/HS, y compris le développement et mise en place du Plan d'action de VBG et EAS/HS y compris un protocole de réponse

Personnel responsable du projet		
nº	**Fonctions et/ou personnes**	**Responsabilités**
		• Contribuer et diriger les consultations avec les groupes vulnérables et les femmes en particulier et à leur participation au projet • Contribuer à la gestion du MGP pour les plaintes liées aux aspects de VBG et EAS/HS
5	Administration de la CEP	• Assurer la gestion administrative et la logistique du projet, incluant la gestion des chauffeurs, du personnel de soutien et du matériel et équipements du projet
6	Spécialistes en Passation des marchés	• Assurer l'élaboration, l'exécution et la mise à jour du plan de passation des marchés du projet, en incluant les clauses environnementales, sociales et de santé et sécurité au travail
7	Spécialistes en gestion financière	• Garantir la visibilité financière du projet • Recruter et superviser le travail des Auditeurs du projet
8	Spécialistes en suivi-évaluation	• Assurer le suivi et l'évaluation du projet

8.6.-Politiques et procédures

Le projet appliquera les politiques et procédures suivantes pour adresser les principaux risques liés aux activités identifiées dans la section antérieure.

- ✓ **Santé et sécurité au travail (SST).** Conformément aux dispositions pertinentes du Code National de Travail (Chapitre V, articles 438 à 487), de la NES nº 2 (y compris les directives générales de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité au travail)[6], du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les documents de passation de marché de la Banque mondiale[7], le contractant doit gérer tous les chantiers de façon à protéger correctement les travailleurs et la communauté contre les risques éventuels pour la SST. Les éléments relatifs à la SST devront inclure, entre autres, (a) l'identification des risques potentiels pour les travailleurs ; (b) la mise en place de mesures de prévention et de protection ; (c) la formation des travailleurs et la tenue des dossiers de formation ; (d) la

[6] Les directives générales de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité au travail (WBG General EHSGs en anglais) sont des documents de référence techniques contenant des déclarations générales sur les bonnes pratiques internationales du secteur, que fournissent des conseils aux utilisateurs sur les questions générales

[7] Voir en français le Règlement de la passation des marchés pour les emprunteurs de la Banque Mondiale. https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework

documentation et la déclaration des incidents au travail et des accidents ; la préparation aux situations d'urgence ; (f) et les mesures à prendre pour prévenir les accidents du travail.

- ✓ **Travail des mineurs.** L'âge minimum d'admissibilité des travailleurs du projet, pour tout type de travail, est fixé à 18 ans. Afin d'empêcher la main-d'œuvre des mineurs, tous les contrats doivent comporter des dispositions contractuelles afin de respecter les exigences d'âge minimum, y compris des pénalités pour non-conformité. L'entrepreneur et/ou Le Projet est tenu d'enregistrer tous les travailleurs sous contrat avec une vérification de leur âge. Plus de détails, y compris les procédures de vérification de l'âge sont fournies à continuation.
- ✓ **Fatalité et incidents graves.** En cas de mort professionnelle ou de blessure grave, la CEP doit rendre compte à la Banque mondiale dès qu'elle a eu connaissance de tels incidents et informer les autorités conformément aux normes nationales (Loi Organique du département des affaires sociales du 28 août 1967). Les actions correctives doivent être mises en œuvre en réponse aux incidents ou accidents liés au projet. La CPE ou, le cas échéant, le contractant sera tenu de réaliser une analyse des causes pour la conception et la mise en œuvre des actions correctives.
- ✓ **Afflux de main d'œuvre.** Afin de minimiser l'afflux de main-d'œuvre, le recrutement de main-d'œuvre non qualifiée se fera de manière préférentielle dans les communautés locales et les zones proches. Tous les travailleurs devront signer le code de conduite avant le début des travaux, qui comprend une disposition visant à réduire le risque de violence basé sur le genre. Ils devront également signer l'accord conclu entre le projet et le travailleur communautaire. Des formations pertinentes seront proposées aux travailleurs, en particulier tous les travailleurs devront être formés aux risques potentiels de la construction, aux mesures de sécurité qui permettent de limiter les risques, aux ports des Equipement de Protection Individuels (EPI), aux principales mesures de respect des communautés.
- ✓ **Conflits de travail sur les conditions d'emploi.** Pour éviter les conflits du travail, des conditions équitables seront appliquées aux travailleurs du projet (plus de détails à continuation). Le projet disposera également de mécanismes de réclamations pour les travailleurs du projet (travailleurs directs, contractuels et communautaires) afin d'adresser rapidement les réclamations sur leurs lieux de travail. En outre, le projet respectera les droits des syndicats et la liberté d'association, tels qu'énoncés dans le code national de travail.

- ✓ **Discrimination et exclusion des personnes vulnérables et défavorisées.** L'emploi des travailleurs du projet sera fondé sur le principe d'égalité des opportunités et de traitement équitable, et il n'y aura aucune discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, tels que le recrutement et l'embauche, les conditions d'emploi (y compris les salaires et les avantages sociaux), licenciement et accès à la formation. Pour éviter le risque d'exclusion des groupes vulnérables (tels que femmes, et les personnes handicapées), le projet emploiera si possible ces groupes dans le cadre de leur main-d'œuvre. Il sera également tenu de se conformer au Code du Travail national sur l'égalité des sexes sur le lieu de travail, sur la prévision notamment de congés de maternité et de pauses d'allaitement, ainsi que d'installations sanitaires suffisantes et appropriés, séparées des hommes et des femmes.
- ✓ De plus, selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), la Violence Basée sur le Genre (VBG) affecte une femme sur quatre en Haïti. Ainsi, la présence de travailleurs dans les zones bénéficiaires pourrait être de nature à aggraver les formes de violence sexiste. Afin d'atténuer les risques de violence sexiste, les mesures d'atténuation suivantes ont été proposées : (i) concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de VBG aussi bien au niveau des communautés concernées dans le cadre de mesures d´accompagnement, mais aussi des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet, à réaliser par le spécialiste E&S du projet en coopération avec les acteurs de terrain du projet (OCB, ONGs.) ; (ii) Assurer l'opérationnalisation, la mise en œuvre et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées à la VBG tout au long de l'exécution des travaux ; et (iii) afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet (**Annexe 7**). Toute ces mesures seront inclues dans un Plan d'Action pour la prévention et la lutte aux VBG et l'EAS/HS, qui comprendre un protocole de réponse.
- ✓ **Travail forcé.** Le projet n'aura pas de recours au travail forcé (tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré). Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. L'UCP procèdera à une surveillance et un suivi constant afin de déceler à temps tout risque éventuel de travail forcé lié à la main-d'œuvre.

8.6.1.-Age d'admission à l'emploi

Afin de réduire au maximum les risques d'emploi des enfants dans le cadre du projet, l'âge minimum d'emploi sera fixé à 18 ans. La procédure à suivre pour vérifier l'âge des travailleurs consistera à exiger de ces derniers une pièce d'identité qui pourra être un numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) avec la photo du concerné, une Carte d'Identification Nationale (CIN), un passeport ou un acte de naissance avec deux témoins majeurs.

8.6.2.-Conditions générales

- ✓ **Disposition d'un contrat de travail individuel écrit**. Le contrat écrit contiendra les énonciations suivantes : (a) les nom, prénoms, nationalité, âge, sexe, profession, état civil, demeure, domicile, numéro de la carte d'identité de chacun des contractants ; (b) l'indication précise de la résidence du travailleur(…) ; (c) la durée de la journée de travail et les heures pendant lesquelles il devra être exécuté ; (d) la nature du travail à effectuer, le traitement, le salaire ou la participation que doit recevoir (…) ; système le lieu où les lieux de prestation de services ou d'exécution de l'ouvrage ; (f) les lieux et la date de la conclusion du contrat ; (g) les signatures des contractants.
- ✓ **Du préavis**. L'employeur ou le salarié qui désire mettre fin au contrat de travail écrit devra préalablement en donner avis écrit à l'autre (…) Ce préavis sera calculé de la manière suivante : (a) de trois mois à douze mois de service, 15 jours ; (b) d'un an à trois ans de service, 1 mois
- ✓ **Du salaire minimal**. Le salaire minimal est fixé par loi ou décret sur rapport motivé du Conseil supérieur des salaires au ministère des Affaires sociales. Il sera périodiquement ajusté en fonction des variations du coût de la vie ou toutes les fois que l'indice officiel de l'inflation fixé par l'Institut haïtien de statistique et d'informatique accuse une augmentation d'au moins 10 pour cent sur une période d'une année fiscale.
- ✓ **De la durée de travail.** La durée normale du travail est de huit heures par jour et de quarante-huit heures par semaine. Sans excéder neuf heures par jour pour les établissements industriels et dix heures par jour pour les établissements commerciaux et les bureaux, les parties peuvent se mettre d'accord entre elles pour repartir la durée hebdomadaire du travail autrement que par huit heures par jour, uniquement lorsque l'horaire du travail est de quarante-huit heures par semaine ou lorsque l'établissement de travail utilise les services de son personnel six jours par semaine.

- ✓ **Des congés payés**. Tout travailleur dont l'emploi a un caractère permanent aura droit, après une année de service, à un congé payé d'au moins quinze jours consécutifs, comprenant treize jours ouvrables et deux dimanches.
- ✓ **Du congé de maternité.** Toute femme enceinte a droit, sur production d'un certificat médical indiquant la date présumée de son accouchement, a un congé de maternité au cours duquel elle sera rémunérée comme si elle continuait à travailler.
- ✓ **Des pauses d'allaitement.** Toute mère allaitant son enfant peut à cet effet disposer là où elle travaille, et deux fois par jour, d'une demi-heure prise sur sa journée de travail ou, si elle préfère, d'un intervalle de quinze minutes toutes les trois heures. Ces moments de repos sont rémunérés.
- ✓ **Déductions légales et conventionnelles.** Tout prêt ou toute avance consentie par un employeur ne peut être remboursé qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas le sixième du montant des salaires contractuels, sauf en cas de rupture du contrat de travail quand les garanties de remboursement données par le travailleur sont insuffisantes. En aucun cas l'employeur ne doit prêter de l'argent à intérêt à un membre quelconque de son personnel.
- ✓ Le Code de bonne conduite sera attaché au contrat

8.6.3.-Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGPT)

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé pour les travailleurs du projet est basé sur les principes suivants et constitué de l'approche et des étapes décrites ci-après. Les principes et les étapes de traitement sont les mêmes que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) géré par la CEP (Annexe 6 & 10) pour tous les investissements du projet.

8.6.4.-Travailleurs communautaires

Les travailleurs communautaires désignent essentiellement la main-d'œuvre issue des communautés locales fournie sur une base volontaire et sur la base d'un « contrat/protocole de collaboration » dans le cadre des sous-projets mise en œuvre avec l'approche de travaux communautaires.

La CEP devra fournir la documentation nécessaire suivante :

- ✓ Les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer que cette main-d'œuvre est ou sera fournie sur une base volontaire, à l'issue d'un accord individuel ou communautaire ;
- ✓ Les consultations des communautés (mobilisation des parties prenantes) ;
- ✓ Les critères de choix des travailleurs (euses) ;
- ✓ La nature et l'envergure des activités spécifiques du projet auxquelles vont contribuer les travailleurs communautaires ;
- ✓ La nature des risques et effets potentiels pour les travailleurs communautaires ;
- ✓ Les conditions de travail des travailleurs communautaires ;
- ✓ La santé et sécurité au travail ;
- ✓ Les formations qui seront données aux travailleurs ;
- ✓ Les procédures de gestion de la main-d'œuvre communautaire, incluant les conditions de mobilisation de la main-d'œuvre communautaire, les modalités de paiement et les horaires de travail ;
- ✓ Système de gestion des plaintes pour les travailleurs communautaires.

8.7.-Mécanisme engagement de stagiaires et de leur promotion comme cadres du TPR II

8.7.1. Le contexte actuel

Depuis bientôt trois (3) ans le pays traverse une période de crise intense marquée par le contrôle de certains territoires par les gangs armés, limitant ainsi la mobilité de la population (fournisseurs et acheteur) et provoque un dysfonctionnement récurrent et parfois imprévisible de l'Administration Publique, y compris les projets/programmes. Ainsi on assiste au départ massif des cadres senior pour l'étranger, plusieurs marchés lancés ont été révélés infructueux car le profil des candidats reçus est en-dessous du profil recherché, car ils sont majoritairement de jeunes cadres à peine sortis de l'Université.

Dans le contexte actuel du pays, il convient d'opter exceptionnellement pour la sélection sur concours de jeunes cadres en provenance de l'université, leur engagement comme stagiaires ou résidents (en service civique) pendant une période de dix (10) mois, puis après l'évaluation de leur performance et avec l'avis de non objection de la Banque, en fonction du besoin du projet, les plus performants (es) peuvent être engagés comme cadres.

Ces jeunes engagés comme stagiaires seront d'abord encadrés par des seniors du projet sur les thématique de sauvegarde environnemental et social, puis une fois promus comme cadre du projet, ils auront à faire un suivi de proximité des activités sur le terrain sous la supervision directe du responsable d'antenne départementale. Pendant la période de stage ou de service civique, ceux/celles retenus (es) recevront mensuellement un subside leur permettant de couvrir certains frais de fonctionnement.

Considérant que l'Accord de financement de la Banque fait référence au Règlement de Passation des marchés de la Banque établissant, entre autres, les procédures à suivre en cas de sélection de consultant individuel, il est donc nécessaire de comprendre que ce mécanisme est à utiliser dans des circonstances exceptionnelles suffisamment justifiées avec l'avis de non objection préalable de la Banque.

8.7.2. De la sélection

a) La sélection des stagiaires ou résidents en service civique suit le schéma suivant :

1. La Coordination du PARSA collecte des CV (au moins six (6) jeunes cadres, majoritairement des femmes) sur la base des recommandations des Universités du pays ou de la DFPEA.
2. Les CV seront évalués, puis les candidats (es) subiront un test écrit et oral.
3. Le (s) candidats (es) ayant obtenu le plus haut score sera/seront engagé(s) comme stagiaire ou résident en service civique.

Dans ce cas, pour être stagiaire ou résident en service civique, il faut :

1. Avoir déjà remplir toute la condition académique qu'exige votre domaine (par exemple, pour l'agronomie, au moins un certificat de soutenance de mémoire doit être fourni) ;
2. Avoir au moins la spécialité requise pour les sauvegardes (Environnement, social) ;
3. Être originaire de la zone d'affectation.

b) La promotion des stagiaires ou résidents en service civique comme cadre du projet :

Compte tenu de la limitation à la justification à l'engagement de ces jeunes cadres par la méthode de sélection directe dans les conditions prévues au paragraphe 7.39 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque, la promotion des stagiaires ou résidents en service civique comme cadre du projet suit le schéma suivant :

1. Le stagiaire soumettre son rapport final aux encadreurs ;
2. Soumission à la coordination par les encadreurs le rapport d'évaluation du Stagiaire ;

3. Elaborer correspondance faisant la mise en contexte et la justification de la promotion ;
4. Le CV du stagiaire actualisé et signé ;
5. Le projet de contrat qui sera utilisé ;
6. Le TDR du nouveau cadre sur la thématique en question ;

En effet, après la période de stage ou de service civique, le Stagiaire sera évalué sur la période de stage par ces superviseurs. Donc, pour ceux qui satisfirent les exigences de leurs TDR seront retenu pour la continuité de ses services si le besoin se faire sentir. Dans le cas contraire, il ne sera pas retenu, toutefois il lui sera fait des suggestions pour son amélioration dans sa vie professionnelle.

9.-Suivi du projet

9.1.- Rôles et responsabilités pour la gestion du projet

Agence d'exécution. L'agence d'exécution du projet sera le MARNDR via la Cellule d´Exécution du Projet (CEP).

L'équipe du projet sera une CEP « hybride » composée, entre autres, d'un chargé de projet, d'un spécialiste en gestion financière, d'un comptable, d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste environnement, d'un spécialiste social, d'un spécialiste genre et d'un spécialiste en suivi-évaluation ; le tout fonctionnant sous la supervision de la Coordination de la CEP.

De plus, au niveau départemental, il sera nécessaire d´avoir un spécialiste environnemental et social pour superviser sur le terrain les activités du projet, pour chaque zone.

L'équipe de la CEP mènera des missions de supervision ou pourra convoquer des réunions afin d'obtenir les informations nécessaires à la bonne supervision de ce projet.

La cellule environnementale et sociale du projet effectuera le screening environnemental et social pour l'ensemble des sites des sous-projets avant le démarrage des travaux. Par la suite, elle transmettra la fiche de screening environnemental et social dûment complétée à l'équipe du projet TPR II de la Banque mondiale. De plus, elle devra fournir toutes les fiches de Simples Mesures de Mitigation (SMM) ainsi que les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin d'obtenir la demande de non-objection de la Banque avant le commencement des travaux. Enfin, tous les rapports de suivi environnemental et social des chantiers devront être soumis à la Banque.

9.2.-Responsabilités du suivi

La CEP est chargée de faire le suivi sur les engagements environnementaux et sociaux liés aux différentes activités tels que définis dans le présent document. Le suivi sera effectué conformément aux dispositions élaborées dans la fiche de contrôle des sites de distribution (voir **Annexe 3**) et sera communiqué à la Banque mondiale dans des rapports de mise à jour réguliers (semestriel). La UCP aura au sein de son équipe un spécialiste en sauvegarde environnementales et sociales (contractuel ou agent du MARNDR), sous la supervision du Coordonnateur du projet pour exercer ses fonctions. Le spécialiste appuiera la UCP dans la réalisation de toutes les activités relatives à la mise en œuvre et au suivi environnemental et social du projet et en particulier de la composante 1, dans le respect des normes nationales et des exigences de la Banque mondiale. Il garde un rôle essentiel d'interface entre la Coordination, les différentes divisions de la UCP et les équipes départementales.

9.3.-Indicateur de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du TPR II. Au niveau de chaque zone ciblée par le TPR II, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par les directions techniques, les DDAs du secteur de la recherche et du développement rural, mais aussi par les services environnementaux, les collectivités locales et les producteurs agricoles. Le tableau ci-dessous donne les indicateurs et les responsabilités du programme de suivi et de surveillance qui sera mis en œuvre dans le cadre du TPR II. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du TPR II, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés

9.3.1. Indicateurs d'ordre stratégique du CGES à suivre par la direction technique concernée par le projet ou la DDA et ou la DDE

Les indicateurs stratégiques à suivre par la direction techniques ou DDA et ou la DDE sont les suivants:

- Désignation des points focaux environnementaux(PFE) au niveau des structures nationales impliquées dans le TPR II ;
- Effectivité du partage et de la dissémination du CGES au niveau du pays ;
- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du TPR II;
- Réalisation éventuelle des EIE des sous-projets et mise en œuvre des PGES ;

- Existence des manuels de bonnes pratiques agricoles ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES du TPR II
- Effectivité du suivi environnemental et du reporting.
- Effectivité du screening pour des sous-projets ;
- Niveau d'intégration des critères environnementaux dans les sujets d'étude et de diffusion/adoption ;
- Nombre d'acteurs formés en évaluation environnementale des activités agricoles ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIE avec un Plan de Gestion Environnemental (PGE) mis en œuvre ;
- Base de données « Recherche-Agriculture-Environnement » mise en place et harmonisée.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous – projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du DDA et du DDE (Manuel de Suivi du Projet TPR II).

Les PFE seront chargés, au sein de leurs structures respectives, de coordonner : (i) la mise en œuvre du CGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du TPR II et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Ces cadres bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente des services environnementaux nationaux pour conduire les activités suivantes :

- Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (Annexes 9);
- choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 9);
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du TPR II ; et Coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.

9.3.2. Indicateurs Humains et sociologiques à suivre dans le cadre du CGES

Au niveau de chaque zone ciblée, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par les PFE du TPR II localisés dans les institutions de Recherche et du secteur du développement rural:

- Effectivité de l'intégration de l'environnement dans les sujets de recherche et diffusion/adoption ;
- Effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales (inclus mesures COVID19 et cholera)
- Nombre de séances de formation organisées

- Nombre de séances de sensibilisation organisées
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité

9.3.3. Indicateurs environnementaux à suivre par les institutions étatiques

Les Direction étatiques en charges des questions environnementales assurent le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuelles EIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES.

9.3.4. Indicateurs environnementaux à suivre en phase de vulgarisation

Lors de la phase de vulgarisation des technologies agricoles, le suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le tableau ci-dessous donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi en phase de vulgarisation des technologies agricoles.

Tableau 13 : Canevas des indicateurs environnementaux

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Responsables de suivis
Eaux	État des ressources en Eau Hydrométrie et la qualité des eaux	- Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, métaux lourds, germes, pesticides, nitrates) - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique - État des inondations	➢ CE/TPR II ➢ DDA ➢ DDE
Sols	Fertilité chimique	- Érosion/ravinement - Pollution/dégradation - Taux de matière organique - Composition en éléments minéraux - Taux de saturation - Capacité d'échange	➢ CE/TPR II ➢ DDA ➢ DDE
	Pédologie et dégradation des sols	- Superficies aménagées - Superficies abandonnées	➢ CE/TPR II ➢ DDA ➢ DDE
	Propriétés physiques	- Profondeur - Texture ; Structure ; Porosité ; Capacité	➢ CE/TPR II ➢ DDA

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Responsables de suivis
		de rétention en eau	➢ DDE
	Comportement et utilisation des sols	- Sensibilité à l'érosion hydrique (superficie affectée) - Taux de dégradation (salinisation, alcalinisation, érosion …) - Rendements des principales cultures - Existence de jachère et durée - Type de culture	➢ DDA ➢ DDE ➢ CE/TPR II
Végétation Faune	Évolution de Faune et l'état de Flore de la biodiversité Écologie et protection des milieux naturels	- Taux de dégradation - Taux de reboisement - Évolution des types de végétation - Production de biomasse - Taux de recouvrement des sols - Actions de reforestation et mise en défens - Déforestation (taux et conversion forêts pour l'agriculture) - Altération des habitats et conversion des terres pour autres usages - Inventaire faune sauvage - Inventaire avifaune - Suivi des biotopes végétaux - Suivi de la végétation aquatique	➢ CE/TPR II ➢ DDA ➢ DDE
Systèmes de Production	Typologie des aménagements	- Système d'irrigation	➢ DDA ➢ CE/TPR II
	Évolution des techniques et des Performances techniques agricoles	- Superficies cultivées et production - Pratiques culturales - Adoption des techniques de production - Taux de transformation produits agricoles - Volume d'intrants consommés (pesticides, herbicides, engrais) - Taux d'adoption des méthodes de lutte intégrée - Consommation de fumure organique - Superficies en culture biologique - Gestion des déchets (liquides, solides) issus activités transformation - Taux de valorisation des sous-produits des industries de transformation.	➢ DDA ➢ CE/TPR II ➢ DDE

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Responsables de suivis
	Élevage et santé	- Inventaire cheptel - Ressources fourragère - Prévalence maladies hydriques	➢ DDA ➢ CE/TPR II ➢ DDE
	Pêche et ressources halieutiques	- Inventaire espèce - Taux de contamination par les pesticides	➢ DDE ➢ DDA ➢ CE/TPR II
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux	- Contrôle des effets sur les sources de production - Respect des mesures d'hygiène sur le site - Pratiques de gestion des déchets - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Actions de lutte contre maladies hydriques - Port d'équipements adéquats de protection - Présence de vecteurs de maladies - Taux prévalence maladies liées à l'eau (paludisme, diarrhées, cholera, etc), - Respect des mesures d'hygiène sur le site - Nombre d'intoxication liée à l'usage des pesticides - Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Nombre et type de réclamations - Disponibilité des moyens de secours et de lutte contre l'incendie	➢ CE/TPR II ➢ DDA ➢ DDE

9.4.-Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi environnementaux et sociaux du projet sont présentés ci-dessous sur la base des impacts identifiés dans le chapitre 6. Ils devront être déterminés et présentés lors des rapports trimestriels du MARNDR à la Banque mondiale.

Tableau 14 : Indicateurs de suivi environnemental et social à remettre dans les rapports de suivi du MARNDR/MDE

Aspects à suivre	Indicateur de suivi
	Nombre de plaintes ou doléances reçues aux bureaux départementaux

Aspects à suivre	Indicateur de suivi
Prise en compte des doléances et des plaintes lors du ciblage, enregistrement et distribution	Pourcentage de plaintes concernant le projet qui sont résolues et communiquées au plaignant en temps voulu (indicateur de résultat du Projet)
Violences faites aux femmes	Nombre de plaintes liées aux EAS/HS enregistré dans le MGP et gérés selon les procédures
Santé et sécurité	Nombre de cas de Covid-19 détecté au sein du personnel travaillant sur les chantiers
	Nombre de formations en santé et sécurité sur les chantiers
	Nombre d´accidents sur les chantiers
	% de travailleurs de toute catégorie qui a signé le code de bonne conduite
Suivi du responsable environnemental et social du MARNDR/MDE	Nombre de visites réalisées sur le terrain avec compte-rendu et photos
Suivi des responsables environnemental et social départementaux	Nombre de visites réalisées sur le terrain avec compte-rendu et photos
Mobilisation des parties prenantes	Nombre de réunions organisées avec les parties prenantes pour discuter des suggestions/feedback fournis par les parties prenantes et les actions prises par le projet. Un procès-verbal après chaque réunion sera préparé et partagé avec les participants.

9.5.-Rapports de suivi

La CEP devra remettre à la Banque mondiale des rapports de suivi semestriel qui contiennent un volet environnemental et social conforme au suivi du présent CGES. Le spécialiste environnemental et social de la CEP du MARNDR sera responsable de l´analyse et de la rédaction de ce volet.

Un rapport de suivi des plaintes et doléances sera inclut au rapport semestriel à remettre à la Banque mondiale. Le spécialiste environnemental et social de la CEP sera responsable du rapport de suivi des plaintes.

9.6.-Audit

En cas de non-conformité environnementale et sociale avérée ou d´accident grave, le spécialiste en sauvegarde de la CEP du projet avec l'appui de l'équipe de sauvegarde de la Banque mondiale pourrait solliciter la réalisation d'un audit environnemental et social par un consultant indépendant pour une évaluation systématique et documentée des activités du projet dans son ensemble pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet et identifier des mesures correctives. Cet audit sera financé par le projet.

9.7.- Gestion des incidents et accidents

Tout incident et/ou accident environnemental, social ou sécurité indépendamment de son ampleur et intensité doit être communiqué à l'équipe de la Banque Mondiale dans les 48h de leur occurrence. Cette étape est nécessaire pour procéder avec l'équipe du projet à la catégorisation de l'incident/accident. La classification est effectuée selon les critères présentés dans l'encadre ci-dessous.

a) ***Indicatif*** : Un incident ou une non-conformité relativement mineure et à petite échelle dont les effets immédiats sont limités mais qui peut indiquer des problèmes à plus grande échelle au sein d'un projet qui pourraient conduire à des incidents sérieux ou graves. Il peut devenir sérieux ou grave dans certaines circonstances, y compris la récurrence de l'incident dans un délai de six heures.

b) ***Sérieux*** : Un incident qui cause ou causera des dommages importants à l'environnement, aux travailleurs, aux communautés ou aux ressources naturelles ou culturelles, est complexe et/ou coûteux à réparer et peut entraîner un certain niveau de dommages. Des incidents sérieux pourraient entrainer par exemple :

- ✓ Des blessures aux travailleurs qui nécessitent des soins médicaux hors site ;
- ✓ Une perte de temps ;
- ✓ Un traitement inapproprié des groupes vulnérables ;
- ✓ Une consultation inadéquate ;
- ✓ Un manque constant de plans SST dans un environnement de travaux de génie civil ;
- ✓ Une déforestation à moyenne échelle

Ces types d'incidents nécessitent une réponse.

c) ***Grave*** : Un incident grave est complexe et coûteux à corriger, et probablement irréversible. Un décès est automatiquement classé comme grave, tout comme la déforestation à grande échelle, une contamination majeure, le travail forcé ou le travail des enfants, les violations des droits humains des membres de la communauté par les forces de sécurité ou d'autres travailleurs du projet, y compris la violence basée sur le genre (VBG), les manifestations violentes de la communauté contre un projet et le trafic des espèces menacées.

Dans le cas d'incidents/accidents sérieux et graves, l'UGP/point focal E&S prépare et partage avec l'équipe de la Banque mondiale, un rapport sur les causes profondes (RCP) dans un délai de 10 jours. Mais, les incidents avec perte en vie humaine seront signalés sans délai (dans les 24h suivant l'incident).

L'UGP/point focal E&S et l'équipe de la Banque, sur la base du RCP élaborent un plan d'action (avec son échéancier de réalisation) dont l'objectif est d'identifier les actions adéquates pour éviter que ce type d'incident/accident ne se reproduise.

9.8.- Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'UCE est responsable de la bonne gestion, de la coordination et du suivi des doléances émises les citoyen(e)s concernant le projet. Pour les personnes directement affectées par les investissements du projet, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pourra être adapté afin de satisfaire aux besoins spécifiques pouvant se faire sentir. Ainsi, es procédures pour la gestion de plaintes sont décrites dans le PMPP du projet. Par ailleurs, le MARNDR et le MDE via la coordination du TPR II s'engage à transmettre à la Banque, chaque trimestre, un tableau Excel récapitulant les plaintes collectées et traitées dans le cadre du projet TPR II.

10.-Calendrier d´exécution et estimation budgétaire

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Calendrier d´exécution

Dispositif	**Action proposée**	**An 1**	**An 2**	**An 3**	**An 4**	**An 5**
Institutionnel	Spécialiste environnemental, spécialiste social et spécialiste genre	√	√	√	√	√
Technique	Mesures d´atténuation du CGES	√	√	√	√	√

Dispositif	Action proposée	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Plan d'Actions VBG et EAS/HS	√	√	√	√	√
	PMPP	√	√	√	√	√
	PGMO	√	√	√	√	√
	PGINP	✓	✓	✓	✓	✓
	MGP	√	√	√	√	√
Suivi	Rapports de suivi, Audit environnemental et social	√	√	√	√	√

10.1.-- Budget indicatif pour le CGES

Le tableau ci-dessous indique les couts des mesures environnementales et sociales nécessaires pour la mise en application du CGES.

Tableau 16: Coûts des mesures du CGES

Mesures de renforcement de capacité, éducation, formation and sensibilisation à financer directement par le TPR II		**Responsable exécution**	**Coût en $Us**
Mesures Renforcement institutionnel	Manuels de bonnes pratiques environnementales	CE/TPR II	30,000.00
Formation des PFES et autres structures techniques	Evaluation de la gestion environnementale dans les sous-projets	CE/TPR II	50,000.00
Suivi-évaluation	Suivi-évaluation des activités de sous-projets du TPR II	CE/TPR II Les directions concernées	30,000.00
Sensibilisation /diffusion/communication	Aspects environnementaux et sociaux des sous-projets et autres activités agricoles du TPR II	CE/TPR II	40,000.00
Total			**150,000.00**

BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet d'Agriculture Résiliente pour la Sécurité Alimentaire (PARSA) (2022).
2. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet De Renforcement Des Services Publics Agricoles (2018).
3. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Territoire productif Résilient (PROJET TPR) (2017).
4. Clervil, L. (2017). Analyse du risque de déplacement de populations lié au projet de développement municipal et de résilience urbaine (MDUR) : Le cas des habitants des quartiers Shada et la Fossette, Commune de Cap-Haïtien, Haïti. Travail de Fin d'études de Master de Spécialisation en Gestion des Risques et des Catastrophes à l'Université de Liège, 22-57 p
5. COHPEDA**, 1998. Législation Environnementale/ Analyse de textes de loi haïtiens sur l'environnement** Tome II. Imp. Editions des Antilles S.A. P-au-P Haïti
6. COHPEDA, 1998. **Législation Environnementale/ Compilation de textes de lois haïtiens sur l'environnement** Tome I. 2ème édition COHPEDA Imp. Editions des Antilles S.A. P-au-P Haiti
7. **Constitution de la République d'Haïti** 1987
8. Convention CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction Site : http://www.cites.org consulté le 3 septembre 2017
9. Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) Site :http://www.irptc.ch/pops/ consulté le 3 septembre 2017
10. Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) Site :http://www.unfccc.de
11. Convention for the Protection of the Ozone Layer (Vienna Convention) 1995 http://ozone.unep.org/Treaties_and_Ratification/2A_vienna_convention.asp: consulté le 4 septembre 2017
12. Convention relative aux zones humides (dite RAMSAR) Site : http://ramsar.org: consulté le 2 septembre 2017
13. Convention sur la diversité biologique Site : http://www.biodiv.org/ http://www.cbd.int/ cconsulté le 5 septembre 2017
14. Décret, 2005. Projet de décret sur la gestion de l'environnement.
15. ECLAC (2010). Economic Commission for Latin America and the Caribbean Analysis of Extreme Events in the Caribbean 1990-2008, Port of Spain, Trinidad et Tobago, 117 p

16. EJF, 2004, Mangroves nature's against Tsunami. A report on the impact of mangrove loss and shrimps farm development on costal defense, [En ligne] URL : http://www.ejfoundation.org/pdf/tsunami_report.pdf, consulté le 12 octobre 2011.
17. Georges, Y. (2008). Contribution à l'évaluation de l'érosion hydrique dans le bassin versant de la rivière Grise pour un meilleur plan d'aménagement, Mémoire de master, Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux, Belgique, 9-39 p.
18. Gracius, G. J. (2016). Vulnérabilités au risque d'inondations et aménagement du territoire, commune Cap-Haïtien, Haïti. Travail de Fin d'Etudes de Master de Spécialisation en Gestion des Risques Naturels de l'Université de Liège, 95p
19. **GRET, FAMV. *Manuel d'agronomie tropicale appliquée à l'agriculture haïtienne.* Paris 1990. 490p.**
20. Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) .2003. Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH -2003).
21. **Jacques** B.1954. Géologie de la république d'Haïti et ses rapports avec celle des régions voisins. Mémoire de l'institut français d'Haïti.
22. Kreft, S., & Eckstein, D., & Melchior I. (2017). Global Climate Risk Index, Who Suffers Most from Extreme Weather Events? Weather-related Loss Events in 2015 and 1996 to 2015, Allemagne, Germanwatch, 31p
23. La Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin dans la région des Caraïbes dite « Convention de Carthagène » Site : http://www.cep.unep.org/pubs/legislation/cartxt_fra.html/http://www.cep.unep.org/cartagena-convention : cconsulté le 29 Aout2017
24. Magny .E, 1991.**Haïti, Ressources Naturelles, Environnement/Une nouvelle approche.** Ed. Henri Deschamps P-au-P Haïti
25. **Magny**, E, 1991. Haïti, Ressources Naturelles et Environnement : une nouvelle approche. Port-au-prince Haïti, Henry Deschamps, (252 p).
26. Magny**, E. 1995. Environnement et Développement/ Crises et réponses.** Imp. L'Imprimeur II P-au-P Haïti
27. **MARNDR**, 1984. Rapport sur le déboisement du périmètre du Pic macaya et son impact sur la plaine des cayes. Port-au-prince Haïti, (63 p).

28. **MARNDR, 1998. Cadre de référence du Système National des ressources Phytogénétiques** Ed. NAPCO P-au-P Haïti

29. **MDE**, 1999. Plan d'action pour l'environnement, Port-au-Prince Haïti, Edition Henry Deschamps, (80 p).

30. **MDE, 2002.** Rapport National de la République d'Haïti sur la mise en œuvre de la Convention sur la Lutte contre la Désertification.

31. OCHA (2013). Office for the Coordination of Humanitarian Affairs Haiti, Emergency Appeal Hurricane Sandy 2012, 16-20 p.

32. PNUD & MDE & CEPAL (2008). Impact socioéconomique de la dégradation des terres en Haïti et interventions pour la réhabilitation du milieu cultivé,154-160p.

33. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques Site : http://www.biodiv.org/biosafety

34. **Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la Diversité Biologique** Textes et annexes Imp. OACI Canada, Oct. 2002

35. Protocole de kyoto site :http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/2830.php: consulté le 3 septembre 2017

36. Protocole de Montréal - Protocole pour la protection de la couche d'ozone http://www.unep.org/ozone/montreal.shtml http://www-esd.worldbank.org/mp http://www-esd.worldbank.org/mp: consulté le 3 septembre 2017

37. Protocole relatif aux polluants organiques persistants Site : http://www.irptc.ch/pops/: consulté le 3 septembre 2017

38. Saffache, P. (2006). Le milieu marin haïtien : chronique d'une catastrophe écologique,12-22p.

39. **Schnell,** R et **all,** 1970. Introduction à la phytogéographie des pays tropicaux, Paris, France, Ed Gauthier-Villaro, Tome I, (499p).

40. **Sedogo, P.M. 1981.** Contribution à l'étude de la valorisation des résidus culturaux en sol ferrugineux et sous climat tropical semi-aride. Matière organique du sol, nutrition azotée des cultures. Thèse Docteur Ingénieur, INPL NANCY. 135p.

41. United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) 1992 http://unfccc.int/essential_background/convention/items/2627.php: consulté le 3 septembre 2017
42. Victor **.J.A. 2001. La mise en œuvre nationale du droit international de l'environnement** AUPELF/UREF Yaoundé

43. **Victor**, J.A., 1992. Code de lois Haïtiennes sur l'environnement, Port-au-Prince.

44. **Wendell P. et all, 1924.** Géologie de la république d'Haïti.

45. Woodring, W.P., Brown, J.S. and Burbank, W.S, 1924. Géologie de la République d'Haïti. Département des Travaux Publics, Port-au-Prince, 710 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Cadre Légal environnemental et social Haïtien

1- Ministère de l´environnement

Le Ministère de l'Environnement, créé en 1995, est l'acteur principal chargé de la gestion et de la protection de l'environnement. Plusieurs autres institutions du pays sont impliquées de près ou de loin dans la protection de l'environnement. C'est le cas des institutions gouvernementales ayant dans leurs attributions l'agriculture, les ressources naturelles, les carrières, la santé, les travaux publics, les transports, les communications et la planification.

Le gouvernement haïtien a adopté le 12 octobre 2005, le Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (paru le 26 janvier 2006 dans le Moniteur, journal officiel de la République d'Haïti).

Ce décret est le principal document légal existant ayant comme objet la protection de l'environnement. Ce décret fixe le cadre général de la gestion de l'environnement en Haïti. Il établit 11 principes de base pour la gestion du milieu naturel, dont l'intégration de l'environnement dans tout projet de développement, la séparation des responsabilités dans ce secteur et le droit de la communauté à l'information sur les activités effectuées dans sa collectivité. Le chapitre IV du décret porte plus précisément sur l'évaluation environnementale et il comporte les articles suivants :

Article 56. Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement' faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (EIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.

Article 57. La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des'Études d'impact environnemental (EIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du ministère de l'Environnement.

Article 58. La déclaration d'impact environnemental est soumise, par la personne intéressée, à la non-objection du ministère de l'Environnement selon les procédures établies par ce dernier. De telles procédures tiendront compte en particulier de la nécessité d'institutionnaliser les audiences publiques en vue d'assurer la plus large participation de la population.

Article 59. La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

Article 60. Les UTES ont pour obligation d'acheminer, par voie célère au registre du ministère de l'Environnement, une notification de tous les processus d'examen de dossiers enclenchés dans le cadre d'évaluations environnementales et une copie de tous les avis émis. Pour

chaque document transmis, il leur sera délivré un numéro d'enregistrement à inscrire dans leur dossier. En cas de contestation ou pour les raisons d'évaluation des performances du système, le service d'Inspection générale de l'Environnement du ministère de l'Environnement peut intervenir et réviser un ou des cas traités par une UTES.

Article 61. Le ministère de l'Environnement réalisera, en temps opportun, des audits environnementaux afin de s'assurer que les fins pour lesquelles les non-objections environnementales ont été accordées ont été respectées. Il publiera périodiquement la liste des non-objections accordées et refusées et celle des personnes privées et morales qui ont été sanctionnées par voie administrative ou judiciaire. Ces personnes privées et morales ont un droit de recours devant les juridictions concernées.

Plus récemment, un guide a été produit par le Ministère de l'Environnement afin de fournir aux promoteurs de projets les principales orientations et directives à suivre pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental, c´est le Référentiel méthodologique de l´étude d´impact environnement en Haïti (septembre 2015).

Ce document concerne spécifiquement l'opérationnalisation de la procédure d'évaluation environnementale prévue au chapitre IV (articles 56, 57 et 58) du décret du 12 octobre 2005.

En octobre 2015 a été inauguré le Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE) du Ministère de l´Environnement. Un avant-projet de loi relatif à l´évaluation environnementale a été présenté en 2015 sans avoir été approuvé à la date du présent document. Cet avant-projet de loi officialise la création du BNEE et les procédures d´élaboration et d´approbation des études d´impacts décrites dans le référentiel méthodologique et présentées ci-après.

<u>Procédure d´évaluation environnementale en Haïti</u>

Le Guide général de réalisation d'une étude d'impact (2015) précise la liste des projets à soumettre à l'évaluation environnementale ainsi que le type d'étude à produire (étude d'impact environnemental approfondie ou étude d'impact environnemental simplifiée).

Sur la base de ce guide, le présent projet de construction d´un réseau de distribution d´eau, forages, réservoir et ligne d´impulsion est soumis à l'évaluation environnementale et une étude d'impact environnemental doit être préparée.

La procédure administrative d'évaluation environnementale tout au long du cycle de vie du projet comporte les 8 étapes suivantes résumées ci-après et sur la Figure 1 :

- ✓ **Étape 1** Dépôt de l'avis de projet au BNEE (Ministère de l'Environnement) par le promoteur.
- ✓ Cette étape permet au BNEE, en collaboration avec l'Unité technique environnementale sectorielle (UTES) du ministère sectoriel de tutelle du projet, de vérifier, d'une part que le

projet est effectivement assujetti à une EIES et d'autre part de déterminer l'importance de cette étude à réaliser. Pour les projets ou activités assujettis, le BNEE détermine la portée de l'analyse environnementale à faire, qui peut être une notice d'impact environnemental et social, une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou une étude d'impact environnemental et social détaillée.

- ✓ **Étape 2** Préparation et approbation des termes de référence (TdRs).
- ✓ Sur la base du guide général et de la directive sectorielle correspondante au projet et des indications sur le contenu minimum des termes de référence, le promoteur, élabore un projet de termes de référence de l'étude d'impact simplifiée ou de l'étude d'impact détaillée selon les spécificités du projet soumis qu'il transmet au Bureau national d'évaluation environnementale (BNEE) pour validation.
- ✓ **Étape 3** Réalisation de l'EIES et dépôt du rapport.
- ✓ La responsabilité de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social incombe au promoteur et/ou pétitionnaire.
- ✓ **Étape 4** Recevabilité de l´étude.
- ✓ La procédure et les critères de vérification des informations contenues dans l'étude par le groupe d'experts sont fournis en annexe du référentiel méthodologique de 2015. En résumé elle consiste en une visite de terrain et le rendu d´un rapport d´évaluation menée par le groupe d´expert conduit par le BNEE.
- ✓ **Étape 5** Organisation des audiences publiques.
- ✓ Les audiences publiques sont organisées par le BNEE qui en définit les modalités. Elles sont réalisées à la charge du promoteur du projet. À la fin des audiences publiques, un comité *ad hoc* dresse sous trentaine un mémorandum adressé au MDE qui fait partie intégrante du dossier d'évaluation de l'étude d'impact.
- ✓ **Étape 6** Approbation de l'étude et délivrance du certificat de conformité environnementale
- ✓ Le Bureau national d'évaluation environnementale (BNEE) prépare le dossier de l'étude jugée recevable. La procédure et les critères d'examen, sont décrits en annexe du référentiel méthodologique de 2015.
- ✓ **Étape 7** Surveillance et suivi environnemental
- ✓ L'étude d'impact environnemental et social approuvée et son plan de gestion environnemental et social (PGES), valent cahier des charges environnementales et sociales pour le promoteur.
- ✓ L'exécution du plan de gestion environnemental et social est au frais et sous la responsabilité du promoteur qui adresse des rapports périodiques de l'exécution du plan de gestion environnemental et social (PGES) et de l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux au ministre chargé de l'environnement.
- ✓ Dans tous les cas, les autorités locales des lieux d'implantation de ces projets seront associées aux travaux de suivi et de contrôle.
- ✓ **Étape 8** Achèvement du projet
- ✓ Avant la fermeture du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental dont les modalités de mise en œuvre seront définies par le ministère de l'Environnement dans des directives techniques environnementales.

À ce jour, le Ministère de l'Environnement (MDE) ne semble pas avoir pu pleinement mettre en œuvre ces procédures d'évaluation environnementale. Du fait d'un manque de financement, le Ministère de l'Environnement n'a pas abordé les problèmes d'évaluation environnementale et n'a pas réellement étudié l'impact des politiques, plans et programmes sectoriels au cœur de sa mission.

Les activités du Ministère de l'Environnement se sont principalement limitées à la mise en œuvre de projets ayant reçu un financement externe.

Enfin, il importe de mentionner que les pratiques courantes de gestion des projets en Haïti prennent généralement peu en compte les lois, règlements et normes relatifs à l'environnement. En effet, même si dans certains cas des études d'impact environnementales et sociales sont menées avant les travaux, le suivi du respect des mesures à prendre pour limiter ou compenser les impacts négatifs des projets est généralement insuffisant.

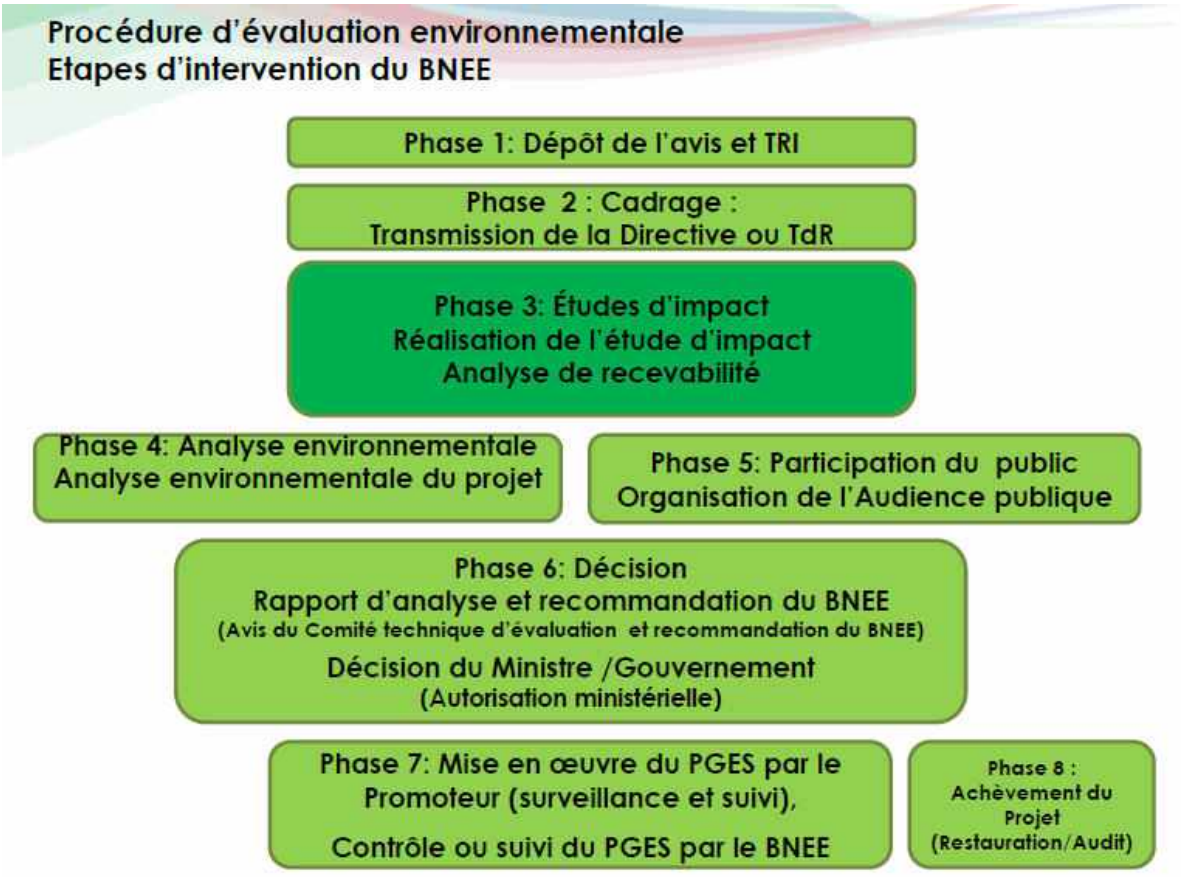

Figure 1 : Procédure d´évaluation environnementale, présentation du BNEE 2016

Le BNEE a bénéficié du support du PNUD pour sa mise en œuvre, mais nécessitera d'autres financements pour arriver à assumer pleinement ses attributions. Ses attributions seront

officialisées dans une nouvelle loi qui viendra compléter le décret du 12 octobre 2005, à la date de ce document le projet de loi n´a pas encore été approuvé.

2- <u>Autres lois et règlements haïtiens applicables au projet</u>

Outre le décret du 12 octobre 2005 et son référentiel méthodologique de 2015, plusieurs autres lois et règlements interviennent de près ou de loin en matière d'environnement. Elles sont décrites ci-après :

- ✓ La Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien :
- ✓ L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi. Selon l'article 36.1, l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'un règlement prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable. L'article 253 stipule que « l'environnement étant le cadre de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites ». L'article 254 de la Constitution y mentionne que tous les Haïtiens ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement et que le pouvoir public et les citoyens ont le devoir d'en assurer la protection. L'article 257 précise que la loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore et sanctionne les contrevenants. La Constitution d'Haïti de 1987 a également sept articles consacrés à l'environnement, à l'exploitation rationnelle des sols et terrains en pente, aux sites naturels, à la couverture végétale, aux déchets toxiques ainsi qu'à la mise au point de formes d'énergie propres ;
- ✓ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le droit foncier (divers textes législatifs) ;
  Le code du travail (décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961). Le code a pour rôle d'harmoniser les rapports des patrons et des travailleurs et d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité de ces derniers sur les chantiers ;
- ✓ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la protection du patrimoine culturel mobilier (divers textes législatifs, dont la Loi du 23 avril 1940, sur le patrimoine historique, artistique, naturel et archéologique) ; Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'expropriation ;
- ✓ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les aires protégées : divers textes législatifs dont le Décret du 18 mars 1968 dénommant « Parcs Nationaux », « Sites Naturels » toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels, l'Arrêté du 9 août 1944 défendant la création ou l'extension des zones réputées marécageuses et la Loi du 3 février 1926 sur les Forêts nationales réservées.

ANNEXE 2 : Fiche de Contrôle et Suivi Environnemental et Social

CELLULE D´EXECUTION DU PROJET (CEP) **CELLULE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**	 **MARNDR/MDE**	DATE:_____ RÉALISÉ PAR:

FORMULAIRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Information générale

Nom du sous-projet :
Composante :
Financement :
Commune :
Section communale :
Responsable sur le terrain :
Responsable environnemental et Social sur le terrain :
Email :
Téléphone :

1. GESTION DES RESIDUS SOLIDES ET DES DECHETS DANGEREUX						
TYPE	DÉTAIL	CATÉGORIE	STOCKAGE CONFORME		QTÉ	**FILIÈRE DE TRAITEMENT ET/OU D'ÉLIMINATION**
			OUI	NON		
Déchets inertes		Non dangereux	☐	☐		
			☐	☐		
Déchets non inertes		Non dangereux	☐	☐		
			☐	☐		
		Dangereux	☐	☐		

déchets contaminés		Dangereux	☐	☐		
Autres observations :						

2. HYGIÈNE ET SANTE			
	OUI	NON	OBSERVATIONS
Blocs sanitaires disponibles et propres pour femmes et hommes ?	☐	☐	
Papier hygiénique disponible ?	☐	☐	
Station de lavage des mains avec de l'eau chloré et du savon?	☐	☐	
Disposition des mouchoirs jetables ?	☐	☐	
Eau potable disponible ?	☐	☐	
Le site est-il propre ?	☐	☐	
Poubelles identifiable sur le site ?	☐	☐	
Exutoire des eaux usées approuvés ?	☐	☐	
Formations des personnels sur les mesures de prévention face à la COVID-19 (les gestes barrière) ?	☐	☐	
Y a-t-il une trousse de premiers soins disponible ?	☐	☐	
Y a-t-il un système d'urgence et de suivi en cas de contamination ?	☐	☐	
Y a-t-il des risques de contamination de l'eau potable ?	☐	☐	
Y a-t-il risque de contamination des eaux souterraine ?	☐	☐	
Autres observations :			

3. SÉCURITÉ ET CONFLITS SOCIAUX			
Les travailleurs/ses portent-ils/elles les Équipements de Protections Individuelles (EPI) ¿	OUI	NON	OBSERVATIONS
- chaussures de sécurité	☐	☐	
- Gants	☐	☐	
- Lunettes de protection	☐	☐	
- Gilet de sécurité	☐	☐	
- Masques	☐	☐	
Les travailleurs sont-ils formés aux mes ures de sécurité?			
Les travailleurs ont-ils signés le code de conduite?	☐	☐	
Y a-t-il un bon mécanisme de gestion des plaintes ?	☐	☐	
Y a-t-il un mécanisme de gestion des plaintes contre les agressions sexuelles et sexistes ?	☐	☐	
Autres observations :			

Suivi réalisé le _____

Par _____ ____

Signature : _____ ____

ANNEXE 3 : Directives sur l'Utilisation de Pesticides

Ces directives décrivent les conditions requises que le TPR II devra mettre en œuvre pour assurer l'utilisation des meilleures pratiques dans l'achat, le stockage et l'application de pesticides en conformité avec les Documents et Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale suivants :

- NES3 du Cadre environnemental et sociale de la Banque mondiale
- Guide de la Banque Mondiale sur la Gestion de Parasites/Ravageurs
- http://go.worldbank.org/NSB2LV6O00
- Directives sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (EHS) : Gestion de Environmental, Health, and Safety (EHS) 2016-annual-crop-production-ehs-guidelines-en.pdf (ifc.org)

Ces lignes directrices se conforment aussi à la Classification Recommandée de Pesticides par Risque de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), disponibles par le lien ci-dessous. Il est à noter que la Classification de l'OMS est mise à jour tous les deux ans. La Classification la plus récente a été publiée en 2020. The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and guidelines to classification,'2019 edition

L'objectif de ces directives est d'éviter, de minimiser ou d'atténuer les effets potentiellement néfastes de l'application de pesticides, insecticides et herbicides (jointement dénommés « pesticides ») dans le but de restaurer les habitats naturels.

Ainsi le PGNIP du PARSA décrit les exigences et procédures de planification pour les producteurs dans la préparation et la mise en œuvre de projets qui impliqueront ou nécessiteront la Gestion Intègre des Nuisibles (parasites/ravageur) des pesticides (PGNIP). Il décrit aussi le rôle du MARNDR dans l'assurance de la conformité avec ces directives.

I. Applicabilité

L'utilisation de pesticides est une pratique courante dans de nombreux milieux agricoles, et peut se produire souvent dans les activités financées par le TPR II.

Les situations où ces directives peuvent être appliquées incluent les subventions avec contrepartie qui proposent de :

- Payer pour l'achat direct ou les dépenses liées à la manufacture, l'acquisition, le transport, l'application, le stockage, ou le dépôt de pesticides. Ceci inclut les coûts matériels, d'équipement, et de main d'œuvre.
- Payer pour l'achat direct ou les dépenses liées au contrôle ou l'enlèvement de parasites/ravageurs par des moyens chimiques.

- Payer pour la planification, la gestion, ou la supervision d'activités qui impliquent l'utilisation générale de pesticides comme décrit dans les points ci-dessus.

II. Conditions Requises sous le PARSA

Lorsque des mesures de lutte contre les nuisibles doivent être appliquées dans le cadre d'un projet, l'Emprunteur a recours, de préférence, aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN)1et/ou de gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples dans le but de réduire le nombre d'agents pathogènes posant des risques pour la population humaine.

Chaque fois qu'il voudra acquérir des pesticides, PARSA évaluera la nature et le niveau des risques associés, en tenant compte de l'usage proposé et des utilisateurs visés. Dans le cadre du projet on n'utilisera pas de pesticides ou de produits ou préparations pesticides à moins qu'une telle utilisation soit conforme aux Directives ESS. De plus, l'Emprunteur n'utilisera pas de produits pesticides qui contiennent des principes actifs faisant l'objet de restrictions en vertu de conventions internationales applicables ou de leurs protocoles, ou qui figurent dans les annexes de ces conventions ou protocoles, ou répondent aux critères de ces annexes

1-Etape de Criblage

1. En accordance avec le Guide de la Banque Mondiale pour la Gestion de Parasites/Ravageurs, le postulant doit fournir une justification technique et financière pour l'utilisation de pesticides dans la proposition.
2. La proposition doit inclure au moins une définition préliminaire de la zone dans laquelle l'application de pesticides aura lieu, l'étendue de cette zone, les méthodes qui seront suivies, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, ainsi que les méthodes de mitigation à suivre.
3. Si possible, le postulant devra citer le nom commun, la formule chimique, et le nom commercial du pesticide qu'il entend utiliser, ainsi que la concentration prévue du pesticide.
4. Les candidats devraient délimiter un plan pour la consultation avec les autorités de gestion appropriés, ainsi qu'avec les communautés locales qui seraient potentiellement touchées, pour assurer l'identification et la réponse aux inquiétudes locales.
5. Si le postulant demande le financement pour l'une des activités suivantes, le Budget doit clairement refléter ces coûts : l'achat d'équipement de contrôle de pesticides et de produits chimiques ; main d'œuvre pour l'application de ces produits ; équipement protectif (gants, masques, etc.); et formation pour la main d'œuvre dans l'application des pesticides.

2-Etape de Mise en Œuvre

Les conditions requises par la Banque Mondiale ne remplacent ou ne dupliquent aucunement les conditions requises au niveau national ou provincial qui respectent les standards internationaux de meilleure pratique. La Cellule Environnementale devra cataloguer les documents suivants dans un Plan de Gestion Intègre des Nuisibles (Parasites/Ravageurs) et des Pesticides qui sera complété lors de la mise en œuvre du Projet, mais avant le support de sous-projets qui impliquent l'utilisation de pesticides voir, les détails dans le PGNIP du projet

III. Divulgation

Le Plan de Gestion Intègre des Nuisibles (Parasites/Ravageurs) et des Pesticides doit être partagé avec les autorités locales et avec les communautés potentiellement touchées.

IV. Rôles et responsabilités

Les Bénéficiaires sont tenus de se conformer à ces directives, et pour :

- La rédaction et le suivi de Plan, et l'information de communautés potentiellement touchées.
- Assurer le rapportage concernant les communautés touchées, aux autorités locales, et à la Cellule Environnementale, sur le progrès du Projet et sur les évènements inattendus et imprévus qui pourraient affecter les communautés locales.
- La mise en place de mesures de nettoyage ou de mitigation face aux impacts négatifs imprévus dus à l'utilisation de pesticides.

La Cellule Environnementale est responsable pour :

- La formation des DDA et de leurs points focaux environnementaux dans l'utilisation de ces directives.
- Le criblage de projets/sous-projets pour déterminer si ceux-ci nécessitent un plan de gestion de parasites/ravageurs.
- Informer les candidats/bénéficiaires sur ces directives.
- Aider, dans la mesure du possible, dans la revue des plans de gestion de parasites/ravageurs, inclus sur la pertinence des évaluations des impacts de projet et sur les mesures proposées pour répondre aux problèmes relatifs à la gestion de parasites/ravageurs.

ANNEXE 4 : Dispositions de bonnes pratiques pour les travailleurs financés par le projet pendant la COVID-19

LIGNES DIRECTRICES DE LA MINISTERE DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION (MSPP)

VERSION EN CREOLE

Pou difize touswit nan popilasyon an: Kominote yo ak Fanmi yo .

Nouvo Kowonaviris oswa COVID-19, se yon maladi respiratwa. Moun ka trape l fasil lè yon moun ki genyen l touse osinon estènen bò kote l. Moun ka pran l tou si l bay yon lòt ki genyen viris la lanmen, menm si li poko genyen okenn siy ak sentom. Maladi sa a atrapan anpil, poko genyen tretman ni vaksen pou li. Li deja lakòz lanmò anpil moun nan mond lan.

MEN KÈK ENFOMASYON AK KONSÈY MINISTÈ SANTE PIBLIK AK PATNÈ L YO AP BAY POPILASYON AN:

1-Mesaj # 1 : fason moun ka trape maladi Kowonaviris

- ✓ Yon moun ka trape Kowonaviris, lè ti gout kap sòti nan nen, oswa nan bouch moun ki gen maladi a, al antre nan nen, bouch oswa je yon lòt moun. Sa rive sitou lè moun ki deja gen viris la touse oswa estènen.
- ✓ Kowonaviris la ka chita kòl pandan plizyè minit sou men w, bra w, rad ou, valiz ou, telefòn ou, tab kote w chita, pòt ou pase ak anpil lot kote ankò. Konsa, ou ka trape l si ou manyen yon bagay ki deja kontamine apresa w al manyen bouch, nen w oswa je w.

2-Mesaj # 2 : Sa nou dwe fè pou n pa trape maladi konaviris la ? Pou viris la pa rantre sou nou, nou dwe:

- ✓ Lave men nou souvan ak dlo pwòp ak savon oswa sèvi ak yon pwodui pou lave men ki fèt pou sa, ki gen alkòl ;
- ✓ Lè n ap estènen, kouvri bouch nou ak nen nou ak yon mouchwa ou ka jete tousuit apre oubyen estènen nan koud bra nou ;
- ✓ Pa bay okenn mounn lanmen;
- ✓ Pa kampe pre okenn moun. Bay tout moun de pa distans.
- ✓ Rete lakay nou. Sòti sèlman si nou gen gwo nesesite ki pa ka tann.

3-Mesaj # 3 : Kilè pou nou lave men nou ? Lave men nou ak dlo pwòp ak savon, sitou:

- ✓ Lè nou tounen lakay nou, nou sot nan lari ;
- ✓ Lè nou finn estènen ;
- ✓ Lè nou fin manyen yon bagay moun te deja manyen: tankou telefòn, lajan;
- ✓ Lè nou sot fè bezwen nou ;
- ✓ Anvan nou manje ak prepare manje;
- ✓ Lè nou sot touche yon moun ki malad ;
- ✓ Anvan nou okipe ti bebe yo.

4-Mesaj #4 Kouman pou nou lave men nou

- ✓ Lave men nou ak dlo pwòp ak savon anba tiyo, oswa mande yon moun vide dlo sou men nou ;
- ✓ Byen mouye men nou anvan nou savonnen yo ;
- ✓ Fwote zong, fant dwèt, pwent dwèt, pla men ak do men yo;
- ✓ Byen rense men yo ;

- ✓ Epi souke men yo pou yo seche.

5-Mesaj # 5 : Sign ak simptòm maladi Kowonaviris ?

- ✓ Kowonaviris la vini ak lafyèv, fatig ak yon tous ki sèk. Gen moun li bay kò fè mal, nen k ap koule, gòj fè mal oswa dyare. Siy sa yo ka parèt tipa tipa.
- ✓ Kowonaviris la ka rive bay siy ki pi grav tankou etoufman, souf kout oswa opresyon.
- ✓ Granmoun ak moun ki soufri tansyon, pwoblèm kè, oswa sik, devlope siy sa yo pi souvan
- ✓ Gen kèk moun ki ka enfekte san yo pa gen okenn siy ak sentom. Se sèlman apre 14 jou lè yo fin trape viris la, siy yo ka kòmanse parèt sou yo.

6-Mesaj # 6 : kisa pou nou fè si nou genyen youn oswa plizyè nan siy sa yo ?

Si nou genyen youn oswa plizyè nan siy ki sanble ak siy maladi Kowonaviris la, rete lakay nou. Pa ale lopital, rele pito nan nimewo 2020. Yon moun ki la pou sa ap poze nou kèk kesyon epi ap di nou kisa pou nou fè.

7-Mesaj # 7: kisa nou dwe fè si nou sispèk nou genyen maladi a oswa si nou te an kontak avèk yon moun ki te genyen l.

- ✓ Si nou sispèk nou gen maladi Kowonaviris la, oswa si n te rankontre yon moun ki gen Kowonaviris la, nou dwe rete lakay nou.
- ✓ Rete nan yon pyès kay pou kont nou pandan 14 jou. Evite tout kontak ak fanmi nou pandan tan sa a. Se sa yo rele karantèn nan.
- ✓ Pandan tan sa a, si nou kòmanse genyen youn nan siy sa yo tankou, grip, lafyèv, gòj fè mal, tèt fè mal, rele nan nimewo 2020. N ap jwen yon moun ki la pou sa kap poze nou kèk kesyon epi kap di nou kisa pou nou fè.

8-Mesaj 8 : batay kont estigmatisasyon

- ✓ Si nou sispèk yon moun genyen maladi Kowonaviris oswa si li ta trape viris la tout bon sonje li pa kapab ba ou maladi a si ou pat an kontak dirèk avè l oswa si ou toujou respekte règ lijyèn yo. Pa kouri fèl mechanste. Okontrè se pou nou pran nouvèl li tanzantan nan telefòn, ankouraje l rete nan yon pyès kay pou kont li epi rele nan nimewo 2020 pou li ka jwen bon konsèy ak swen nesesè.
- ✓ Sonje, moun ki gen maladi Kowonaviris la bezwen anpil sipò fanmi, zanmi ak moun nan antouraj li.

9-Mesaj #9 Pou moun k ap viv ak yon malad ki gen Kowonaviris .

- ✓ Sonje, règ lijyèn yo ap ede nou pa trape Kowonaviris la ;
- ✓ Netwaye tout tab, manch pòt, chas twalèt ki nan kay la ak dlo klowòks;
- ✓ Anpeche timoun yo ak moun kap travay nan kay la ale kote malad la ye a ;
- ✓ Toujou mete kachnen ak gan lè ou prale bò kote malad la;
- ✓ Mande tout moun nan kay la byen lave men yo ak dlo pwòp ak savon plizye fwa nan jounen an.

10-Mesaj #10 Pou moun ki gen maladi Kowonaviris la

- ✓ Kouvri bouch ou lè w ap touse oswa estènen ;
- ✓ Izole tèt ou pandan tout tan tretman an, evite mache nan tout kay la pou pa bay lòt moun maladi a ;
- ✓ Mete yon kachnen lè w ap pale ak yon moun
- ✓ Suiv tout konsèy doktè ak mis yo ba ou ;
- ✓ Rele 2020 gratis si ou gen kesyon.

VERSION EN FRANÇAIS

Pour distribution immédiate à la population : Communautés et Familles.

Le nouveau coronavirus, ou COVID-19, est une maladie respiratoire. Il peut être facilement attrapé lorsqu'une personne tousse ou éternue. Il peut également être administré par la main à une autre personne infectée par le virus, même si elle ne présente aucun signe ou symptôme. La maladie est très contagieuse et n'a pas encore été traitée ou vaccinée. Il a déjà causé de nombreux décès dans le monde.

Quelques informations et conseils du ministère de la sante publique et de ses partenaires sont fournis a la population :

1- Message # 1 : Comment contracter une maladie coronarienne

- ✓ Une personne peut contracter le coronavirus lorsque des gouttes sortant du nez ou de la bouche de la personne atteinte de la maladie pénètrent dans le nez, la bouche ou les yeux d'une autre personne. Cela se produit surtout lorsque les personnes qui ont déjà le virus toussent ou éternuent.
- ✓ Le coronavirus peut rester plusieurs minutes sur vos mains, vos bras, vos vêtements, votre sac à main, votre téléphone, votre table, votre porte d'entrée, etc. Vous pouvez donc l'attraper si vous touchez quelque chose qui est déjà contaminé, puis touchez votre bouche, votre nez ou vos yeux.

2- Message # 2 : Que devons-nous faire pour prévenir la maladie convexe ? Pour empêcher le virus de nous atteindre, nous devons :

- ✓ Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau propre savonneuse ou utilisez un nettoyant pour les mains à base d'alcool ;
- ✓ Lorsque vous éternuez, couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir que vous pouvez jeter tout de suite ou éternuez dans votre coude ;
- ✓ Ne vous serez pas la main ;
- ✓ Ne campez près de personne. Donnez à chacun deux par distance.
- ✓ Rester à la maison. Ne sortez que si nous avons un besoin urgent.

3- Message #3 : Quand faut-il se laver les mains ? Lavez-vous les mains avec de l'eau propre savonneuse, en particulier :

- ✓ Lorsque nous rentrons chez nous, nous sommes dans la rue ;
- ✓ Quand on éternue ;
- ✓ Après avoir touché quelque chose précédemment touché : téléphone, argent ;
- ✓ Lorsque nous avons fait nos besoins ;
- ✓ Avant de manger et de préparer la nourriture ;
- ✓ Lorsque nous avons touché une personne malade ;
- ✓ Avant de s'occuper des bébés.

4-Message # 4 Comment se laver les mains

- ✓ Lavez-vous les mains avec de l'eau propre savonneuse ou demandez à quelqu'un de verser de l'eau sur vos mains.
- ✓ Mouillez-vous les mains avant de les savonner ;
- ✓ Frotter les ongles, le bout des doigts, le bout des doigts, les paumes et le dos des mains ;
- ✓ Rincer soigneusement les mains ;

- ✓ Et se serrer la main pour sécher.

5-Message #5 : Signes et symptômes de la maladie à Konavavirus ?

- ✓ Le coronavirus s'accompagne de fièvre, de fatigue et d'une toux sèche. Certaines personnes ont des courbatures, le nez qui coule, des maux de gorge ou de la diarrhée. Ces signes peuvent apparaître côte à côte.
- ✓ Le coronavirus peut provoquer des symptômes plus graves tels que la suffocation, l'essoufflement ou l'asthme.
- ✓ Les adultes et les personnes souffrant d'hypertension artérielle, de problèmes cardiaques ou de diabète développent ces signes plus souvent
- ✓ Certaines personnes peuvent être infectées sans aucun signe ou symptôme. Ce n'est qu'après 14 jours après avoir attrapé le virus que des signes commencent à apparaître sur eux.

6-Message #6 : Et si nous avons un ou plusieurs de ces signes ?

Si vous présentez un ou plusieurs signes similaires à ceux du Coronavirus, restez chez vous. N'allez pas à l'hôpital, appelez le 2020. Quelqu'un qui s'y trouve vous posera des questions et vous dira quoi faire.

7-Message #7 : Que faire si vous soupçonnez que vous avez la maladie ou avez été en contact avec quelqu'un qui l'a.

- ✓ Si nous soupçonnons que nous avons la maladie à coronavirus, ou si nous avons rencontré quelqu'un avec le coronavirus, nous devons rester à la maison.
- ✓ Séjournez seul dans une chambre pendant 14 jours. Évitez tout contact avec votre famille pendant cette période. C'est ce qu'on appelle la quarantaine.
- ✓ Pendant cette période, si vous commencez à avoir l'un de ces signes tels que grippe, fièvre, mal de gorge, mal de tête, appelez le 2020. Nous trouverons quelqu'un qui est là pour nous poser quelques questions et qui nous dira quoi faire.

8-Message 8 : Lutte contre la stigmatisation

- ✓ Si une personne est suspectée d'avoir le Coronavirus ou si elle a contracté le virus, rappelez-vous qu'elle ne pourra pas vous transmettre la maladie si vous n'avez pas été en contact direct avec elle ou si vous la suivez toujours les règles d'hygiène. Ne soit pas cruel. Au lieu de cela, nous devrions prendre ses nouvelles au téléphone de temps en temps, l'encourager à vivre seule dans une chambre et appeler le 2020 pour obtenir les bons conseils et les bons soins.
- ✓ N'oubliez pas que les personnes atteintes de coronavirus ont besoin de beaucoup de soutien de la part de leur famille, de leurs amis et de leurs amis.

9-Message #9 Pour les personnes vivant avec un patient atteint du Coronavirus.

- ✓ N'oubliez pas que les règles d'hygiène nous aideront à éviter de contracter une maladie coronarienne ;
- ✓ Nettoyer toutes les tables, les poignées de porte, les cuvettes des toilettes et l'eau de Javel ;
- ✓ Empêcher les enfants et les travailleurs domestiques de se rendre au domicile du patient ;
- ✓ Portez toujours des gants et des gants lorsque vous vous rendez au côté du patient ;
- ✓ Demandez à tout le monde dans la maison de se laver soigneusement les mains avec du savon propre et de l'eau plusieurs fois par jour.

10-Message #10 Pour les personnes atteintes de la maladie à Coronavirus

- ✓ Couvrez-vous la bouche lorsque vous toussez ou éternuez ;

- ✓ Isolez-vous pendant le traitement, évitez de vous promener dans la maison pour ne pas contaminer les autres ;
- ✓ Gardez un œil ouvert lorsque vous parlez à quelqu'un ; Suivez tous les conseils du médecin et du muscle ; Appelez 2020 gratuitement si vous avez des questions.

Mesure à prendre dans l'organisation des chantiers de construction

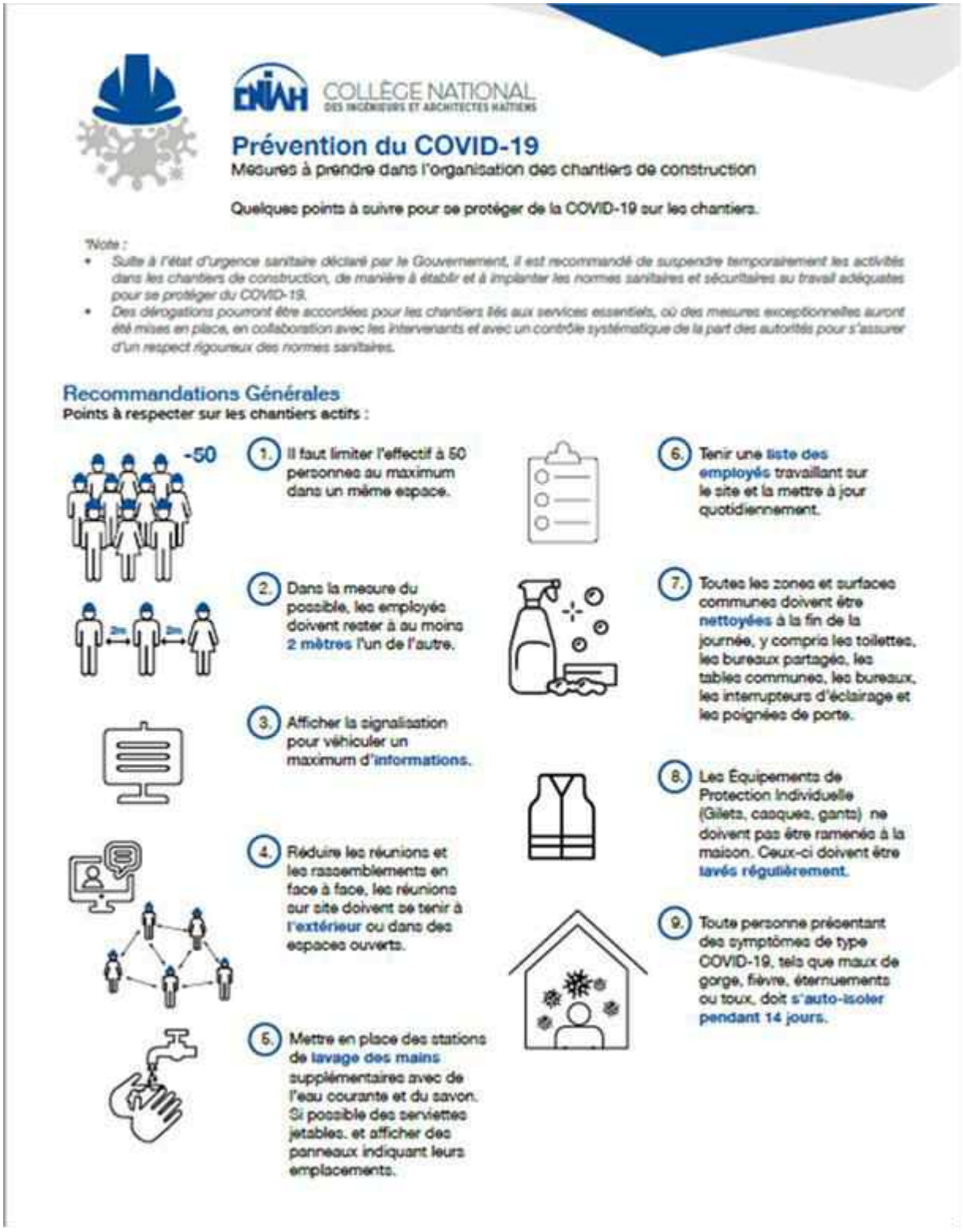

COLLÈGE NATIONAL
DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES HAÏTIENS

Prévention du COVID-19

Mesures à prendre dans l'organisation des chantiers de construction

Quelques points à suivre pour se protéger de la COVID-19 sur les chantiers.

Note :

- *Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement, il est recommandé de suspendre temporairement les activités dans les chantiers de construction, de manière à établir et à implanter les normes sanitaires et sécuritaires au travail adéquates pour se protéger du COVID-19.*
- *Des dérogations pourront être accordées pour les chantiers liés aux services essentiels, où des mesures exceptionnelles auront été mises en place, en collaboration avec les intervenants et avec un contrôle systématique de la part des autorités pour s'assurer d'un respect rigoureux des normes sanitaires.*

Recommandations Générales

Points à respecter sur les chantiers actifs :

1. Il faut limiter l'effectif à 50 personnes au maximum dans un même espace.

2. Dans la mesure du possible, les employés doivent rester à au moins **2 mètres** l'un de l'autre.

3. Afficher la signalisation pour véhiculer un maximum d'**informations**.

4. Réduire les réunions et les rassemblements en face à face, les réunions sur site doivent se tenir à **l'extérieur** ou dans des espaces ouverts.

5. Mettre en place des stations de **lavage des mains** supplémentaires avec de l'eau courante et du savon. Si possible des serviettes jetables, et afficher des panneaux indiquant leurs emplacements.

6. Tenir une **liste des employés** travaillant sur le site et la mettre à jour quotidiennement.

7. Toutes les zones et surfaces communes doivent être **nettoyées** à la fin de la journée, y compris les toilettes, les bureaux partagés, les tables communes, les bureaux, les interrupteurs d'éclairage et les poignées de porte.

8. Les Équipements de Protection Individuelle (Gilets, casques, gants) ne doivent pas être ramenés à la maison. Ceux-ci doivent être **lavés régulièrement**.

9. Toute personne présentant des symptômes de type COVID-19, tels que maux de gorge, fièvre, éternuements ou toux, doit s'**auto-isoler pendant 14 jours**.

Les posters sur la prévention du COVID-19

RÉPUBLIQUE D'HAITI

Kisa Kowonaviris (COVID-19) la ye ?

Se yon viris ki bay maladi, li ka soti nan yon senp rim, li ka menm debouche sou lòt konplikasyon ki grav.

Kòman nou ka trape (COVID-19) la ?

Yon moun ka bay yon lòt moun nouvo kowonaviris la lè l touse oswa estènen. Moun ka trape viris la tou lè l fin manyen yon objè ki te deja kontamine epi l al manyen bouch li, je l oswa nen l.

Kisa pou n fè pou n pa trape (COVID-19) la ?

Toujou lave men nou ak dlo ak savon oswa sèvi ak yon pwodui ki fèt ak alkòl;

Touse oswa estènen nan koud bra nou oswa nan mouchwa ki ka sèvi yon sèl fwa ;

Sonje toujou lave men nou anvan nou manyen bouch nou, je nou ak nen nou;

Rete lakay ou ! Si toutfwa ou ta gen ijans pou w soti bay tout moun 2 pa distans.

Pou tout enfòmasyon sou COVID-19 la

Rele nan: 2020

@UCRP

Pi bon mwayen pou n bare nouvo Kowonaviris la se lè n respekte prensip lijyèn yo epi ankouraje fanmi n ak zanmi n fè menm jès la.

Poukisa nou dwe limite deplasman nou?

Nou dwe rete lakay nou pou n ka evite gen kontak direk ak moun ki deja malad k ap plede touse ak estenen. Se pi bon mwayen pou n evite trape maladi nouvo kowonaviris la.

Si yon moun santi siy ak sentom nouvo kowonaviris la kisa pou l fè?

Si yon moun ta gen siy ak sentom KOVID-19 la li dwe rele nan nimewo 2020 pou l ka jwenn asistans ki nesesè.

2020

Eske genyen trètman ak vaksen kont nouvo Kowonaviris 2019 la?

Pou kounyea poko genyen yon trètman pou enfeksyon nouvo Kowonaviris 2019 la. Men pifò moun ki gen siy ak sentom yo refè pou kont yo.

Epi tou poko gen vaksen pou maladi a men gen anpil rechèche k ap fèt sou sa.

Youn Veye Sou Lòt
Youn Pwoteje Lòt

REPIBLIK D'AYITI
MINISTÈ SANTE PIBLIK AK POPILASYON

SA NOU DWE
KONNEN
SOU MALADI NOUVO
KOWONAVIRIS
(COVID-19)

#UCRP

Kisa kowonaviris (kovid 19) la ye?

Kowonaviris (KOVID-19) la se yon viris ki parèt sou fòm kouwòn. Viris sa a te parèt premye fwa nan peyi lachin. Li lakòz maladi rim lakay pifò moun ki trape l. Men li ka bay lòt maladi ki pi grav, tankou nemoni grav, maladi souf kout, pwoblèm ren epi li ka lakòz sèten moun rive mouri.

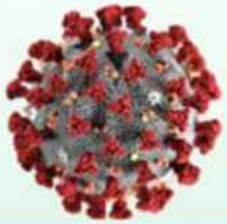

Kouman yon moun ka trape maladi nouvo kowonaviris la?

Moun ka trape nouvo kowonaviris la lè l fin manyen yon bagay ki te deja kontamine epi l al manyen je li, nen li oswa bouch li.

Yon moun ka bay yon lòt nouvo kowonaviris la tou lè l pale, touse oswa estenen.

Eske yon moun ki nan tout aktivite l ka gen maladi nouvo kowonaviris la?

Yon moun kapab nan tout aktivite l epi li gen maladi a san li poko konnen. Paske lè moun nan trape viris kovid19 la, se ant 2 rive 14 jou siy ak sentom yo ap kòmanse parèt.

Kouman nou ka konnen si yon moun trape nouvo kowonaviris la?

Moun ki trape maladi a konn gen kèk siy tankou: lafyèv, tous, etoufman ak difikilte pou respire.

Ki prekosyon nou dwe pran pou n pa trape nouvo kowonaviris la?

Pou n evite trape maladi nouvo kowonaviris la nou dwe toujou:

- lave men nou ak dlo pwòp ak savon oswa sèvi ak yon pwodui pou lave men ki fèt ak alkòl;

- Touse oswa estènen nan koud bra nou oswa nan mouchwa ki ka sèvi yon sèl fwa;

- Sonje lave men nou anvan nou manyen je n, nen nou ak bouch nou

- Pwoteje tèt nou sizoka nou dwe rete pre osinon kole ak yon moun ki mal pou respire, k ap touse oswa k ap estènen.

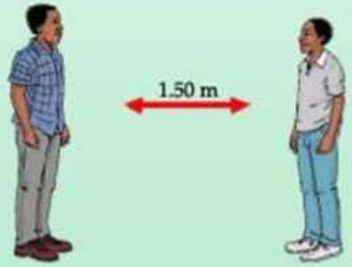

MSPP
MEN KOUMAN NOU KA PWOTEJE TÈT NOU KONT KOWONAVIRIS
Toujou lave men nou ak dlo pwòp ak savon
Dlo potab
Touse nan koud bra nou oswa touse nan yon mouchwa Nou ka jete aprè
Nap bay tout moun 2 pa distans
Lè n ap salye lòt ... Pa bay lanmen Pa bo
Evite manyen je nou, bouch nou, oswa nen nou san men nou pa lave
Gavi
IOM UN MIGRATION
Save the Children
CRS
ACTED
UNFPA Haiti
OPS
unicef

Pour la prévention du Choléra

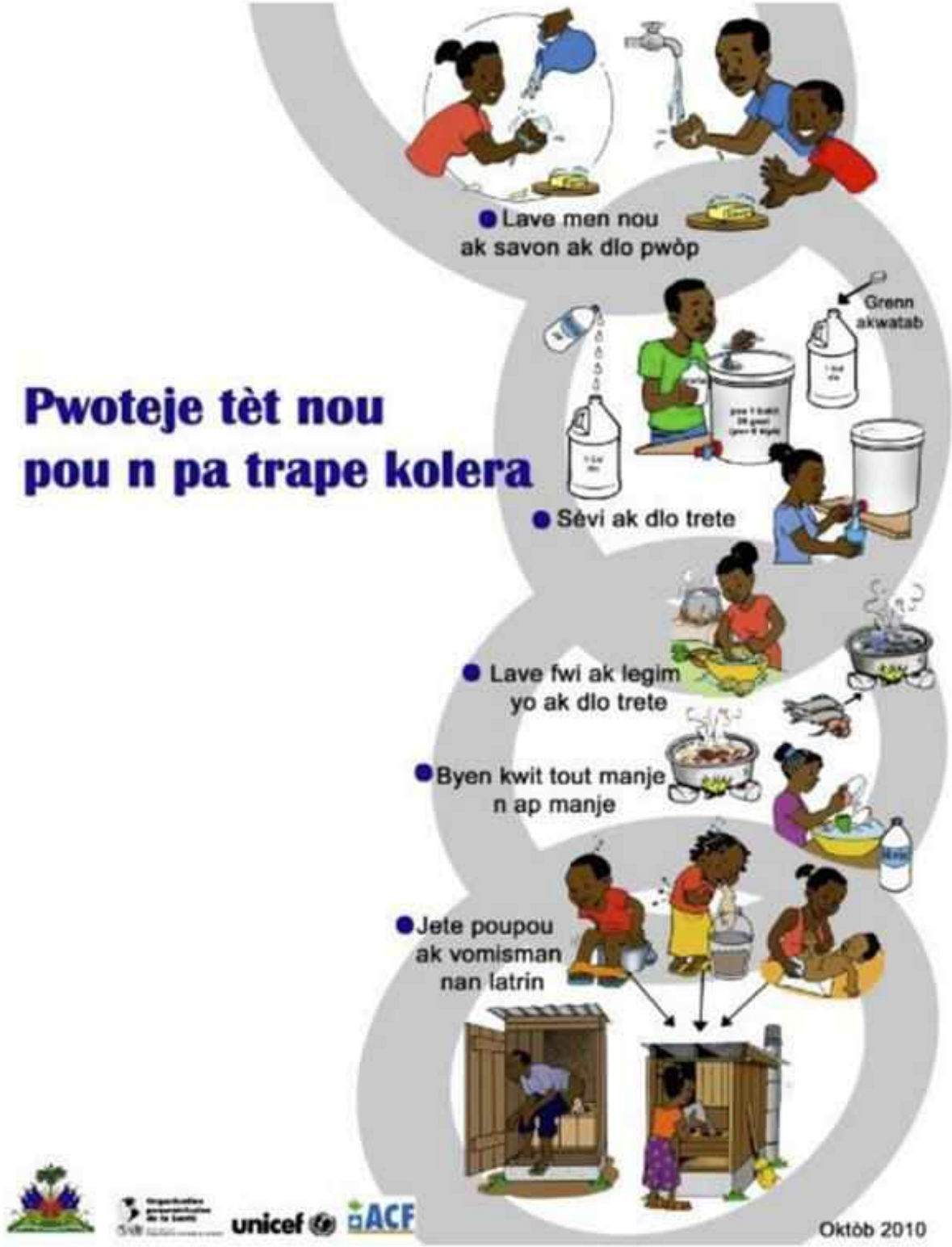

Men sa pou nou fè lè yon moun gen dyare ak vomisman

Ba li sewòm oral pou ka ranplase dlo lap pèdi

Si yon tibebe trape dyare kontinye ba li tete epi ale nan yon sant sante.
Toujou bay tibebe yo tete menm si yo gen dyare pandan nap swiv règ ijyèn yo.

Kijan pou prepare sewòm oral

Lave men, po, kiyè, boutey. Mesire yon lit dlo
(varié 3 ti boutey kola oswa 2 boutey gran manjé).
Vide dlo nan po a. Vide ti sachè sewòm oral la nan dlo a.
Bwase l, epi kouvri po a.

Kijan pou nou fè sewòm lakay si pa gen sachè sewòm

Mete nan yon galon dlo trete 6 kiyè sik ak demi kiyè sèl.
Sèvi ak kiyè nou abityè manje.

Mennen l nan sant sante san pèditan

Pa manyen vomisman, mete yo nan latrin oswa nan yon trou byen fon.

Byen lave latrin yo ak dlo ak klowòks epi kenbe yo pwòp.

Lave men nou ak dlo ak savon lè nou sot manyen moun ki malad

unicef ACF

Oktòb 2010

ANNEXE 5 : Note Technique : Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics

À la lumière de la propagation de la COVID 19, il est conseillé, et parfois exigé par les lois nationales et locales, de pratiquer la distanciation sociale et d'éviter les réunions publiques afin de réduire le risque de transmission du virus. Les pays ont pris différentes mesures restrictives, y compris des restrictions sur les rassemblements, les réunions et la circulation des personnes. En même temps, la population s'inquiète des risques de transmission, notamment à travers les interactions sociales lors de rassemblements.

Ces restrictions ont des implications sur les opérations soutenues par la Banque Mondiale. Elles auront notamment un impact sur les exigences de la Banque concernant les consultations publiques et la mobilisation des parties prenantes dans les opérations en phase de mise en œuvre et en phase de préparation. L´OMS a publié des directives pour faire face à la COVID-19, y compris : (i) La Communication des Risques et Participation Communautaire (RCCE) préparation et réactivité face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV) ; (ii) COVID-19 trousse de communication pour les établissements de santé ; (iii) préparation du lieu de travail face à la COVID-19 ; et (iv) guide pour adresser et prévenir du stigmate social associé à la COVID 19. Ces documents sont disponibles sur le site web de l´OMS sur le lien électronique suivant :

DRAFT

https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance

https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance.

Cette note technique propose des recommandations aux équipes de projet de la Banque Mondiale qui soutient les unités d´exécution de projets, dans leur gestion des consultations publiques et dans la mobilisation des parties prenantes des projets. Étant donné l'évolution rapide de la situation, il faut prendre en considération les exigences nationales et la mise à jour des directives de l´OMS. Les méthodes alternatives de consultation et la mobilisation des parties prenantes doivent être conformes aux lois et politiques locales, notamment en ce qui concerne les médias et la communication. Il faut s´assurer que les recommandations suivantes soient conformes aux lois et politiques locales.

Projets en phase de mise en œuvre. Il est probable que tous les projets en phase de mise en œuvre aient des activités de consultation et mobilisation des parties prenantes dans leurs planifications. Ces activités peuvent être décrites dans les différents documents de projet et peuvent interpeller différentes parties prenantes. Ces activités incluent des consultations publiques, des réunions communautaires, des discussions de groupe (focus groups), des enquêtes de terrain, et des entretiens individuels. Du fait de la préoccupation croissante autour de la propagation du virus, il y a un besoin urgent d´ajuster l´approche et la méthodologie pour continuer la consultation et la

mobilisation des parties prenantes. Vu l'importance d'être conforme à la loi nationale, les suggestions suivantes sont pour la considération des équipes de projet de la Banque dans leur soutien aux clients :

Les équipes de la Banque doivent réviser leur projet conjointement avec les unités d´exécution pour :

- Identifier et revoir les activités planifiées dans le projet qui exigent des consultations et une mobilisation des parties prenantes.
- Évaluer le niveau de mobilisation des parties prenantes proposé, y compris le lieu et la taille des réunions proposés, la fréquence des mobilisations, les catégories des parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- Évaluer le niveau de risque de propagation du virus dans ces mobilisations, notamment comment les restrictions et/ou recommandations effectives dans le pays ou dans l'aire du projet pourraient les affecter.
- Identifier les activités de préparation ou de mise en œuvre du projet pour lesquelles les consultations/mobilisations sont essentielles et dont le report aura des impacts significatifs sur le calendrier du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En évaluant l´activité, considérer les options et les moyens pour prendre en considération les avis des parties prenantes (voir ci-dessous).
- Évaluer le niveau de technologie, d´information et de communication (ICT) entres les différentes parties prenantes pour identifier des voies de communication alternatives qui pourraient être utilisées dans le contexte du projet.

En considérant les points ci-dessus, les équipes du projet devraient discuter et s'accorder avec les unités d´exécution sur les voies de communication à utiliser pendant la mobilisation et la consultation des parties prenantes. Les facteurs suivants peuvent être considérés dans la sélection des voies de communication, étant donné la situation actuelle de la COVID-19.

- Éviter les rassemblements publics (prenant en considération les consignes nationales) y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires.
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.

- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;

- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;

- Quand l´interaction directe avec les personnes affectées ou bénéficiaires est nécessaire, tel que dans la préparation ou mise en œuvre des Plans de Réinstallation ou des Plans de Peuples Autochtones, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté à travers une combinaison de messages électroniques (email), plateformes en ligne, lignes téléphoniques avec des opérateurs compétents.

- Chaque canal de communication doit préciser comment les parties prenantes peuvent faire des commentaires et des suggestions.

- Une méthodologie appropriée pour consulter et mobiliser les parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et situations. Cependant, les cas pour lesquels aucun moyen de communication n'est considéré comme adéquat aux consultations avec les parties prenantes, l´équipe de projet et l'unité d´exécution doivent envisager de remettre les activités du projet à une date ultérieure, lorsque des consultations significatives seront possibles. Quand les activités ne peuvent pas être reportées (comme au cours d´une réinstallation) ou lorsque le report est susceptible d'être de plusieurs semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de la BM.

Projets en préparation. Lorsque les projets sont en phase de préparation et que la mobilisation des parties prenantes est près de commencer ou est en cours, tel que dans le projet de planification E&S, la consultation et mobilisation des parties prenantes ne devra pas s´arrêter, mais être adaptée pour assurer des consultations effectives et significatives afin de répondre aux besoins des parties prenantes et du projet. Quelques suggestions pour conseiller les clients sur l'engagement des parties prenantes sont données ci-dessous. Ces suggestions sont soumises à la situation du coronavirus dans le pays et aux restrictions / avis mis en place par le gouvernement.

Les équipes de la Banque et les unités d´exécution doivent :

- Examiner la situation de propagation de la COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions / avis mis en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;

- Examiner le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP, s'il existe) ou d'autres dispositions convenues d'engagement des parties prenantes, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer la cohérence avec les restrictions / avis locaux et tout autre risque potentiel de la transmission du virus dans le cadre de l'éventuelle continuité des diverses activités ;

- S´assurer que tous les membres de l'équipe de projet et de l´unité d'exécution du projet articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que toutes les séances d'engagement des parties prenantes soient précédées d´une sensibilisation des pratiques d'hygiène ;

- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions / avis nationaux), y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences de projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;

- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.

- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;

- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;

- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, étant donné la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :

    - Enregistrement virtuel des participants : les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.

- Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion. Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
- Examen du matériel d'information distribué : les participants ont une durée prévue pour cela avant de planifier une discussion sur les informations fournies.
- Discussion, collecte de commentaires et partage :
  - ✓ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils en conviennent.
  - ✓ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais des médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou par le biais de commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaire de retour d'information qui peuvent être renvoyés par e-mail.
- Conclusion et résumé : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera électroniquement avec tous les participants.

- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec description claire des mécanismes de retour d'information par courrier et / ou lignes téléphoniques dédiées). Tous les canaux de communication doivent clairement préciser comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.

- *Mobilisation directe des parties prenantes pour les enquêtes auprès des ménages* : il peut y avoir des activités de planification qui habituellement nécessiteraient un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes devraient normalement être menées pour vérifier le statut socioéconomique des personnes affectées, faire l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions liées à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête impliquent la participation active des parties prenantes locales, en particulier des communautés potentiellement affectées. Ces activités peuvent ne pas être possibles ou recommandables, en fonction des restrictions / avis locaux, et il peut donc être nécessaire d'utiliser des plateformes numériques ou des moyens de communication. Cependant, il peut y avoir des situations impliquant des communautés autochtones ou autres qui peuvent ne pas avoir accès aux plateformes numériques ou aux

moyens de communication. Dans ces cas, les équipes de l'UEP et la BM doivent développer des approches de mobilisation des parties prenantes spécialement adaptées qui seront appropriées dans le contexte spécifique.

- Dans les situations où il est déterminé que des consultations significatives qui sont essentielles à la conduite d'une activité de projet ne peuvent être menées en dépit de tous les efforts raisonnables de la part du client soutenu par la Banque, l'équipe de travail doit, avec le client, envisager de reporter les activités du projet, au vu des risques de propagation du virus. Cela dépendrait de la situation de la COVID-19 dans le pays et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report est susceptible de durer plus de quelques semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de BM pour obtenir des conseils et des orientations.

DRAFT

ANNEXE 6 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (inclus le mécanisme de gestion des plaintes)

DRAFT

ANNEXE7 : Code de bonne conduite des travailleurs

Préambule

Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail (qui sera traduit et communiqué aux travailleurs en créole) définit les normes du travail dans le but d'atteindre les conditions de travail les plus décentes et humaines possibles. Les normes de ce Code se basent sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail et sur des pratiques de travail reconnues comme justes dans le monde.

Les institutions, entreprises et ONGs travaillant sur le projet, doivent se conformer à toutes les lois pertinentes et applicables et à la législation du pays dans lequel les travailleurs sont employés, et elles doivent implanter Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail auprès de leurs sous-traitants.

La Cellule d´Exécution du Projet (CEP) du MARNDR contrôle la conformité du Code de Conduite sur le Lieu de Travail pour tous les travailleurs directs, contractuels ou les Agents de l´Etat travaillant sur le projet.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est responsable des lois garantissant l'équilibre entre les comportements des protagonistes : employeurs et employés afin d'offrir un modèle de collaboration, de responsabilité et de transparence, et servir de catalyseur pour obtenir des changements positifs dans les conditions de travail. Ceci s'inscrit dans l'établissement des meilleurs pratiques pour le traitement équitable et respectueux des travailleurs, et sert à favoriser les conditions durables grâce auxquelles les travailleurs gagnent des salaires équitables et évoluent dans des lieux de travail sains et sécurisés.

Eléments du Code	Description
Relation de travail	Les employeurs doivent adopter et adhérer à des règles et conditions d'emploi qui respectent leurs travailleurs et, au minimum, garantir leurs droits tels qu'énoncés dans les lois et des règlementations nationales et internationales relatives au droit du travail et de la sécurité sociale.
Non discrimination	Personne ne doit subir de discrimination dans l'emploi, au niveau de l'embauche, du salaire, de la promotion, de la discipline, du licenciement ou de la retraite, sur la base du sexe, de la race, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'opinion politique, du groupe ou de l'origine ethnique.
Harcèlement ou abus	Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être l'objet de harcèlement physique, sexuel, moral ou verbal ou être l'objet d'abus.

	Chaque employé ne doit pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Tout comportement apparent à un harcèlement sexuel, machiste ou empreint de violence physique, moral ou verbal est interdit sur le lieu de travail et dans les communautés du projet. L'employé coupable d'un tel comportement sera renvoyé et interdit de travailler définitivement sur le projet. Aucun employé n'a le droit de fréquenter des mineurs sur le lieu de travail et dans les communautés du projet.
Travail forcé	Le travail forcé est interdit, y compris le travail en prison, le travail en servitude, le travail asservi ou d'autres formes de travail forcé
Travail des enfants	Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne doit être employé.
Liberté d'association et de négociation collective	Les employeurs doivent reconnaitre et respecter les droits de liberté d'association et de négociation collective des employés.
Santé, Sécurité, et Environnement	Les employeurs doivent offrir un environnement de travail sain et sécurisé afin de prévenir tout accident et dégradation de la santé causée par, liée à, ou apparaissant au cours du travail ou résultant de l'utilisation des installations de l'employeur. Les employeurs doivent adoptés des mesures responsables pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement. Les employés doivent se conformer aux consignes ayant trait à leur sécurité, leur santé et faire preuve de respect pour l'environnement dans leur attitude sur le lieu de travail : port de cache-nez, lavage fréquentes des mains, utilisation de la poubelle prévue à cet effet pour jeter les cache-nez ou mouchoirs usagés.
Heures de travail	Les employeurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus que les heures régulières et supplémentaires autorisées par la loi du pays dans lequel ils sont employés. Une semaine de travail régulière ne doit pas dépasser 48 heures. Les employeurs doivent accorder aux travailleurs au moins 24 heures

	consécutives de repos après chaque période de sept jours. Toutes heures supplémentaires doivent résulter d'un accord consensuel. Les employeurs ne doivent pas exiger d'heures supplémentaires de façon régulière et doivent payer tout travail supplémentaire à un taux de prime. Les employés ont droit à une pause, sur le lieu de travail, suivant un horaire régulier fixé par l'employeur.
Dédommagement	Chaque travailleur a un droit à une compensation pour une semaine régulière de travail qui est suffisante pour subvenir à ses besoins élémentaires et il a le droit de recevoir un revenu discrétionnaire. Les employeurs doivent au moins payer le salaire minimum ou le salaire en vigueur approprié, quel que soit le niveau, respecter toutes les régulations sur le salaire, et fournir les avantages en nature exigés par la loi et par le contrat.
Usage de produits nocifs	Sur le lieu de travail, aucun employé n'a le droit de consommer, transporter ou se livrer au trafic de produits nocifs, dangereux pour lui et son entourage : stupéfiants, drogue, tabac, alcool et tout autre produit interdit par la loi.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG)

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) n'ait pas lieu elles ne seront tolérées par aucun employé, sous- traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cetengagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentantsde l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs

I.- Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des travaux » (PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans lerespect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

II.- Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :

i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

III. Violences basées sur le genre

12. Les actes de VBG constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
    i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotationsexuelle, y compris des actes subtils.
    ii. Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement[18] sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signalerles actes présumés ou réels de VBG commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

---

[8] Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition,l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, laBanque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du paysoù le Code de conduite est introduit prevoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

IV.- Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprises'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagementà respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de serviceslocaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, cedernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

    i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG** pour signaler les incidents de VBG par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes du projet ;
    ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
    iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité(EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG).
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du code de conduite VBG.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilitésd'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de

conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l’entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

DRAFT

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprisede mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer auCode de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des travaux (PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

A.- La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduiteindividuel :
   i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente,de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
   ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.

2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuelà l'ensemble du personnel.

3. Veiller à ce que :
   i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
   ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
   iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
   iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
      a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
      b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
   v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG, en mettant l'accent

sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

vi. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

4. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
    a. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV;
    b. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individussous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
    c. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG sont commises tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduiteindividuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
5. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le Cadre du Plan d'action VBG.
6. Veiller à ce que toute question de VBG justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
7. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
8. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signaléimmédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

B.- La formation

9. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
    a. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et lesfournisseurs ;
    b. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
10. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en cequi concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer

à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG.

11. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dansle cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
12. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
    a. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
    b. Les VBG ; cette formation est exigée de tous les employés.
13. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur lesexigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tousles employés pour faire face au risque accru de VBG.

C.- L'intervention

14. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
15. En ce qui concerne la VBG :
    a. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG approuvé ;
    b. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'actionVBG, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
    c. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
    d. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
    e. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familialesavec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernéeet l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
    f. Veiller à ce que toute question liée aux VBG justifiant une interventionpolicière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
16. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG ou qui ne se conforment pas

aux dispositions relatives aux VBG, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

a. L'avertissement informel ;
b. L'avertissement formel ;
c. La formation complémentaire ;
d. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
e. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois etune période maximale de six mois ;
f. Le licenciement.

17. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

DRAFT

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG)

Je soussigné,_____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les campementsde travailleurs ou dans les communautés avoisinantes constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité autravail (HST), au VIH/sida, aux VBG, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dansle cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale etsociale des travaux du projet (PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travailet m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés àtout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale,ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellementinapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles, par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradantou abusif ;

11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; laméconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement[9] de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut lesrelations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG commis par un collègue de travail, quece dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler àproximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moinsqu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de lapornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 18 ans pour le travail domestique ou pourtout autre travail ;
19. Me conformer aux législations haïtiennes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants etl'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelle
Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

---

[9] [1] Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance del'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 8: Section CERC du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Introduction

Cette annexe présente un Cadre pour établir l´addendum du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet à la suite de l'activation de la composante d'intervention d'urgence contingente (CERC – Contingent Emergency Response Components). Une CERC, dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, est une composante de projet d'un montant de zéro dollar qui permet aux fonds d'être rapidement réaffectés à des activités de relèvement d'urgence en cas de catastrophes dans toutes les opérations financées par l´Association Internationale de Développement (IDA).
Habituellement, cette composante est activée en cas de catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, cyclones, etc.). En 2020, elle a été activée sur un grand nombre de projets de la Banque mondiale dans le cadre de la pandémie de COVID-19, notamment pour soutenir des transferts monétaires d'urgence en Haïti.
En cas de besoin, la composante CERC sera mise en œuvre par la Cellule d´Exécution du Projet (CEP) du MARNDR et il faudra définir pour pouvoir établir l´addendum au CGES les éléments suivants :
La durée qui sera toujours inférieure à 18 mois,
La valeur monétaire,
Les objectifs,
Les activités,
La ou les localisation(s).
La nature et l'envergure des investissements seront déterminés en fonction de l'intensité des impacts de l´urgence sur le milieu.
Les activités qui sont susceptibles de causer des impacts négatifs importants et complexes sur le milieu naturel et le milieu de vie ne seront pas éligibles au financement de la composante CERC.
Ce document comprend quatre (4) sections. La première section identifiera les activités potentielles que la CERC pourrait financer. Puis, la deuxième section analysera les impacts et risques environnementaux et sociaux des activités potentielles de la composante d'urgence. Vient ensuite la troisième section présentant les procédures de gestion environnementale et sociale. Enfin, la dernière section porte sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la composante CERC.

Identification des activités potentielles de la composante CERC

Le tableau ci-après présente une liste des activités potentielles qui pourrait être financées par la composante d'intervention d'urgence contingente pour réduire les impacts de l´urgence dans les communautés bénéficiaires. Ces activités se regroupent dans les trois catégories suivantes : biens, services et travaux civils.

DRAFT

Cette liste n´est pas exhaustive et pourra être complétée lors de l´établissement de l´Addendum au CGES.

Tableau 1 : Liste des activités éligibles pour la Composante CERC

Activités éligibles à la Composante d´intervention d´Urgence
Biens
• Matériel et fournitures médicaux • Produits de nettoyage, y compris l'hygiène des mains et les désinfectants • Stocks d'équipements de protection individuelle (ÉPI), y compris masques, blouses et gants • Aide non humanitaire, incluant les transferts en coupons, en espèces ou en paiement mobile • Matériels et fournitures pour communications et radiodiffusion (radios, antennes, batteries) ainsi que matériel informatique nécessaire à l'enregistrement et la distribution d'aide (ordinateurs portables, tablettes, téléphones portables, cartes SIM, accès internet) • Aliments non périssables, eau en bouteille et contenants • Tentes pour postes médicaux avancés, logements temporaires et substitution de classe/garderie • Équipement et fournitures pour le logement/la vie temporaire (cuisinières à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et scolaire • Essence et diesel (pour le transport aérien, terrestre et maritime) et huile de moteurs • Pièces de rechange, équipements et fournitures pour moteurs, transports, véhicules de construction • Location de véhicules (camionnettes, camions et minibus) • Équipement, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) • Outils et matériaux de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) • Équipements et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries, etc.) • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau • Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées • Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la foresterie et la pêche • Intrants alimentaires et vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.) • Matériaux de construction, équipements et machines industrielles • Matériel de transport par eau, air et terre, y compris les pièces de rechange •Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et le bénéficiaire (tel que documenté dans un aide-mémoire ou tout autre document officiel approprié du projet) • Toilettes mobiles • Cargaisons, équipement pour permettre l'accès au site, unités de stockage

Services
• Services de conseil liés aux interventions d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études et enquêtes urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de référence pour le processus de relèvement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence • Les services de consultations liés à la planification et coordination de l'urgence d'autres institutions gouvernementales, le secteur privé et la coopération internationale. • Formation aux procédures d'identification et d'enregistrement de potentiels bénéficiaires ainsi que de distribution de l'aide. • Étude de faisabilité et conception technique liées aux interventions d'urgence • Supervision des travaux • Assistance technique pour l'élaboration des TDR, la préparation des spécifications techniques et la rédaction des documents d'appel d'offres liés aux réponses d'urgence • Services non-consultatifs, y compris, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation • Services non-consultatifs pour exécuter les activités décrites dans la section la catégorie « biens » de ce tableau (par exemple, enlèvement des débris, camions à benne basculante, enquête avec drones) • Dispenser la formation nécessaire liée à l'intervention d'urgence, • Formation sur l'évaluation rapide des besoins et autres évaluations connexes • Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et le gouvernement haïtien via l'UGP (tel que documenté dans un aide-mémoire ou autre document officiel approprié au projet)
Travaux mineurs
Travaux mineurs pour la mise en place d´abris, centres d´accueil et de centres de soin mobiles Toilettes mobiles Forages d'eau souterraine

Il est important de mentionner que les activités ou sous-projets qui seront financés par la CERC devraient éviter les activités ou les sous-projets comportant des aspects environnementaux et sociaux, car l'objectif de la CERC est de soutenir les activités prioritaires immédiates. Ci-après se trouve une liste des activités interdites pour la composante CERC afin de garantir qu'aucun impact négatif complexe ne se produira.

Tableau 2 : Liste des activités interdites pour la Composante CERC

Liste des activités interdites pour la Composante CERC
• Activités de tout type pouvant être classées dans la catégorie de risque élevé ou substantiel conformément à la Norme environnementale et Sociale (NES) 1 du Cadre de Environnemental et social (CES) de la Banque mondiale

• Activités susceptibles de provoquer une perte ou une dégradation significative des habitats naturels • Activités pouvant nuire à la forêt et à son équilibre • Activités susceptibles d'affecter des sites archéologiques, paléontologiques, historiques, valeurs religieuses ou naturelles • Activités qui entraineront l'acquisition des terres, la réinstallation involontaire des ménages, la perte d'actifs ou d'accès à des actifs entrainant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; • Utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions / conflits sociaux ou la propriété du terrain est contestée ou ne peut être établie • Utilisation de biens et d'équipements pour démolir ou retirer des actifs, sauf si la propriété des actifs peut être déterminée et les propriétaires sont consultés • Les utilisations de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes d'exploitation du travail • Utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires

Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

Les activités proposées pour riposter aux urgences dans le cadre de l'activation de la composante CERC du projet sont de petites et moyennes envergures. Les impacts négatifs de ces activités devront être modérés, localisés et temporaires. Ces impacts négatifs seront atténués par la mise en œuvre des instruments de sauvegarde appropriés du projet et une supervision étroite par le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales. Le tableau ci-dessous identifie les problèmes liés aux risques et impacts potentiels des activités proposées. Les activités seront réalisées en conformité avec les directives de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) ainsi qu'en conformité avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et la législation nationale.

Tableau 3 : Impacts et risques potentiels des activités de la composante CERC

No	Activité	Risques et impacts potentiels	Classification espérée
1	Travaux mineurs pour la mise en place d´abris, centres d´accueil et de centres de soin mobiles	Augmentation de la poussière, du bruit, de la pollution de l'eau, des eaux sanitaires, des déchets solides et dangereux /des déchets toxiques, des huiles usagées / carburants ; Émission de particules dans l'air ;	Risque modéré
2	Toilettes mobiles		
3	Forages d'eau souterraine		

		Risque d'accident ; Risque à la santé et sécurité des travailleurs et la population.	

Les activités qui pouvaient entrainer des risques environnementaux et sociaux significatifs ne sont pas éligibles et ne seront pas financées par la composante CERC.

En analysant la liste des activités de biens, services et travaux (voir le tableau 1), nous estimons que les risques sociaux seront faibles ou modérés pour les activités qui sont classées dans la catégorie « Biens », car les risques seront surtout liés au transport, à la livraison, la distribution et à l'installation des biens. Quant aux activités s'inscrivant dans la catégorie « services », les risques sociaux seront faibles et faciles à éviter. Enfin, les risques environnementaux et sociaux des activités proposées dans la catégorie « travaux » seront modérés, localisés, temporaires et faciles à contrôler, car il s'agit des activités ou sous-projets de petites et moyennes envergures. Des mesures d'atténuation appropriées seront proposées pour assurer la santé et la sécurité du personnel travaillant pour la composante CERC. Pour cela, il sera donc requis de préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) succinct pour les sous-projets qui impliquent des travaux. En outre, les travailleurs sous contrat pour effectuer des travaux ou autres pour des activités de contingence devront signer le code de conduite sur le lieu de travail en Annexe 8 du CGES (Procédures de Gestion de la Main d´Œuvre du projet), qui couvre des questions telles que la prévention de la violence sexiste, ainsi que les agressions et abus sexuels. Il faut se référer au CGES du projet pour les aspects environnementaux et sociaux qui ne sont pas signalés dans cet addendum du CGES.

Procédures de gestion environnementale et sociale

Les procédures de gestion environnementale et sociale de la composante CERC comportent les cinq (5) étapes suivantes :

Étape 1 : Application du formulaire de sélection environnementale et sociale (voir a la fin de cette annexe 11). Ce formulaire sera utilisé pour filtrer les sous-projets ou activités de la composante CERC du point de vue environnemental et social. Le filtrage des activités permettra à l'UGP d'identifier et d'analyser les activités qui sont éligibles au financement de la composante CERC et celles qui ne le sont pas conformément à la liste des activités du tableau 2. Étant donné que l'objectif de la composante CERC est de soutenir des activités immédiates qui ne dépassent pas dix-huit mois, les activités ou sous-projets qui sont susceptibles d'entrainer des problèmes de réinstallation et/ou de la déforestation seront évités.

Étape 2 : Identification des risques environnementaux et sociaux et préparation des plans de mitigation. Sur la base des résultats du filtrage environnemental et social de l'étape 1, la CEP

préparera un PGES succinct pour les activités des sous-projets qui pourraient affecter le milieu naturel et le cadre de vie des personnes des communautés bénéficiaires. Des consultations avec les autorités locales et les communautés seront menées au cours de cette étape. Il faut mentionner que les instruments de gestion environnemental et social doivent être réalisés conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Le PGES inclura au minimum les sections suivantes :

1. Description du projet
2. Cadre politique et législatif applicable
3. Description sociale et environnementale de la zone du projet
4. Analyses des risques environnementaux et sociaux
5. Définition des mesures d´atténuation et de mitigation
6. Responsables de la gestion environnementale et sociale
7. Budget et calendrier de mise en œuvre
8. Programme de suivi et surveillance
9. Consultation publique
10. Mécanisme de gestion des plaintes

Étape 3 : Approbation de la Banque mondiale. Chaque PGES doit-être approuvé par la Banque mondiale avant le démarrage des activités.

Étape 4 : Mise en œuvre et suivi & évaluation. Les PGES approuvés seront mis en œuvre par les opérateurs concernés sous la supervision du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP. Des consultations seront menées auprès des bénéficiaires pendant la mise en œuvre des sous-projets ou activités.

Étape 5 : Achèvement et évaluation. À chaque fois qu'un sous-projet CERC est achevé, l'UGP surveillera et évaluera les résultats avant de conclure le contrat avec l'opérateur concerné. L'UGP assurera la surveillance et le suivi pendant tout le cycle de vie de chaque sous-projet de la composante CERC. Tous les problèmes et/ou griefs en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet soit considéré comme achevé. L'UGP soumettra le rapport d'achèvement décrivant la conformité des performances de sauvegarde et le soumettra à la Banque mondiale.

Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre de la composante CERC

La mise en œuvre de la composante d'urgence CERC sera assurée par la CEP, y compris la passation de marchés, la gestion financière, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale des activités de la CERC. La CEP coordonnera toutes les activités de la composante CERC avec les directions départementales des ministères et d'autres acteurs potentiels concernés. L´exécution de la composante CERC pourra être assurée par d´autres institutions en contrat avec le MARNDR (agences des Nations Unies, etc).

La CEP devra organiser des séances de formation en sauvegarde environnementale et sociale pour renforcer la capacité des travailleurs à mieux se familiariser avec le code de conduite sur le lieu de travail, les clauses environnementales et sociales, les mesures d'atténuation des PGES et lignes directrices nationales relatives aux COVID-19 et des bonnes pratiques internationales définies par l'OMS. Ces séances de formation doivent être animées par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la CEP.

Les activités de la Composante CERC seront exécutées par des institutions spécialisées dans l´urgence (opérateurs).

Le même spécialiste en suivi-évaluation du projet de la CEP sera mobilisé pour assurer le suivi et l'évaluation de la composante CERC. Un comité consultatif pourra être crée réunissant les divers acteurs et ministères concernés. Ce comité se réunira sur une base trimestrielle. Une réunion mensuelle se réalisera entre le coordonnateur, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la composante CERC et les opérateurs chargés de réaliser les activités de la composante CERC.

Annexe 9 : Formulaire de filtrage des questions environnementales et sociales potentielles

DRAFT

Le formulaire de filtrage des questions environnementales et sociales doit être utilisé par la CEP pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque sous-projet proposé dans le cadre de la Composante CERC. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ces sous-projets et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques. L'utilisation de ce formulaire permettra à l'unité de mise en œuvre de se faire une première idée des risques et impacts potentiels de chaque sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Désignation du sous-projet de la CERC	
Emplacement du sous-projet	
Promoteur du sous-projet	
Investissement estimé	
Date de démarrage/clôture	

Questions	Réponses		NES applicable	Vérifications préalables/Mesures à prendre si réponse positive
	Oui	Non		
Le sous-projet comporte-t-il des Travaux mineurs pour la mise en place d´abris, centres d´accueil et de centres de soin mobiles ?			NES No 1	Actualiser CGES/PMPP Faire EIES/PGES
Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?			NES No 5	Faire Plan Succinct de Réinstallation (ou PAR) et Actualiser PMPP
Le sous-projet est-il associé à des procédures pour la gestion des déchets ?			NES No 3	Actualiser CGES/PMPP Evaluer besoin EIES/PGES
Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires ?			NES No 2	Actualiser Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), PMPP
Le sous-projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un approvisionnement adéquat en EPI (si nécessaire) ?			NES No 4	Actualiser les procédures SST
Le sous-projet a-t-il un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en place,			NES No 10	Actualiser le MGP

Questions	Réponses		NES applicable	Vérifications préalables/Mesures à prendre si réponse positive
	Oui	Non		
auquel tous les travailleurs ont accès, conçu pour répondre rapidement et efficacement à leurs doléances ?				
Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à du personnel de sécurité durant certaines activités ?			NES No 4	Actualiser CGES et PGMO (PMPP)
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES No 6	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?			NES No 8	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Les activités du projet présentent-t-elle un risque important de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?			NES No 1	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Conclusions				
Proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel,				

DRAFT

Questions	Réponses		NES applicable	Vérifications préalables/Mesures à prendre si réponse positive
	Oui	Non		
modéré ou faible). Fournir des justifications				
Plans / instruments de gestion Environnementale et sociale proposés				

DRAFT

ANNEXE 10 : Compte rendu Consultation durant la préparation

.Date :	**Lieu :**
Sous-Projet :	
Type d´activité	
Activité menée par :	
Numéro de l´activité : (indiquer si c´est la première, deuxième, etc. consultation/activité)	
Nombre de participants :	Nombre de femmes :
	Nombre d´hommes :
Tranche d´âge :	16-25 :
	26-35 :
	36-45 :
	Plus de 46 :
Programme de la réunion (à modifier si besoin) : 1- Mots de bienvenue 2- Présentation des participants 3- Objectif de la rencontre 4- Règles à établir pour le bon déroulement de la rencontre 5- Présentation du projet ✓ Description du projet ✓ Description des impacts positifs principaux du projet ✓ Description des impacts négatifs principaux du projet ✓ Mesures d´atténuation qui seront mises en place ✓ Présentation du mécanisme de plaintes 6- Débat et Questions	
Description des suggestions, des préoccupations et la perception des participants et réponses apportées :	
Ajouter ci-dessous : -Photo de la liste de participants avec noms/fonction/numéro d´identité/téléphone -Photos de la réunion -Invitations	

ANNEXE 11 : Plan d'Action EAS/HS du TPR II

Action pour pallier les risques de EAS/HS	Délais	Responsable
1. Inclure dans le Cadre de Gestion E&S du projet l'appréciation de la situation sociale et des risques d'EAS/HS sous-jacents, en tenant compte des considérations d'ordre sécuritaire et éthique liées à la collecte de données sur la VBG. Aucune donnée de prévalence ni de référence ne doit être recueillie dans le cadre de l'évaluation des risques.	Préparation du projet	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
2. Recenser les acteurs de la prévention et la lutte contre la VBG dans les communautés riveraines du projet	Mise en œuvre du projet, lorsque les zones d'interventions sont définies	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
3. S'assurer que les risques d'EAS/HS sont suffisamment pris en compte dans toute la **documentation environnementale et sociale** (c'est-à-dire les PGES, PGMO du projet).	Mise en œuvre (avant le démarrage des travaux de génie civil).	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
4. Dans le cadre des consultations des parties prenantes au projet, informer dûment les personnes touchées par le projet des risques d'EAS/HS et des activités du projet afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les questions environnementales et sociales.	Tout au long du cycle de vie du projet	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
5. Traiter expressément des questions d'EAS/HS dans le **PMPP** du projet	Tout au long du cycle de vie du projet	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
6. S'assurer de la disponibilité d'un **mécanisme de gestion des plaintes** efficace doté de canaux multiples pour porter plainte. Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions d'EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité et dans des conditions éthiques.	Tout au long du cycle de vie du projet	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
7. Définir clairement les exigences et attentes en matière de violence sexiste dans le **dossier d'appel d'offres.**	Passation des marchés	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE

8. Sur la base des besoins du projet, des dossiers types de passation des marchés (DTPM) de la Banque, et des politiques et objectifs de l'agence d'exécution, définir les dispositions à inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à un **code de conduite qui traite de la violence sexiste**.	Passation des marchés	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
9 Envisager d'adopter les exigences des DTPM par voie d'appels d'offres internationaux concernant la lutte contre l'EAS/HS dans les **marchés passés suivant une procédure d'appel d'offres national (AON).**	Passation des marchés	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
10 Définir et expliquer clairement les dispositions du **code de conduite** aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres.	Passation des marchés	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
11. Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les plaintes sont renvoyées à un mécanisme établi pour examiner et juger les affaires concernant la violence sexiste.	Mise en œuvre	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
12. S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris a. S'assurer que ceux(les cadres du projet et les travailleurs) qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions. b. S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le chantier du projet. c. Former le personnel lié au projet sur les obligations en matière de conduite prescrites par les codes de conduite. d. Diffuser les codes de conduite (y compris des illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations riveraines.	Mise en œuvre	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
13. S'assurer que les travailleurs et les cadres du projet ont suivi une **formation** aux questions d'EAS/HS.	Mise en œuvre	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE
14. Procéder régulièrement **au suivi et à l'évaluation** des progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre l'EAS/HS, y compris la réévaluation des risques, le cas échéant.	Mise en œuvre	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE

15. Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de génie civil telles que : a. Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. b. Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site. c. S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.	Avant le démarrage des travaux	Cellule d'Exécution du Projet / MARDNR & MDE

DRAFT

Annexe 12 : Zone d'intervention du Projet

Presentation de la Region (Nippe)

Le département des Nippes a pris naissance à la faveur de la loi du 30 octobre 2003. Ce 10ème département renferme 11 communes et 37 sections communales dont la majorité se trouve entre la mer et les montagnes. Selon les données de l'Institut Haitien de Statistiques et d'Informatique, le département s'étend sur une surface de 1.268 km^2 et comptait en 2015 une population de 342,525 habitants dont 280,314 en milieux rural soit 81% de la population totale du département. La densité moyenne de population serait donc de l'ordre de 270 habitants/km^2. Malgré des flux migratoires importants vers la Guyane Française, les Antilles Hollandaises (Curaçao, Aruba, Saint-Martin), la France, les États-Unis et la République Dominicaine (depuis 1995), ceci constitue une augmentation de plus de 50% de la densité de population par rapport aux chiffres de 1989.

3.1.- Cadre physique

Le relief des Nippes est relativement peu accidenté par rapport à d'autres régions d'Haïti. Les aires de plateau, vallée et de plaine côtière sont importantes, sauf dans la partie ouest du département (communes de Baradères et partie ouest des communes de Petit Trou et Plaisance). Ainsi, selon Anglade Dans son Atlas Critique d'Haïti, le département des Nippes est défini en trois grands zones géographiques:

- Les zones de plateau des Rochelois qui comprend ce plateau proprement dit et les zones de vallée et de plateau de l'Asile et Fonds des Nègres
- La zone de plaine côtière nord ;
- le Massif de la Hotte dans la partie ouest.

La plaine côtière de Baconnois s'étend sur environ 10.000 hectares et le plateau de Rochelois sur plus de 6.000. La vallée qui s'étend de Fonds des Nègres à Plaisance du Sud, en passant par l'Asile, compte aussi environ 20.000 hectares de terres au relief peu mouvementé. Ces trois ensembles couvrent près de 30% des surfaces du département.

Les sols sont majoritairement issus d'une roche-mère calcaire. Des poches de sols basaltiques ou andésitiques se retrouvent au centre du département à des altitudes de moins de 400 mètres. On peut trouver une description détaillée des caractéristiques de ces sols sur

le transect Madian-Salagnac-Aquin dans le Tome III de l'ouvrage « Paysans, Systèmes et Crises » (SACAD-FAMV, 1994).

La plus grande partie du département se situe à des altitudes comprises entre 250 et 600 mètres, le point le plus haut étant à 1030 mètres d'altitude à Salagnac, sur le plateau des Rochelois. La région jouit d'une pluviométrie dans l'ensemble favorable, généralement supérieure à 1300 mm par an sur plus de 80% du département, et pouvant atteindre près de 3.000 mm/an certaines années sur le plateau des Rochelois. Dans la plaine côtière au nord, on observe depuis 15 ans une nette tendance à l'augmentation de la pluviométrie, les pluies passant d'une fourchette annuelle de 1000-1200 mm à 1200-1400 mm selon Alex en 2010.

Les ressources en eau sont donc importantes et on retrouve un ensemble de cours d'eau s'écoulant en direction sud-nord et ouest-est qui traversent le département. Le plus important est la grande Rivière de Nippes qui possède un potentiel significatif pour l'irrigation et la génération d'électricité. Actuellement cependant les aires irriguées sont limitées à environ 1.000 hectares, soit moins de 2% des surfaces cultivées du département. Le périmètre d'Abraham-Dimizaine, dans la commune de Fonds des Nègres, est le plus important avec un total d'environ 450 hectares selon les données de la DDA. Le reste est constitué de 7 périmètres dispersés principalement dans la partie nord-est des Nippes et d'une superficie variante entre 20 et 100 hectares chacun.

3.2.-Les systèmes de culture

Selon les données fournies par l'Unité de Télédetection et de Systèmes d'Information Géographique (UTSIG) en 2001 (alors que les Nippes faisaient encore partie du département de la Grande-Anse), les superficies cultivées dans le département se chiffraient à environ 65.000 hectares, soit la moitié de la surface du département. (Alex,2010).

L'importance des espaces « non cultivés » constitue une caractéristique particulière de ce département. Ces espaces sont constitués principalement de « rak » (halliers) avec des peuplements permanents d'espèces pérennes ou des recrus arbustifs, qui sont exploités avec des cycles de coupe allant de 3 à 7 ans, et sont destinés à la production de charbon. Le département des Nippes est en effet une des zones principales d'approvisionnement en charbon de la capitale. Une année de culture peut aussi être réalisée après la coupe du bois.

Zone du le Sous-Bassin de petit rivière

Ces aires avec couverture naturelle dense se retrouvent principalement dans les zones de basse altitude (jusqu'à 400 m). Dans les parties à plus faible pluviométrie, elles sont composées surtout de bayahonde, cadjahonde (*Prosopis*) et diverses variétés de campêche (*Haematoxylon*). Certaines zones sont aussi en voie de colonisation par des peuplements de neem qui tendent à éliminer ces espèces.

Dans les parties cultivées, en schématisant, on peut distinguer quatre grands types de systèmes de culture :

- les systèmes à dominance céréalière
- les systèmes légumineuses- tubercules
- les systèmes maraîchers
- les systèmes arborés

Les systèmes de culture à dominance céréales sont ceux qui couvrent les surfaces les plus importantes dans les Nippes. Ils se retrouvent dans les zones allant du niveau de la mer à 700 mètres d'altitude avec une pluviométrie se situant dans une fourchette de 1000 à 1400

mm. En culture pluviale, ils associent le maïs et le sorgho à des légumineuses plantées à faible densité : pois congo (*Cajanus*), pois inconnu (*Vigna*) ou pois de souche (*P. Lunatus*). Dans certaines localités de Petite Rivière, l'Asile et de l'Anse à Veau, l'arachide peut aussi occuper une place importante dans l'association (PSIN, 1998). On peut retrouver également au sein de ces combinaisons du manioc ou parfois du ricin ou des courges. Dans ces systèmes de culture, la production est de l'ordre de 10 à 20 quintaux de céréales (issues principalement de la culture du sorgho) et 2 à 3 quintaux de légumineuses par hectare et par an.

En irrigué ou en zone de marécage, on retrouve du riz en monoculture. Sur le périmètre d'Abraham, deux cycles annuels sont réalisés et les cultures sont fertilisées chimiquement. Plusieurs variétés issues de la Vallée de l'Artibonite sont utilisées. Cependant, la pureté variétale des semences est un problème constant, la maîtrise de l'eau est rarement assurée, faute de structures adéquates de gestion du périmètre, et l'accès aux engrais est problématique. Les rendements en riz sont généralement faibles, de l'ordre de 1-2 TM de paddy/ha. Le riz pouvait autrefois associé à un tubercule cultivé sur les digues ou sur buttes, le «mazonbèl » (Colocassia), mais cette culture à presque complètement disparu dans la partie sud du pays suite à des infestations de champignons (Roselinia).

Les systèmes légumineuses-tubercules s'organisent autour de la culture du haricot et de la patate douce auxquels sont associés du maïs et d'autres tubercules (igname, malanga, manioc) et parfois du petit pois dans les régions plus humides. On retrouve ces associations dans les zones d'altitude supérieure à 600 mètres avec une pluviométrie de l'ordre de 1500 à 2500 mm. Selon le niveau de fertilité des sols, les rendements en haricot se situent entre 3 et 5 qx. à l'hectare et ceux de la patate, entre 1 et 3 TM/ha. Les rendements sont plus élevés dans les jardins de case (" pre kay ") bien fumés.

Depuis une dizaine d'années, les cultures d'igname (particulièrement de la variété « jaune ») se sont étendues sur le plateau des Rochelois. Alors qu'elle était autrefois cultivée seulement dans les jardins de case, elle est maintenant cultivée à forte densité (7.000 buttes/ha. ou plus) en dehors de ces espaces, en association avec du haricot, du malanga ou du manioc. La culture d'igname sur le plateau est réalisée avec emploi d'engrais chimiques. Les rendements sont de l'ordre de 6 à 8 TM/ha.

Les systèmes maraîchers sont présents surtout sur le plateau de Rochelois et ses contreforts. La carotte est la principale espèce cultivée, suivie du chou et d'une gamme de condiments : piments, poireau, thym, cive, persil, oseille... Ces cultures conduites de manière intensive se sont développées à partir des années 1980. Il existe aussi une petite production de tomate, gombo et aubergine sur les petits périmètres irrigués de la commune de Petite-Rivière (Chanterelle, Charlier) et celui de Dufour (Miragôane). Du melon d'eau est cultivé dans les aires de rak de Bezin (Miragoâne) durant la première année suivant la coupe de bois pour la production de charbon et du melon « france » est produit dans la plaine de Baconnois.

Les systèmes arborés occupent des surfaces importantes dans les Nippes. On les retrouve principalement dans les plaines et les zones comprises entre 300 et 700 mètres d'altitude. Ils intègrent quatre espèces fruitières dominantes, manguier, cocotier, fruit à pain et avocat dans l'étage supérieur, de la banane, du café (et parfois du cacao) dans l'étage intermédiaire et des tubercules (igname, malanga) dans la strate inférieure. D'autres arbres fruitiers sont présents à faible densité : orangers, chadèques (pamplemousse locale), corossol (anone)…ainsi que des espèces forestières (acajou, chêne, frêne…). Dans les plaines et vallées, on rencontre aussi des associations de manguiers et palmistes à faible densité avec des céréales (maïs, sorgho, riz). Le citron est aussi présent dans la plaine de Baconnois.

Les systèmes arborés d'altitude supérieure à 700 mètres se distinguent des précédents par l'absence des trois premières espèces fruitières de base en raison des conditions de température défavorables. Elles sont remplacées par des espèces forestières principalement (sucrin, laurier, cèdre…), des agrumes et des avocatiers. La banane reste présente mais l'igname tend à disparaître dans ces espaces au profit de cultures dispersées de malanga. Les espèces pérennes sont le plus souvent regroupées autour des habitations sur de petites surfaces allant de 500 à 1500 m2.

Les 1642 ha de mangroves et de zones humides qu'on retrouve dans le Département des Nippes couvrent 1,3% de la superficie de ce département et près de 28% de l'ensemble de ce type d'environnement dans la péninsule. Ces environnements se trouvent évidemment en milieu côtier, mais le milieu humide associé à l'étang de Miragoâne constitue une partie significative de celui-ci.

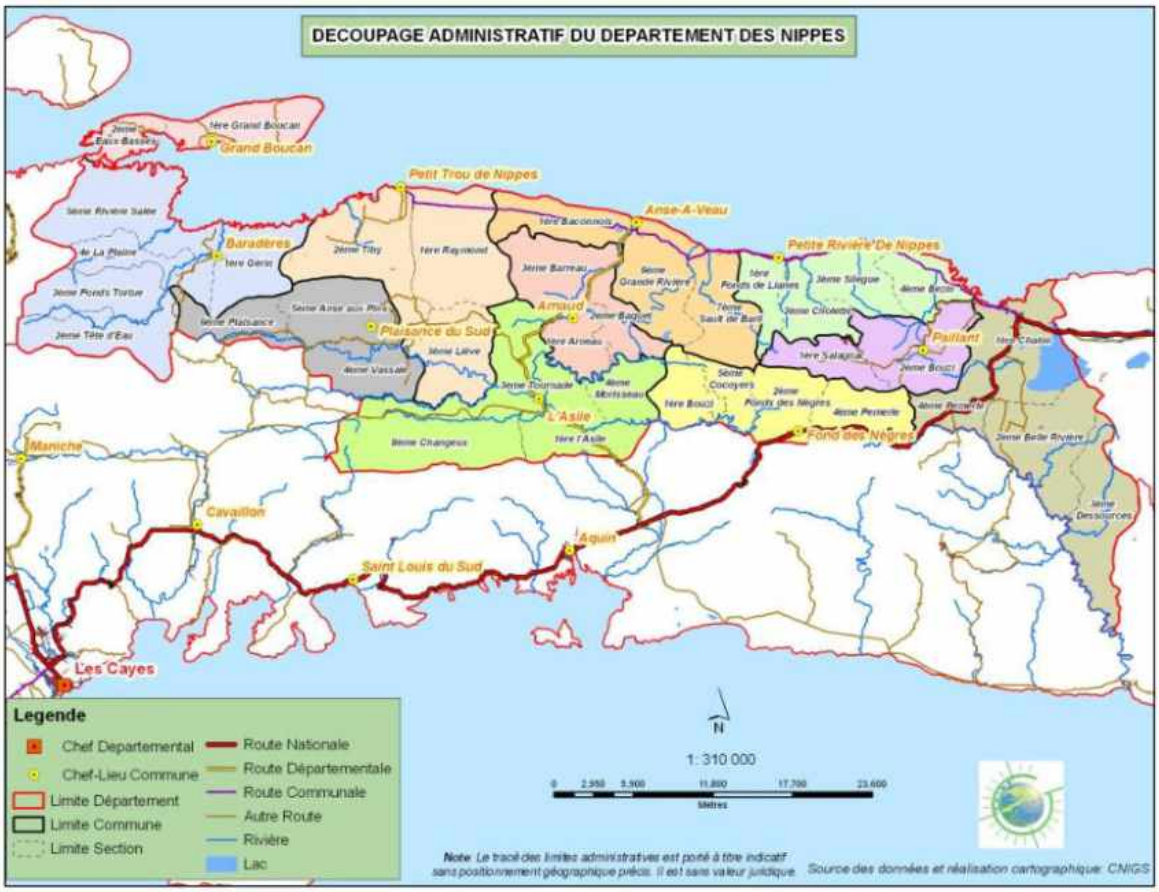

3.4.2- Cadre Social

Les données provisoires du dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2010 accusent une population 10,911,819.00 d'habitants dont les femmes représentent environ 50.4% et dont la densité est de 393.21 habitants/km^2. La population est très jeune ; les moins de 18 ans en représentent environ 46%. D'autre part, environ 60% de la population évoluent en milieu rural et les 9/10 environ de cette population rurale s'adonnent à l'agriculture. Mais, de nos jours ils ont laissé le milieu rural pour aller vivre dans les grandes villes les plus proches en quête d'un bien-être.

Le niveau d'éducation de la population a été globalement peu élevé. En 1985, le taux d'analphabétisme chez les adultes était de 62%. La gravité du problème éducatif s'est fait surtout sentir dans le milieu rural. En 1980, seulement 12% des enfants de la zone rurale ont pu fréquenter les écoles du système éducatif officiel. De cette quantité, à peine 1% est arrivé à la dernière classe de l'étape primaire et 0,5% a pu commencer l'étape secondaire. Cependant, le département des Nippes est l'un des régions du pays ou les taux net de fréquentation scolaire les plus élevés qui est autour de 86 %.

Jusqu'ici, les services de santé n'étaient pas suffisants pour répondre aux demandes de la population. Le pire est qu'ils étaient inégalement distribués à travers le pays. Encore une fois, les ruraux en étaient défavorisés. À côté de la malnutrition, les principaux problèmes de santé publique ont été la tuberculose et la diarrhée infantile dans les années 80. Aujourd'hui on a d'autre forme d'épidémie comme le Cholera qui affecte la population surtout les paysans. Pour le département des Nippes les services de médecine conventionnelle ont été loin de se révéler suffisants pour combattre ces maladies et d'autres dont souffraient la majorité des Haïtiens. Ainsi, Pour assurer l'accès aux soins et aux services de santé, le département des Nippes est subdivisé en 4 Unités Communales de Santé (UCS). Elles sont constituées d'une ou plusieurs communes à l'intérieur desquelles il existe une complémentarité entre les institutions satellites et l'Hôpital Communautaire de Référence (HCR) dans l'objectif d'offrir à la population un paquet minimum de services. L'UCS, en tant que stratégie de décentralisation, pour être dynamique doit disposer d'un bureau administratif et d'un personnel qui assure la coordination des activités réalisées.

Haïti a toujours été considéré comme un pays essentiellement agricole. Plus de 60% de la population active œuvrent dans le secteur agricole. Malheureusement, la production agricole s'affaiblit chaque année et n'arrive nullement à assurer les besoins de la population. On doit

souligner que la majorité des agriculteurs ne possèdent que des parcelles de terre, où ils n'ont pas de titre. Ce qui rend précaire le système agricole du pays. On est loin de penser que cette production puisse générer des revenus économiques pour le pays. Ce dernier est considéré comme l'un des pays les plus pauvres de l'Amérique, avec 80% de la population vivant en-dessous du seuil de la pauvreté, avec deux dollars par personne et par jour.

Malgré le pourcentage élevé des femmes dans la population, elles restent encore un groupe vulnérable qui nécessite la protection et l'épanouissement. Or, elles constituent depuis un certain temps un élément permanent dans l'approche globale et de développement. Aujourd'hui encore ce groupe est le moteur du secteur agricole. Car, elles interviennent en amont et en aval dans la production agricole (semis jusqu'à la transformation) et c'est grâce à eux que l'agriculture arrive à maintenir un certain seuil dans l'économie du pays.

3.5-Liens entre pauvreté, environnement et vulnérabilité aux désastres du pays

La crise environnementale en Haïti est soutenue par la pauvreté. Celle-ci a eu un impact profondément négatif sur l'environnement et la vie de la population. La vulnérabilité aux risques de désastres en Haïti aura une tendance à croître, à moins que les problèmes liés aux moyens de subsistance de base soient traités. La déforestation combinée à la vulnérabilité cyclonique a aggravé la dégradation environnementale, affectant la productivité agricole, amplifiant la pauvreté en zone rurale et poussant les populations à migrer. Ceci explique en partie l'augmentation de la pauvreté dans les villes et la détérioration des conditions du milieu environnemental. Le changement climatique risque d'exacerber ce cercle vicieux. Le Gouvernement est déjà engagé dans un vaste programme d'amélioration de la gestion des ressources naturelles et intégrée des bassins versants. La solution à long terme est le développement économique qui sera bénéfique pour les pauvres tout en protégeant leurs ressources naturelles de base ou leur capital naturel.

Parmi tous les petits états insulaires en développement, Haïti est le pays ayant le plus haut indice de vulnérabilité aux cyclones. Au cours du 20e siècle, Haïti a été victime de 56 catastrophes naturelles reconnues internationalement, dont 20 majeures. De fait, la République d'Haïti se trouve au centre de la région des Caraïbes. Elle est donc exposée à des cyclones de mai à novembre, qui, par le vent, les inondations, les glissements de terrain et les coulées de boue qu'ils entraînent, causent des dommages considérables, comme le passage de l'ouragan Matthew dans le grand sud, en octobre 2016. Cette cyclone de catégorie 4 a considérablement bouleverse le pays, Il a été rapporté que 2,128,700 personnes, soit 12% de la population d'Haïti, ont été touchées et ~ 1,5

million de personnes ont besoin d'aide humanitaire. Le déboisement et la présence de communautés installées en contrebas des bassins versants, dans des plaines susceptibles d'inondation, sont des facteurs qui contribuent à accroître encore davantage la vulnérabilité du pays. Outre les menaces hydrométéorologiques, Haïti est située dans une zone sismiquement active. Son territoire est ainsi coupé par quatre lignes de faille principales. La forte densité de la population d'Haïti en milieu urbain ajoutée à la multiplication des bâtiments de construction précaire et à la fragilité globale des infrastructures, augmente la vulnérabilité face aux tremblements de terre.

En plus de cette vulnérabilité environnementale, certains facteurs sociaux, comme la pauvreté, l'instabilité politique, l'urbanisation rapide et la fragilité de l'État, aggravent les conséquences néfastes des catastrophes naturelles.

DRAFT

Annexe 12 : Procédures pour évaluer la biodiversité et les habitats naturels

En fonction des résultats du cadrage, l'évaluation environnementale et sociale identifie et décrit les éléments suivants :

a) Écosystèmes touchés. Les différents types d'habitats qui pourraient être touchés par le projet et la qualité existante des habitats potentiellement touchés.

b) Espèces touchées. Les espèces présentant un intérêt mondial ou national en matière de conservation et un intérêt local important pour les moyens de subsistance, la nutrition ou d'autres raisons, qui sont susceptibles d'être touchées par le projet. Les espèces qui présentent un intérêt mondial ou national en matière de conservation sont celles qui sont classées comme étant en danger critique d'extinction, en danger, vulnérables ou quasi menacées selon les critères de la Liste rouge internationale, entre autres.

c) Services écosystémiques touchés. Tout service écosystémique important fourni par la biodiversité et les ressources naturelles biologiques, sur lequel le projet est susceptible d'avoir des répercussions, ainsi que sa valeur pour les parties touchées par le projet et les autres parties intéressées. Les services écosystémiques sont les avantages que les populations tirent des écosystèmes. Ils sont organisés selon quatre types : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour la jouissance récréative et esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire. En fonction de leur importance, les effets négatifs potentiels sur les services écosystémiques sont pris en compte dans l'évaluation des risques et des impacts sociaux du projet, notamment sur la santé des populations, leur sécurité, leurs moyens de subsistance et leurs valeurs culturelles.

d) Statut de protection. La question de savoir si les écosystèmes (terre, eau et air), les espèces ou les services écosystémiques touchés par le projet bénéficient d'un statut protégé, comme i) toute

catégorie d'aire protégée officielle (par exemple, un parc national, une aire marine protégée, une réserve faunique, etc.); ii) toute autre protection en vertu des lois ou réglementations nationales ou locales (telle des restrictions sur le déboisement ou la conversion des terres humides, ou les parcs locaux); iii) une protection formelle ou informelle assurée par les communautés locales ou les autorités traditionnelles (tel que pour les forêts communautaires ou les terres de pâturages, ou encore les sites naturels sacrés); ou iv) une reconnaissance existante ou proposée en tant que Zone humide Ramsar d'importance internationale, Réserve de biosphère ou Site naturel du patrimoine mondial de l'UNESCO, ou autre statut international ou national spécial.

e) Propriété et contrôle du site. La propriété, le contrôle et/ou l'utilisation de la biodiversité et des ressources naturelles biologiques là où les risques et les effets du projet peuvent se produire.

f) Niveau de référence des menaces. La description du niveau de référence existant, y compris i) la perte ou la dégradation de l'habitat ; ii) les tendances avec et sans le projet ; et iii) les menaces actuelles et futures probables, notamment l'impact cumulatif (tel que défini dans la NES no 1). Les menaces peuvent comprendre, par exemple, la perte ou la dégradation continue de l'habitat (y compris en raison du déclin des espèces surexploitées) résultant d'activités humaines de longue date ou récentes, de plans d'aménagement existants pour la région ou du changement climatique attendu.

g) Risques et effets potentiels liés au projet. Les effets physiques, biologiques, chimiques et hydrologiques potentiellement importants sur la biodiversité et les ressources naturelles biologiques résultant du projet. Cela comprend une estimation de l'ampleur des effets, par exemple, la taille des habitats qui devraient être convertis (perte) ou modifiés (y compris dégradés) et la proportion des populations particulières d'espèces menacées. Les effets temporaires ou saisonniers sur la biodiversité et les ressources naturelles biologiques sont également inclus ; les effets sur la faune peuvent être temporaires en fonction du moment où ils interviennent par rapport aux cycles quotidiens de mouvement et d'activité, ou saisonniers en fonction des cycles de migration, de reproduction et d'abondance de nourriture

A- Contenu indicatif d'un plan de gestion de la biodiversité (PGB)

a) Les objectifs, fixés sur la base du niveau de référence de la biodiversité et des recommandations de l'évaluation environnementale et sociale ou de documents similaires. Il peut s'agir, par exemple, d'aucune perte nette ou de gains nets.

b) Les activités à réaliser, ainsi que les exigences spécifiques du projet qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs du PGB. Les activités du PGB peuvent inclure, par exemple, des aires protégées nouvelles ou élargies; la restauration, la valorisation ou une meilleure gestion de l'habitat propre au site ; le partage des avantages avec les communautés; des activités de rétablissement des moyens de subsistance (pour atténuer toute incidence socio-économique négative d'une nouvelle restriction de l'accès aux ressources naturelles, conformément à la NES no 5); des interventions de gestion adaptées à des espèces particulières; le suivi de la mise en œuvre du projet ou des résultats en matière de biodiversité; ou l'appui à une meilleure viabilité financière des mesures de préservation de la biodiversité.

c) Les exigences du projet que les entités chargées de la mise en œuvre doivent respecter pour atteindre les objectifs du PGB, telles que des interdictions relatives à la biodiversité ou des restrictions spécifiques imposées aux entreprises de travaux publics et aux travailleurs du projet. Il peut s'agir, par exemple, du défrichage ou du brûlage de la végétation naturelle, de la conduite hors-piste, de la chasse et de la pêche, de la capture de la faune et de la cueillette de plantes, de l'achat de viande de brousse ou d'autres produits de la faune, d'animaux de compagnie en liberté (qui peuvent nuire à la faune ou entrer en conflit avec elle) et/ou de la possession d'armes à feu. Des restrictions saisonnières ou en fonction de l'heure de la journée peuvent également être nécessaires pour minimiser les effets négatifs sur la biodiversité pendant la construction ou l'exploitation. Entre autres exemples, on peut penser à : i) limiter le dynamitage ou d'autres activités bruyantes aux heures de la journée où la faune est la moins active ; ii) choisir le moment des travaux de construction de façon à éviter les perturbations pendant la saison de nidification des oiseaux présentant un intérêt du point de vue de la conservation; iii) choisir le moment du rinçage des réservoirs de façon à éviter de nuire aux activités piscicoles essentielles; ou iv) réduire l'exploitation des éoliennes pendant les pics de migration des oiseaux.

d) Un calendrier de mise en œuvre des principales activités du PGB, en tenant compte du calendrier prévu pour les travaux de construction et les autres activités du projet.

e) Les responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PGB.

f) Les estimations de coûts pour la mise en œuvre du PGB, y compris l'investissement initial et les coûts récurrents à long terme. Le PGB précise également les sources de financement pour la mise en œuvre du plan ainsi que les coûts d'exploitation récurrents.

Annexe 13 : Formulaire d'incident ou accident

Partie B : À remplir par l'emprunteur dans les 24 heures

B1 : DETAILS DE L'INCIDENT			
Date de l'incident :	**Heure :**	**Date de signalement à l'UEP :**	**Date de signalement à la BM :**
Signalement à l'UEP par :	**Signalé à la BM par** :	**Type de signalement** : Courriel/appel téléphonique/ avis aux médias/autres	
Nom complet du principal contractant :		**Nom complet du sous-traitant**	

B2 : **Type d'incident (veuillez cocher toutes les cases pertinentes)**[1]

Décès ☐ Accident avec arrêt de travail ☐ Déplacement sans procédure régulière ☐ Travail des enfants ☐ Actes de violence/protestation ☐ Crises épidémiques ☐ Travail forcé ☐ Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales ☐ Impacts non anticipés sur la biodiversité ☐

Incident de pollution environnementale ☐ Rupture de barrage ☐ Autres ☐

[1] Voir les définitions à l'annexe 1

B3 : Description/récit de l'incident

Veuillez remplacer le texte en italique par une brève description, en notant par exemple :

I. *En quoi consiste l'incident ?*
II. *Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues) ?*
III. *Les faits essentiels concernant l'incident sont-ils clairs et incontestés, ou existe-t-il des versions contradictoires ? Quelles sont ces versions ?*
IV. *L'incident se poursuit-il ou est-il maîtrisé ?*
V. *Les autorités compétentes ont-elles été informées ?*

B4 : MESURES PRISES POUR MAITRISER L'INCIDENT

BREVE DESCRIPTION DE LA MESURE	PARTIE RESPONSABLE	DATE PREVUE	ÉTAT D'AVANCEMENT

POUR LES INCIDENTS IMPLIQUANT UN MAITRE D'ŒUVRE :

LES TRAVAUX ONT-ILS ETE SUSPENDUS (PAR EXEMPLE, DANS LE CADRE DE LA CLAUSE GCC8.9 DU CONTRAT DE TRAVAUX)? OUI ☐; NON ☐;

NOM COMMERCIAL DU MAITRE D'ŒUVRE (S'IL EST DIFFERENT DE B1) :

VEUILLEZ JOINDRE UNE COPIE DE L'INSTRUCTION SUSPENDANT LES TRAVAUX.

B5 : QUEL SOUTIEN A ETE APPORTE AUX PERSONNES TOUCHEES ?

DRAFT

Annexe 1 : Types d'incidents

Les types d'incidents suivants doivent être signalés dans le cadre de la procédure de réponse aux incidents environnementaux et sociaux :

Décès : Décès d'une ou plusieurs personnes survenant dans l'année qui suit un accident/incident, y compris à la suite d'une maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques/toxines).

Accidents avec arrêt de travail : Dommages corporels ou maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques ou à des toxines) nécessitant un arrêt de travail de trois jours ou plus, ou dommage corporel ou rejet de substances (p. ex., produits chimiques ou toxines) nécessitant un traitement médical pour un membre de la communauté.

Actes de violence/protestation : Toute utilisation intentionnelle de la force physique, sous forme de menace ou réelle, contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des dommages corporels, la mort, des dommages psychologiques, des privations pour les travailleurs ou les bénéficiaires du projet, ou qui affecte négativement la sécurité du fonctionnement d'un site de travail du projet.

Crises épidémiques : Apparition d'une maladie au-delà de l'espérance normale du nombre de cas. La maladie peut être transmissible ou résulter de causes inconnues.

Déplacement sans procédure régulière : Le déplacement permanent ou temporaire, contre leur gré, d'individus, de familles et/ou de communautés de leurs maisons et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'ils aient accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre et/ou d'une manière qui ne soit pas conforme à un plan d'action de réinstallation approuvé.

Travail des enfants : On parle de travail des enfants i) lorsqu'un enfant de moins de 14 ans (ou d'un âge plus élevé pour l'emploi spécifié par la législation nationale) est employé ou engagé dans le cadre d'un projet, et/ou ii) lorsqu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum spécifié au point i) et âgé de moins de 18 ans est employé ou engagé dans le cadre d'un projet d'une manière susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Travail forcé : Il y a travail forcé lorsqu'un travail ou un service non volontaire est exigé d'un individu sous la menace d'une force ou d'une sanction dans le cadre d'un projet, y compris tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des accords de sous-traitance similaires. Cela inclut également les cas où des victimes de la traite sont employées dans le cadre d'un projet.

Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour son patrimoine culturel ou sa valeur archéologique, y compris les sites classés au patrimoine mondial ou les zones protégées au niveau national, qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale ou sociale.

Impacts non anticipés sur la biodiversité : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour sa grande valeur en termes de biodiversité, sur un habitat critique ou sur une espèce en danger critique d'extinction ou en voie de disparition (telle qu'elle figure sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou dans des stratégies nationales équivalentes) qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale et sociale. Cela inclut le braconnage ou le trafic d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction.

Incident de pollution environnementale : Dépassements des normes d'émission dans le sol, l'eau ou l'air (par exemple, pour les produits chimiques/toxines) qui ont persisté pendant plus de 24 heures ou qui ont causé des dommages à l'environnement.

Rupture de barrage : Libération soudaine, rapide et incontrôlée de l'eau ou de matériaux retenus à cause d'un débordement ou d'une rupture de la structure du barrage.

Autres : Tout autre incident ou accident susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou les travailleurs, qu'il y ait eu ou non préjudice. Toute transgression répétée ou tout incident mineur récurrent suggérant des défaillances systémiques qui, de l'avis de l'équipe de travail, requièrent l'attention de la direction de la Banque.

DRAFT

Annexe 14 : Liste des sous-projets non-éligibles

Dans le cadre de ce projet, tous les sous projets qui présentent des risques élevés ou substantiellement élevé ne sont pas éligibles du TPR II. Les sous projets qui ont un impact négatif significatif sur l'environnement et qui sont irréversibles (par exemple conduire à la perte d'un habitat naturel majeur), multiples et sans précédent. Ces projets pourraient affecter une région plus large que le site de production. Exemples :

- ✓ Exploitations forestières à grande échelle, production de charbon
- ✓ Agro-industrie à grande échelle,
- ✓ Implantation industrielle à grande échelle,
- ✓ Les développements de grands ports,
- ✓ Les grands développements concernant l'énergie thermique et hydraulique.
- ✓ Les sous projets dont le processus de production implique : La fabrication, le transport et l'utilisation de produits pesticides en quantité significative pour l'environnement, ou l'utilisation de produits dangereux et ou toxiques,
- ✓ Les sous projets liés à la production de viande (projet abattoir)
- ✓ Les projets ou activités dans le secteur primaire comme l'agriculture ou l'industrie d'extraction, qui typiquement impliquent de grosses quantités de main d'œuvre non qualifiées ou de travailleurs temporaires.
- ✓ Tout restaurant et tout aménagement hôtelier,
- ✓ Tout aménagement récréotouristique d'une surface combinée de plus de 20 ha
- ✓ Activité qui limite ou empêche un individu ou une communauté d'avoir accès à la terre, aux actifs ou aux ressources disponibles.